

PROCES VERBAL

Conseil municipal du 09 décembre 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 09 décembre 2024, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 03 décembre 2024 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Le Maire.

Etaient présents :

Stéphane Sbraggia, Alexandre Farina, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, Antoine Casanova, David Frau, Christelle Combette, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Marine Ponzevera, Danielle Antonini, Jean-François Casalta.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Stéphane Vannucci pouvoir à Jean-Pierre Sollacaro, Isabelle Jeanne pouvoir à Annie Sichi, Philippe Kervella pouvoir à Annie Costa-Nivaggioli, Isabelle Falchi pouvoir à Camille Bernard, Christian Bacci pouvoir à Simone Guerrini, Paul Mancini pouvoir à Jean-Pierre Aresu, Muriel Madotto pouvoir à David Frau, Laurent Marcangeli pouvoir à Stéphane Sbraggia, Pierre-Laurent Audisio pouvoir à Caroline Corticchiato, Marine Schinto pouvoir à Alexandre Farina.

Etaient absents :

Ginou Battini-Lesueur, Laetitia Maroccu, Antoine Cuttoli, Sébastien Deliperi, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Basile Paoli, Julia Tiberi, Etienne Bastelica.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance. Monsieur le maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Le Maire, propose au conseil municipal de valider le procès-verbal du dernier conseil municipal qui s'est tenu le 07 novembre 2024.

Ce Procès-verbal relate le déroulement du conseil municipal de manière succincte, les délibérations discutées, les échanges qui se sont tenus, le vote pour chaque délibération. Il a été transmis à chaque élu le 03 décembre 2024 pour relecture et éventuelle rectification.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Adopte le procès-verbal du conseil municipal du 07 novembre 2024 joint sans modification.

Monsieur le maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises

dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 18 juillet 2022 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales

Numéro	Date	Objet	Visa Préfecture
2024_106	08/11/2024	portant règlement d'honoraires à la SCP Michel FILIPPI, Jacques Edouard CATTANEO, Philippe de CASTELLI, Sébastien FILIPPI, commissaire de justice associés, dans l'affaire du 4 et 8 rue des charrons.	26/11/2024
2024_107	08/11/2024	Concession n° 2864 au plan : Q-205 Concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint-Antoine	19/11/2024
2024_108	19/11/2024	Portant modification de la décision attributive de concession Contrat N°1846 au plan Q-86 d'une superficie de 3m2 Cimetière communal Saint-Antoine d'une durée perpétuelle	25/11/2024
2024_109	25/11/2024	Concession n° 2865 au plan: T - 205 Concession d'une durée de 50 ans de terrain Dans le cimetière communal Lieu-dit Saint-Antoine	03/12/2024
2024_110	25/11/2024	Mise à disposition par la Ville d'Ajaccio auprès de SOCIETE ANDARELLI REMORQUAGE du terrain cadastré D n°279, pour le dépôt provisoire de véhicules.	
2024_111	26/11/2024	portant règlement d'honoraires à monsieur Hugues Béjanin, Expert-Comptable, dans le cadre des expertises comptables de la commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux de MEZZAVIA	06/12/2024
2024_112	28/11/2024	Convention d'occupation de locaux scolaires avec le Syndic général de la « Copropriété des Jardins de l'Empereur »	
2024_113	05/12/2024	Portant modification de la décision attributive de concession Contrat N°228 au plan J-397 d'une superficie de 6m2 Cimetière communal Ancien d'une durée perpétuelle	
2024_114	05/12/2024	Concession n° 2867 au plan : T-206 Concession d'une durée de 15 ans de terrain dans le cimetière communal Lieu-dit Saint-Antoine	
2024_115	05/12/2024	signature de la Convention de souscription à un accord-cadre d'AGORASTORE	09/12/2024

2024_116	05/12/2024	signature d'un contrat de prêt à usage avec EDF PEI d'un terrain cadastré A n°513, sis au Vazzio, pour le l'accueil et le stockage de véhicules en lien avec la visite du Pape François le 15 décembre 2024	
2024_117	06/12/2024	signature d'une convention d'occupation temporaire avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse d'un terrain cadastré A n°562, sis au Vazzio, pour le l'accueil et le stockage de véhicules en lien avec la visite du Pape François le 15 décembre 2024	
Liste des décisions prises en matière de commande publique par le Maire, par délégation du conseil municipal			
N° MARCHÉ	DATE DE SIGNATURE	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE
2024V062	04/11/2024	Fourniture de pains, viennoiseries et produits annexes	JSM PANIFICIO
2024V064	05/11/2024	MS9 Fruits et légumes	OLIVIERI PRIMEURS
2024V061	08/11/2024	Marché de conception, fourniture et pose en location des illuminations pour les fêtes de Noël 2024, 2025, 2026 - Relance lot 2 Conception, location et pose d'un plafond lumineux sur la rue Fesch.	STELL'ARTIFICE
2022V045	18/07/2024	Denrées LOT 6 Produits laitiers	VIBEL
2022V026	18/07/2024	Denrées LOT 8 Féculents	VIBEL
2022V027	18/07/2024	Denrées LOT 9 Epicerie corps gras	VIBEL
2022V103	18/07/2024	Denrées LOT 10 Produits appertisés	VIBEL
2022V046	18/07/2024	Denrées LOT 11 Epicerie	VIBEL
2022V047	18/07/2024	Denrées LOT 12 Prépa alimentaire	VIBEL
2022V043	18/07/2024	Denrées LOT 13 Charcuterie fraîche	VIBEL
2024V058	13/11/2024	Fourniture de matériels et consommables pour la ville d'Ajaccio lot 3: Fourniture de tampons administratifs	TIMBRE CENTRE EST
2024V065	15/11/2024	Illuminations de Noël - Lot 1	Leblanc Illuminations
2023V009	15/11/2024	Bassin de rétention Peraldi - Lot 2	SMTE
2022V141	15/11/2024	Accord-cadre festivité de Noël lot 1 : patinoire et chalet d'accueil	SYNERGLACE
2022V142	15/11/2024	Accord-cadre festivité de Noël lot 2 Gestion technique d'une patinoire	SYNERGLACE
2022V143	15/11/2024	Accord-cadre festivité de Noël lot 3 : Chalet en bois pour marcher de Noël	STELL'ARTIFICE
2024V010	21/11/2024	Edition et diffusion de deux ouvrages relatifs à la dispersion de la collection Fesch et d'un ouvrage sur les chefs d'œuvre du Palais Fesch	SILVANA EDITORIALE
2024V069	26/11/2024	MS10 Fruits et légumes	PROFRUIT
2022V140	27/11/2024	AC Travaux de voirie et ses dépendances	Grpt : Terraco-Pompéani
2023V099	29/11/2024	Accord-cadre Travaux marquage routier	CODIVEP

2022V022	29/11/2024	Accord-cadre multi attributaires - Confortement et mise en sécurité de talus	APEX
2022V022	29/11/2024	Accord-cadre multi attributaires - Confortement et mise en sécurité de talus	GMS Gambotti
2022V022	29/11/2024	Accord-cadre multi attributaires - Confortement et mise en sécurité de talus	Perretti TS
2022V086	29/11/2024	Nettoyage bâtiment communaux lot 3	EURO NETTOYAGE/CLE DU NETTOYAGE/CORSICANET
2022V130	29/11/2024	Nettoyage musée	EURO NETTOYAGE/CLE DU NETTOYAGE
2023V033	29/11/2024	Restauration de la Bibliothèque Fesch Lot 01	Firroloni
2023V049	29/11/2024	Restauration de la Bibliothèque Fesch Lot 03	ATS
2023V048	29/11/2024	Restauration de la Bibliothèque Fesch Lot 07	SCAE
2023V049	29/11/2024	Restauration de la Bibliothèque Fesch Lot 02	Grpt : Sud France / MED Chazaud
2023V050	29/11/2024	Restauration de la Bibliothèque Fesch Lot 05	Sud France
2023V051	29/11/2024	Restauration de la Bibliothèque Fesch Lot 06	SCCR
2023V052	29/11/2024	Restauration de la Bibliothèque Fesch Lot 08	VO2
2023V053	29/11/2024	Restauration de la Bibliothèque Fesch Lot 09	Firroloni

2024/247 - Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de préfiguration Avenue Noël Franchini

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Les inondations dévastatrices de juin 2020 ont laissé une empreinte profonde sur la ville d'Ajaccio et ses habitants du quartier Noël Franchini, suscitant une réflexion commune pour anticiper les risques naturels, sujet particulièrement prégnant dans le contexte du changement climatique.

Dans cette perspective, l'Atelier des Territoires a été initié en octobre 2022, représentant une approche novatrice en ingénierie durable. Coordonné par l'agence d'urbanisme Alphaville, ce partenariat entre l'État, la ville d'Ajaccio, la CAPA, et la Collectivité de Corse a concentré ses efforts sur l'avenue Noël Franchini au cours de trois résidences, impliquant divers participants tels que les élus, les habitants, les commerçants, les techniciens, etc.

Les étapes de cet atelier ont permis l'élaboration d'un diagnostic partagé, approfondi les aspirations, et consolidé une vision commune avec quatre enjeux et ambitions communes :

- La protection des biens et des personnes du risque d'inondation
- Une rue de quartier apaisée
- Le développement des centralités et des dynamiques commerciales
- Un quartier de ville interconnecté avec le reste du territoire

Pour mettre en œuvre ces objectifs, des actions spécifiques ont été définies, allant de l'aménagement des réseaux aux conditions d'habitat, en passant par la gestion du foncier et la renaturation de l'avenue et du secteur.

Le projet de renouvellement urbain de l'avenue Noël Franchini vise à transformer un risque majeur d'inondation en opportunité de requalification urbaine, pour un quartier moins vulnérable et plus résilient. Le défi consiste à anticiper la ville de demain, respectueuse de la nature et de son environnement.

Afin de concrétiser ces initiatives, le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) est présenté comme un outil exhaustif et collaboratif permettant une planification urbaine harmonieuse et intégrée.

Le PPA, porté par la CAPA et la Ville d'Ajaccio en collaboration avec la Collectivité de Corse et l'État, offre des engagements réciproques et des financements spécifiques (Programme 135), avec la possibilité de deux types de contrats selon le stade de maturité du projet :

- PPA de préfiguration visant à mettre en place les conditions de réalisation du projet,
- PPA opérationnel pour la mise en œuvre effective des opérations d'aménagement.

Il est proposé de débiter la démarche par un PPA de préfiguration afin d'articuler les différents volets du projet, déployer une stratégie multisectorielle à court, moyen et long terme et intégrer la stratégie hydraulique du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Il répond à trois ambitions complémentaires : assurer la sécurité, permettre le renouvellement urbain et œuvrer à la renaturation du quartier.

Il est précisé que le PPA de préfiguration est un engagement à participer à cette démarche collective et à rechercher les co-financements. Pour cette raison, les montants correspondant aux actions ne sont pas connus à ce stade.

Toutefois, le marché de Maîtrise d'œuvre Urbaine intégrant différentes études et diagnostics, en cours d'élaboration par les services de la Ville avec l'appui des partenaires, permettra de préciser les dépenses par opération/action et les besoins de financement correspondants. Cette première étude nécessaire à la mise en œuvre effective du projet en phase opérationnelle est en cours de chiffrage et nécessitera la recherche de co-financements.

Le Conseil municipal sera à nouveau sollicité au moment de la signature du PPA opérationnel, lequel contiendra les montants définitifs des projets et qui engageront les différents signataires.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le Projet Partenarial d'Aménagement de préfiguration « Noël Franchini »

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le PPA de préfiguration

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tous actes utiles à la mise en œuvre de ce projet

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 09 décembre 2024
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 07 novembre 2024

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Loi ELAN),

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.312-1 et L.312-2,

Vu la sollicitation par la Ville des services de l'État au 1er trimestre 2021 (Cellule d'appui aux territoires),
Vu la déclaration d'intention partagée entre l'État, la Ville et la CAPA en vue de la signature d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signée le 4 mars 2021,
Vu les premières réunions entre la Ville et de la CAPA en partenariat avec les services de l'État qui ont permis d'arrêter un périmètre d'intervention, de déterminer une stratégie de requalification du secteur et une méthode de travail,
Vu la délibération 2021/215 relative à l'engagement de la Ville d'Ajaccio dans la démarche d'Atelier des Territoires en vue de la conclusion d'un contrat de Projet partenarial d'Aménagement,
Vu le travail partenarial et les ambitions affichées dans le cadre de la démarche d'Atelier des Territoires qui s'est déroulée entre 2022 et 2023,
Vu la déclaration d'intention partagée signée le 29 novembre 2023,
Considérant que l'engagement de la Ville dans le cadre du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement de préfiguration contribuera à maintenir et accroître la dynamique partenariale de nature à favoriser le déploiement d'un projet de renouvellement urbain global pour l'amélioration du cadre de vie des habitants et la cohésion sociale du quartier de Noël FRANCHINI conformément aux attentes de la politique de la Ville et des ambitions affichées,
Considérant que la signature d'un contrat de Projet Partenarial d'Aménagement de préfiguration permettra, après la réalisation des études préalables, d'enclencher à travers un Projet Partenarial d'Aménagement, opérationnel, la réalisation d'actions sur la base d'objectifs réalistes et soutenables financièrement pour la Ville.

APPROUVE

le Projet Partenarial d'Aménagement de préfiguration « Noël Franchini »

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement de préfiguration « Noël Franchini »

AUTORISE

Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous actes utiles à la mise en œuvre de ce projet

Interventions :

M. Moretti : « Monsieur le Maire, chers collègues, après que vous ayez eu retiré de l'ordre du jour du précédent conseil municipal, à ma demande, les rapports 2 et 3, j'ai eu la faiblesse de penser que ces derniers, bien que représentés, seraient modifiés en profondeur vu la quantité de remarques que j'avais faites à vos services les concernant. Force est de constater qu'il n'en a rien été. Il en a été de même pour l'intervention que j'avais préparé le mois dernier concernant ces rapports. Je me vois donc Monsieur le Maire, dans l'obligation sur ce dossier d'aller à contre-courant de votre exposé. Cette intervention, est faite pour expliquer mon vote non pas aux Ajacciens qui me connaissent, qui connaissent la vieille famille Ajaccienne dont je suis issu, qui ont connu pour les plus anciens mes arrière-arrière-grands-parents déjà installés à l'époque dans cet endroit objet de ce rapport et que vous comptez aménager. Vous le savez tous ici du fait de mon métier je suis un aménageur qui œuvre pour des infrastructures de qualité réalisées en concertation avec la population et pour le bien public. Pour faire simple, je suis aux antipodes de ce qui est présenté aujourd'hui dans ce rapport. Tout d'abord, je vais parler de la concertation, c'est un mot à la mode Monseigneur Bustillo me pardonnera, mais c'est comme le Saint-Esprit, tout le monde en parle, mais il n'y a pas beaucoup de monde qui l'a vu. Habitant et travaillant au 8 de l'Avenue Noël Franchini je n'ai personnellement été à aucun moment, comme je pense, l'ensemble des habitants de l'avenue, questionné sur un quelconque projet. Ancu di grazia ch'eru annant'à listessa lista cà voi, s'eru statu annant'à quella di Jean André o di Jean François, mi dumandu ciò ch'i saria stata.

(Heureusement que j'étais sur votre liste, si j'avais été sur celle de Jean-André ou de Jean-François je me demande ce que ça aurait été.) La concertation doit se faire avec les habitants du quartier, les gens qui y travaillent. Ce peuple d'en bas que vous fréquentez si peu en dehors des périodes électorales, elle doit se faire avec les copropriétés chez qui vous comptez réaliser les potentiels espaces publics. Elle doit se faire avec les chefs d'entreprise qui font vivre un quartier et qui contrairement à ce qui est exposé dans votre dossier de présentation à une âme et où tout le monde se connaît. Il est vrai que l'avenue est victime d'un certain délabrement dû à des années d'incurie où on a préféré faire et refaire des travaux d'embellissement dans les quartiers bourgeois de la ville et des téléphériques plutôt que de boucher les trous dans les trottoirs et refaire des réseaux d'eau pluviale de l'avenue Noël Franchini. Je vous parlerai maintenant de la partie qualitative du projet qui débute nécessairement avec des études de qualité. Je ne connais que trop bien le bureau d'étude qui a réalisé l'étude hydraulique dont il est fait mention dans le rapport. Son siège social est dans le Finistère et le directeur de l'antenne régionale est titulaire d'un diplôme de biologie. Matière qui me semble bien éloignée de la mécanique des fluides nécessaire au dimensionnement de tels ouvrages. Je poursuivrai mon propos en pointant les non-dits ou plutôt certaines contre-vérités avancées par votre premier adjoint lors d'une réunion de quartier devant certains habitants qui en témoigneront si besoin. En effet celui-ci quand on lui a demandé où en était, le projet de foyer en lieu et place de la chambre d'agriculture a répondu peut-être devant une foule hostile et par manque de courage que ce dernier était abandonné. Or j'ai pu noter que celui-ci est maintenu. Ce genre d'établissement est nécessaire pour loger cette frange de la population dont bon nombre de personnes ici ne veulent pas à côté de chez eux. En matière de mixité, je pense pour ma part que l'avenue Noël Franchini n'est pas en reste. Aussi, comme je suis un homme de bon sens et de proposition, j'ai une idée à vous soumettre. Pourquoi la ville ne céderait-elle, pas un terrain vierge issu de la fameuse parcelle d'où ont été extraites les parcelles vendues aux frères Hamann. Ce terrain déjà viabilisé, proche de toutes les commodités, pourrait, je pense, accueillir le foyer Adoma. Cette proposition offre plusieurs avantages : on favorise la mixité sociale qui vous est si chère dans un quartier totalement dépourvu de logements sociaux et autres foyers. On permet de maintenir ouvertes les classes qui dans les écoles à l'ouest de la ville, ferment inexorablement du fait du vieillissement de la population. On répartit le public en difficulté sur l'ensemble du territoire urbain afin de lutter contre le phénomène de ghettoïsation. Et enfin, dernier point non des moindres, on obtient pour la ville, pendant une période d'au moins un an, une exonération de l'amande SRU (solidarité et renouvellement urbain) d'environ 500 000 euros annuels. O merri, par compia vi parlaraghju in corsu, casu mai vi fareti traducia. Impiegaraghju dui vechji sprissioni aiaccini ch'è vo' ùn cunnisciti sicuramente micca. Incù ssu rapportu ci vuleti fà piglià i cazzi pà zifulelli ma ùn vi scurdeti micca d'un affari : à rombu di pichjà a petra rompi. »

M. Casalta : « Eiu cunnisciu a sprissioni « i cazzi pà candeli » ma « cazzi pà zifulelli » mi piaci assai. Ti ringraziu o Basile. Moi Plus sérieusement, juste un mot pour vous dire que je ne retranche rien de ce qu'a dit Basile Moretti, et je le fais très modestement, parce que je n'ai pas sa connaissance du quartier et je n'ai pas sa connaissance de la matière, parce qu'il est pour ainsi dire, un spécialiste en matière hydraulique. Moi c'est sur la concertation que je voudrais dire un mot et sur la forme en quelque sorte, qui finalement augure ou a auguré de la manière dont a été conduite cette étude par l'Agence, me semble-t-il, Alphaville, je crois que c'est le nom de cette agence qui a été choisi. La première réunion s'est tenue à l'école Simone Veil de salines. Je crois que c'était le premier APD (études d'avant-projet définitif) du territoire qui était organisé par cette agence et vos services ont distribué, ont fait partir sur les réseaux sociaux des petites affiches pour nous demander de nous y rendre. Enfin à l'ensemble de la population ajaccienne pour y participer. Ce qui me semblait de bon augure. T'aghju da dì o Basile ciò ch'è accadutu à mè ch'ùn socu micca annant'à a lista di a maghjuria municipale. Je suis arrivé donc à l'école Simone Veil et on m'a fait comprendre que je n'étais pas le bienvenu. J'ai été accueilli comme un chien dans un jeu de quilles. Je me suis enquis pourquoi on me disait ça et on m'a dit que c'était une réunion qui était faite pour les citoyens. Voilà pour les citoyens. Et quant à ma qualité d' élu, je n'avais pas ma place. Je ne savais pas que ces 2 statuts étaient antinomiques. Et à la réflexion, après avoir vu cette étude, après avoir entendu les propos du Basile, je me dis oui. Finalement

cette concertation elle a peut-être été organisée, mais qu'avec des gens qui étaient déjà d'accord avec les idées qui devaient être soumises au préalable et que finalement on ne voulait peut-être pas d'autres idées. D'une approbation parfois, l'opposition ne conteste pas tout le temps, et toujours, parfois des doutes. Enfin, un travail en commun qui permet de faire en sorte que les projets soient peut-être un peu mieux préfigurés puisqu'il s'agit d'un plan de préfiguration. Et le plan de préfiguration qui est soumis à notre analyse ce soir, je le trouve un peu court, très perfectible et de mon point de vue manquant sur pas mal de domaines. Je conçois qu'il est essentiel qu'une réflexion eût été menée et a été menée sur ces sujets. On connaît tous l'avenue Noel Franchini, c'est un quartier qui n'a pas des défauts d'ailleurs, qui a aussi des qualités, mais on connaît ses défauts, on connaît surtout ses défauts. Malheureusement, après l'épisode de juin 2020 et des inondations énormes qui s'y sont déroulées. On sait que c'est un gros problème par le bassin versant et cette rue qui fait office de déversoir. On connaît le problème de circulation intense et les habitants ont l'impression d'habiter aux abords d'une autoroute, et cetera, et cetera. Donc, évidemment qu'une réflexion doit être menée et vous trouverez en moi, et vous le savez, un fervent partenaire et défenseur de la planification. Mais si la planification consiste à dévider des évidences que chacun pourrait trouver sur un coin de table et qu'on paye grassement des cabinets d'études ou des agences pour faire ce genre de travail. Je trouve que vous ce n'est pas très ce n'est pas abouti et finalement pardon du terme qui est peut-être un peu fort, mais je trouve que ce n'est pas très sérieux. Je pense qu'on aurait pu choisir d'autres personnes pour faire ce travail. Moi, je suis très content aujourd'hui que les 4 acteurs soient autour de la table, à savoir la ville, l'État, la collectivité et la Capa. Mais commencer à travailler sur un document de cette nature qui, encore une fois, n'est pas à la hauteur des enjeux, je trouve ça dommage. »

M. le Maire : « Monsieur Moretti, je pense que votre texte arrive trop tôt peut-être. Alors je vais essayer de vous rassurer parce que j'ai l'impression en vous écoutant l'un et l'autre, que le sujet s'est arrêté, que le projet est ficelé, que la concertation est achevée et qu'il ne se passe plus rien. J'aurais adoré être arrivé à ce stade de notre démarche. J'ai bien précisé qu'on était bien au début qu'il s'agissait d'un PPA de préfiguration. Que les études que vous évoquez ne sont pas du tout les études définitives que les démarches de concertation ne sont absolument pas finies qu'on est au début du début et j'ai peur, et j'ai même dit, j'espère qu'on ne restera pas à ce début. Parce que s'il n'y a pas les démarches, les conventions exorbitantes du droit commun qui doivent être adossées à ce genre de démarche, nous aurons de grandes difficultés. Le rôle du bloc local, puisqu'il s'agit de son territoire, c'est de pousser ! Parce que je vous rappelle que nous avons répondu à une démarche originale. Nous n'avons pas dit non quand on a mis en place les ateliers du territoire. Nous nous sommes évidemment spontanément associés en disant d'entrée, attention de pas mettre de l'eau à la bouche, sans faire de jeu de mots, parce que les sujets sont trop importants. Donc, je participe de la même préoccupation et du même souci que vous. Et j'entends rectifier, si vous me le permettez, le fait que je ne suis pas du tout sur un sujet arrêté, qu'on en est bien au début. Donc, les soucis que vous évoquez, ce sont les soucis que je partage et qu'il n'y a absolument rien de figé. Enfin, c'est le principe même d'un PPA de préfiguration. Sinon on aurait adopté un PPA opérationnel qui aurait découlé d'un diagnostic arrêté, d'un plan d'action qui a fait l'objet d'une concertation arrêtée, d'un consensus contractuel arrêté, avec des financements arrêtés. On en est très loin ! Très loin ! J'entends aussi votre argument. Parce que moi aussi je vois la population et je ne pense pas qu'on soit en période électorale. Et je me rends dans différents quartiers. J'entends. Effectivement, je ne suis pas dupe sur l'actualité des projets que nous portons et le sentiment que peuvent avoir les uns et les autres d'un quartier à l'autre, sur l'opportunité de réaliser tel équipement alors qu'il y a bien d'autres priorités. Je l'entends bien sûr, je l'entends. Il faut l'expliquer. Vous avez fait référence au téléphérique qui concerne un sujet de notre entrée de ville. Vous le savez puisque vous faites partie, me semble-t-il de l'action majoritaire qu'est le téléphérique. C'est un projet fléché, spécifiquement dans le cas des opérations de développement durable, avec un financement exceptionnel du PTIC. En d'autres termes, si on n'avait pas eu ce projet-là, on n'aurait pas pu prendre cet argent pour faire autre chose. Voilà. Ce qu'il faut l'expliquer à la population ! Sinon je vous le dis que c'est comme ça, c'est, la réglementation. Je vous le dis parce que je comprends tout à fait la réaction, je vous donne l'explication, ce n'est pas pour me cacher derrière mon petit doigt parce que c'est la réalité

réglementaire. Et donc ça il faut l'expliquer, parce que quand je viens d'évoquer la question du risque inondation, c'est pour moi la première des préoccupations. Parce qu'on a tout en tête 2020. Et on a peur que ça se reproduise. Voilà, et donc je le dis et je le redis. Je vous ai marqué ma réticence. En tout cas, j'ai pointé du doigt au moment où on a commencé l'atelier des territoires, je les ai toutes faites, les réunions plénières, et cetera, j'ai dit, attention, il ne faut pas s'embarquer dans quelque chose et après « rester au milieu du carrefour », c'est trop important. On parle d'un sujet de requalification urbaine. On ne traitait pas uniquement, sans faire offense à ma voisine, de la plantation d'un seul arbre. C'est un sujet complexe et la première porte d'entrée, c'est la question sécuritaire. Donc, à ce stade-là, cher collègue, bien évidemment que c'est insuffisant. On est au début du début, même la réflexion n'est pas achevée et donc le dialogue avec la population en est qu'au commencement. J'ai pris note, Monsieur Casalta des péripéties qui vous sont arrivées. Je ne sais pas exactement ce qui s'est passé. Je comprends que cette réunion qui était dédiée, évidemment vous êtes d'abord un citoyen et je tiens absolument à ce qu'il y ait une transparence sur ces démarches-là, une bonne compréhension des enjeux. Et après il faudra faire effectivement un effort collectif certain pour faire en sorte qu'on ne reste pas à la préfiguration et qu'on soit effectivement dans l'opérationnel au regard après d'un territoire qui lui aussi est en pleine mutation. Donc, je ne m'inscris pas du tout en faux avec ce que vous dites ! Pas du tout ! J'ai le même souci, voilà, et ça fait partie des sujets prioritaires que j'évoque avec les services de l'État notamment. Nous avons un rôle d'entraînement, d'impulsion, mais à un moment donné, voilà, il y a des situations qui sont difficiles et on vous les exposera au fil de l'eau, parce que c'est important de savoir exactement ce qui se passe. Encore une fois il ne s'agit pas de la peinture sur les façades. D'accord, je suis ajaccien, j'ai été traumatisé comme vous, peut-être moins que celles et ceux qui vivaient dans ce quartier. Mais j'ai fait le tour du quartier ce jour-là des inondations, on a eu chaud ! Donc, ce sujet-là ce n'est pas un sujet que je vais mettre de côté. Et je compte sur vous, sur l'ensemble des partenaires pour porter ensemble je dirais cette démarche-là parce que c'est très, très important. Ce n'est pas un petit sujet. Je n'ai pas d'apriori, de point de divergence par rapport aux propos que j'ai entendu et cru comprendre. »

M. Moretti : « Pour ce qui est Monsieur le Maire de l'aspect hydraulique, ça bien évidemment tout le monde est d'accord sur le fait qu'il faille le traiter et mettre en sécurité les biens et les personnes. Maintenant, l'aspect hydraulique, c'est une toute petite partie de ce rapport, me semble-t-il. Où on parle de l'aménagement de ce qu'on veut faire, de fermer certains types de commerces sur l'avenue... »

M. le maire : « On n'en est pas là, Monsieur Moretti. Mais je vais essayer de vous le commenter si vous le permettez. Un rapport de préfiguration pose des orientations, des intentions. Après c'est comme une commode, il y a des tiroirs, après on les ouvre et on regarde ce qu'il y a à l'intérieur. Voilà je n'ai pas dit que la question hydraulique je ne veux pas vous faire l'offense, vous êtes un spécialiste du sujet. Je dis qu'il y a une thématique dans laquelle il y a certainement d'autres items à l'intérieur, c'est pour ça qu'on commande des études approfondies après. Elles ne sont pas exhaustives. Là je suis simplement dans l'évocation d'intentions programmatiques, donc on a des items, des grands sujets hydrauliques, chercher à avoir un quartier plus apaisé, la question du dynamisme commercial, parce qu'il y a aussi une situation qui est dégradée de la vie de beaucoup, de faire en sorte que ce quartier aussi ne soit pas un quartier qui soit isolé, mais interconnecté au regard du développement urbain qu'il y a autour. Donc on est bien sûr des grandes intentions. Après il faut développer, ce rapport-là n'est pas exhaustif, il n'a pas vocation je dirais à anticiper une étude opérationnelle définitive. Monsieur Moretti, vous le savez ! »

M. Moretti : « Non, mais bon, il parle notamment de la chambre d'agriculture qui pose quand même pas mal de problèmes dans le quartier. »

M. le Maire : « Oui, mais la ville d'Ajaccio aura son mot à dire sur la, question de la composition sociale. Vous avez dit que j'étais très attaché à la mixité sociale, je vous le confirme, d'ailleurs dans les évolutions réglementaires au titre du PLU. De plus en plus, le bloc local aura son mot à dire sur la recomposition du peuplement dans les quartiers. Eh oui, on ne peut pas arriver à

chaque fois en bout de chaîne. Régler tous les problèmes sociaux au pied du mur, il faut anticiper. Je suis parfaitement d'accord avec vous. »

M. Moretti : « Là le problème c'est que le quartier là-bas va finir par devenir le déversoir... »

M. le Maire : « Vous avez bien compris que je n'ai pas envie d'avoir une bombe à retardement sociale. Vous avez conscience que l'on a signé un contrat de ville il y a peu de temps et que la question des quartiers prioritaires, et j'ai l'agent en face de moi qui s'est suffisamment battu pour faire en sorte que le périmètre soit le plus étendu et que l'on obtienne un maximum de moyens au regard des fractures sociales que l'on a sur notre territoire. Vous avez bien compris que c'est un sujet qui me préoccupe. Il n'y a pas que les grands problèmes, tout ça s'est combiné. Les questions de proximité sont essentielles, la façon dont aujourd'hui notre population évolue et comment elle se recompose quand on est sur des sujets de requalification urbaine, c'est central, voilà. Donc il y a la volonté politique, il y a ensuite après les éléments opérationnels et réglementaires pour pouvoir gouverner ces sujets-là. La mixité sociale ce n'est pas qu'un label publicitaire. C'est très compliqué derrière. C'est le deal que l'on passe avec les bailleurs. C'est en tout cas le sujet politique que nous sommes en train de poser et il faut absolument qu'on ait notre mot à dire sur ce sujet-là. Je pense avoir été clair là-dessus. »

VOTE

Par 35 voix Pour, 3 voix Contre

Vote(s) contre : Basiliu Moretti, Danielle Antonini, Jean-François Casalta.

2024/248 - Instauration d'un sursis à statuer sur le périmètre d'étude de l'Atelier des Territoires Noël Franchini

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Contexte

En octobre 2022, l'État, la ville d'Ajaccio et la CAPA ont engagé de concert un Atelier des Territoires : une initiative partagée où un groupement d'experts, mandaté et financé par l'État, fut chargé de coordonner les acteurs locaux pour la production d'une vision commune de l'avenue Noël Franchini et de l'entrée de ville d'Ajaccio.

Le point de départ de cette démarche est l'inondation survenue le 11 juin 2020 à Ajaccio : une pluie torrentielle et stationnaire s'abat sur Ajaccio et provoque une inondation par ruissellement, aux conséquences particulièrement dévastatrices sur le secteur est de la ville, le long de l'avenue Noël Franchini, le quartier des Salines et le quartier des Cannes.

C'est dans ce contexte que l'entrée de la ville doit s'adapter et se transformer par un processus de renouvellement urbain de l'entrée de Ville et consiste dès lors à repenser le modèle urbain et économique de ce secteur, en faisant d'un risque majeur d'inondation une opportunité de requalification urbaine, pour un quartier moins vulnérable et plus résilient. Le défi pour le territoire, à travers cette opération, est d'anticiper la ville de demain.

Il s'agit de rechercher des solutions techniques face aux défis de l'habitat dense, des risques accrus et de la circulation intense, et d'associer, par un travail de concertation et de mobilisation, les forces vives et les acteurs du territoire, tout particulièrement les habitants qui y vivent et y travaillent.

En effet, Les violentes inondations qui ont touché l'avenue Noël Franchini en juin 2020 ont révélé les travers d'une urbanisation mal contrôlée et les mécanismes d'exclusion qui relèguent ce secteur de l'entrée de ville qui n'a pas bénéficié du Programme de Rénovation Urbaine et des financements importants de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine déployés sur les quartiers limitrophes des Cannes et des Salines. Ces quartiers limitrophes ont pu être rénovés et bénéficient

d'espaces et d'équipements publics modernisés et d'aménagements urbains qualitatifs au bénéfice des habitants.

Les élus conscients de ces risques et de la nécessité d'agir ont décidé de soutenir une démarche intégratrice des politiques publiques et susceptibles d'initier d'autres formes de gouvernance pour « réparer la ville » et la renouveler par un grand projet de requalification urbaine. Les inquiétudes générées par les événements extrêmes du 18 août 2022 ont suscité le sentiment d'urgence de cette approche.

L'objectif est de porter des politiques publiques prioritaires pour permettre de nouveaux aménagements en entrée de ville de manière à atténuer les risques climatiques (ruissellements violents, risques thermiques) tout en apaisant une circulation souvent congestionnée et favoriser la requalification urbaine et la réhabilitation de l'habitat dégradé. Il s'agira de restaurer le lien urbain et tisser des centralités renouvelées afin de transformer une voie d'entrée de Ville en véritable quartier, agréable à vivre pour ses habitants et vecteurs de mixité et d'inclusion sociale.

L'élaboration de la vision commune s'est amorcée à travers le lancement le 12 octobre 2022 d'un atelier des territoires. Cette démarche, inédite en Corse, a permis de réunir l'ensemble des acteurs et partenaires (24 au total) autour d'un projet commun : dégager une vision globale du développement et de l'aménagement durable de l'entrée de ville en tenant compte des atouts et des ressources locales et en intégrant les projets en cours.

Cette première étape a permis l'émergence d'une méthodologie collective locale de travail et le développement d'une vision commune de l'avenue, partagée par tous les acteurs.

Elle fait suite au contrat de relance et de transition écologique (CRTE) 2021/2026 de la CAPA signé le 15 novembre 2021 et oriente tout naturellement les acteurs vers le dispositif PPA.

Ainsi, pour accélérer la dynamique de requalification de ce secteur, il s'agit de :

- Définir une stratégie d'aménagement partagée entre tous les acteurs,
- Promouvoir une vision d'ensemble de la requalification urbaine,
- Mettre en synergie les acteurs du territoire et accélérer la mise en œuvre de la stratégie d'intervention et la réalisation de programmes d'actions,
- De s'inscrire dans la préparation de prochains documents contractuels avec l'État et des documents planification stratégiques de la Collectivité de Corse (exemples : révision du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) ; élaboration du Schéma de Développement Urbain Durable de la Corse).

Les quatre enjeux et ambitions forts partagés, ainsi que les actions à mettre en œuvre, reflètent cette vision intégrée du PPA, soulignant son rôle crucial dans la transformation urbaine concertée et durable.

- La protection des biens et des personnes du risque d'inondation
- Une rue de quartier apaisée
- Le développement des centralités et des dynamiques commerciales
- Un quartier de ville interconnecté avec le reste du territoire

Les signataires du PPA s'entendent sur l'ambition globale de transformer l'avenue et le secteur de Noël Franchini par une requalification urbaine complète, économique et environnementale durable.

Afin de mener à bien le projet dans ses phases opérationnelles, il s'avère nécessaire de réaliser une étude programmatique et de maîtrise d'œuvre urbaine préalable, en cours de définition.

Instauration d'un périmètre de sursis à statuer – (périmètre en annexe 1)

L'instauration d'un périmètre d'étude est prévue par l'article L.424-1 3° du code de l'urbanisme et permet à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de sursoir à statuer pendant une durée de deux ans maxima sur toute demande, lorsque les travaux,

constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

Ce périmètre d'étude se traduit par une délibération motivée de l'autorité compétente en matière d'aménagement et de plan local d'urbanisme, qui doit prendre en considération le projet d'aménagement et délimiter précisément les terrains concernés.

Ladite délibération cesse de produire ses effets, si, dans un délai de 10 ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Le périmètre retenu a été défini par l'étude menée dans le cadre des Ateliers des Territoires pour le compte de la DDT2A, CAPA et Ville d'Ajaccio et ayant pour mandataire le cabinet Alphaville.

RESIDENCE 3 Stratégie et feuille de route / Stratégie et aménagement

Proposition de périmètre pour le projet

Justifications

Ce périmètre permet de tenir compte :

-  Périmètre de projet
-  Bassin versant Madonuuccia



147 / Atelier des Territoires – Entrée de ville d'Ajaccio : constituer des polarités résilientes et durable à partir de l'exemple de l'avenue Noël Franchini – DDT Corse-du-Sud – Livrable Résidence 3 – 15/05/2023

En conséquence et en tenant compte de la forte pression foncière existante, il apparaît nécessaire d'instaurer un périmètre d'études sur ce secteur pour contrôler le développement urbain et ne pas compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation des projets et actions prévus dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement de Noël Franchini.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le périmètre d'étude de l'Atelier des Territoires selon la délimitation du plan annexé à la délibération

De préciser qu'il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou des installations situées sur les parcelles à l'intérieur de ce périmètre pourra être opposée susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l'opération d'aménagement dans les conditions prévues à l'article L.424-1 3° du Code de l'Urbanisme par

l'autorité compétente.

De dire que la présente délibération cessera de produire des effets si dans un délai de 10 ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation d'une opération d'aménagement n'a pas été engagée

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions ou à accomplir les formalités pour l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 09 décembre 2024
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 07 novembre 2024

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Loi ELAN),

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.312-1 et L.312-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son articles L.424-1 3°,

Vu la sollicitation par la Ville des services de l'Etat au 1er trimestre 2021 (Cellule d'appui aux territoires),

Vu la déclaration d'intention partagée entre l'Etat, la Ville et la CAPA en vue de la signature d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signée le 4 mars 2021,

Vu les premières réunions entre la Ville et de la CAPA en partenariat avec les services de l'Etat qui ont permis d'arrêter un périmètre d'intervention, de déterminer une stratégie de requalification du secteur et une méthode de travail,

Vu la délibération 2021/215 relative à l'engagement de la Ville d'Ajaccio dans la démarche d'Atelier des Territoires en vue de la conclusion d'un contrat de Projet partenarial d'Aménagement,

Vu le travail partenarial et les ambitions affichées dans le cadre de la démarche d'Atelier des Territoires qui s'est déroulée entre 2022 et 2023,

Vu la déclaration d'intention partagée signée le 29 novembre 2023,

Vu le périmètre d'étude issu de l'Atelier des Territoires Noël Franchini,

Vu le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement de préfiguration relatif au renouvellement urbain de Noël Franchini,

Considérant que l'engagement de la Ville dans le cadre du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement de préfiguration contribuera à maintenir et accroître la dynamique partenariale de nature à favoriser le déploiement d'un projet de renouvellement urbain global pour l'amélioration du cadre de vie des habitants et la cohésion sociale du quartier de Noël FRANCHINI conformément aux attentes de la politique de la Ville et des ambitions affichées,

Considérant que la signature d'un contrat de Projet Partenarial d'Aménagement de préfiguration permettra, après la réalisation des études préalables, d'enclencher à travers un Projet Partenarial d'Aménagement, opérationnel, la réalisation d'actions sur la base d'objectifs réalistes et soutenables financièrement pour la Ville.

Considérant que le projet de Projet Partenarial d'Aménagement de préfiguration permettra de mener une opération d'aménagement et de renouvellement urbain au bénéfice des habitants,

Considérant que, dans l'intérêt général, des études préalables à l'opération d'aménagement doivent être menées conformément aux actions inscrites au PPA,

Considérant que dès l'instauration du périmètre, la Ville pourra sursoir à statuer, dans les mêmes conditions, sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement,

Considérant qu'au sein du périmètre d'études identifié, pour une période de 10 ans, la Ville peut sursoir à statuer pendant 2 ans sur toutes les autorisations d'urbanisme déposées après l'instauration du périmètre,

Considérant que le périmètre d'étude correspond au périmètre de l'Atelier des Territoires, dont les limites sont précisées par le plan annexé à la présente délibération,

APPROUVE

le périmètre d'étude de l'Atelier des Territoires selon la délimitation plan annexé à la délibération

PRECISE

qu'il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou des installations situées sur les parcelles à l'intérieur de ce périmètre pourra être opposée susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l'opération d'aménagement dans les conditions prévues à l'article L.424-1 3° du Code de l'Urbanisme par l'autorité compétente.

DIT

que la présente délibération cessera de produire des effets si dans un délai de 10 ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation d'une opération d'aménagement n'a pas été engagée

AUTORISE Monsieur le Maire

à prendre toutes les décisions ou à accomplir les formalités pour l'exécution de la présente délibération

Intervention :

M. Casalta : « Ça c'est une bonne chose, mais étant donné mon vote précédent, je ne peux que m'abstenir. »

VOTE

Par 35 voix Pour, 1 voix Contre, 2 Abstention.

Vote(s) contre : Basiliu Moretti.

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-François Casalta.

2024/249 - Validation du Compte rendu annuel au concédant (CRAC) 2023 – Concession d'aménagement de la Miséricorde

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Par délibération n°2022/082 en date du 23 juin 2022, la ville a confié à la SPL AMETARRA une concession d'aménagement sur un périmètre de 9 ha englobant les terrains de l'ancien hôpital de la MISÉRICORDE.

Un premier avenant au traité de concession a été validé par délibération n°2022/229 en date du 25 octobre 2022. Il concerne l'intégration d'un financement au titre du PROTO AMENAGEMENT.

Un deuxième avenant approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2023/230 en date du 30 novembre 2023, a concerné la mise à jour du bilan et la participation du concédant, ainsi que l'intégration du foncier (apport en nature des terrains de la ville).

La durée de la concession est de 15 ans. Elle a pour objet la définition et la réalisation d'un Eco quartier visant à répondre aux besoins en logements, en équipements, en activités de proximité et en espaces publics du cœur de ville.

Le bilan prévisionnel d'opération (CRAC 2023) a pour objectif de présenter l'état arrêté des dépenses et recettes en 2023 et les prévisions pour les années suivantes en fonction de toutes les informations accumulées en 2023 et 2024. Il comporte un rapport écrit et des annexes :

- Le budget prévisionnel global
- Le tableau des écarts avec le bilan de l'année précédente
- Les dépenses annualisées
- Les recettes annualisées
- Le tableau de trésorerie annualisée et consolidée

- Les emprunts et les tableaux d'amortissement
- La TVA

Programmation

La programmation retenue au traité de concession sur la base du plan guide présenté au conseil municipal du 23 juin 2022 porte sur la réalisation de 740 logements, d'équipements publics, d'un parc de stationnement desservant la ville et l'opération, de commerces, bureaux et services de proximité. Il prévoit la réalisation de 59 620 m² de surface de plancher (SDP).

Cette programmation en surface est conservée dans le bilan 2023, mais optimisée par une meilleure destination des bâtiments conservés.

L'étude programmatique ainsi que le plan guide doivent être mis à jour au cours du deuxième semestre 2024. La vocation d'un quartier résidentiel devrait être maintenue, complétée par des activités (commerce, maison de santé, formation) et des équipements (équipement sportif, crèche, bureaux ...).

Dépenses

Le Compte rendu annuel au concédant (CRAC) 2023, ci-annexé fait apparaître un prix de revient total de l'opération à 91 306 995 € TTC dont 20 M€ pour l'acquisition du foncier, 19,246 M€ pour la viabilisation et les espaces publics, 29,421 M€ pour les travaux de parking et d'équipement public, ainsi que 7,326 M€ pour la rémunération de la SPL. Les dépenses intègrent également le coût des études de faisabilité et d'opportunité pour un réseau de chaleur urbain.

Sur la durée de la concession, les emprunts correspondent à 26,7 M€ en légère hausse du fait de la volonté d'accélérer l'opération.

Les frais financiers s'élèvent à 6 356 388 € soit 6,9 % du montant des dépenses.

Recettes

Les cessions correspondent à la vente des bâtiments non démolis (bâtiment principal de l'hôpital notamment), des cessions de charges foncières et des cessions ou baux de parkings.

Elles sont évaluées à 55 151 147 € TTC : 15 711 112 € TTC pour le bâtiment principal, 31 553 035 € TTC pour les charges foncières et 7 887 000 € pour la vente des parkings privés à destination du bâtiment principal et de CLINISUD. Ces recettes sont en hausse de plus de 3,5 M€ TTC du fait de la relocalisation des logements libres sur les lots à construire.

La phase d'urbanisme transitoire apporte 4 239 727 € TTC de recettes sur la durée de la concession. Elles sont en augmentation importante par rapport au bilan de 2022 en compte tenu du fait que le bâtiment de l'internat fera l'objet à partir de 2025 d'un bail emphytéotique de 30 ans au loyer de 18 000 € par mois (avec deux phases provisoires d'occupation partielle à 500 € et 2500 € par mois).

Le montant des subventions est estimé à 7 414 718 €.

Il est revu à la baisse par rapport au bilan de 2022 compte tenu des retours défavorables de l'État sur la possibilité de subventions (PTIC, fonds friche...) sur les travaux d'aménagement et sur le parking.

Il passe de 50% pour les aménagements et 60% pour les équipements à 80% sur les études de recyclage et sur les démolitions et 60% sur l'équipement public (hors parking). Ces perspectives de financement sont néanmoins à consolider avec l'État (fond vert/fond friche) afin d'éviter d'augmenter les participations du concédant à la concession.

Le montant des participations de la Ville est de 21 319 398 € : 7 832 148 € de participation d'équilibre, 11 910 250 € de participations aux équipements et 1 577 000 € de participation en

apport foncier.

La participation du concédant correspond à la part nécessaire à équilibrer le bilan. Elle varie en fonction des recettes et des dépenses et doit être recalculée à chaque bilan.

La participation diminue de 2 750 000 € dû essentiellement à la diminution des coûts du parking, liée à sa relocalisation.

La participation de la CAPA au titre des réseaux est de 1 980 000 € TTC

Il est à noter que le niveau des recettes de cessions foncières est maintenu à un niveau élevé. C'est une problématique à surveiller et à tester en 2025 dans un contexte économique défavorable (taux d'intérêt élevés, coûts de la construction élevés, prudence des ménages ...).

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le rapport du Compte rendu annuel au Concédant pour 2023 et ses annexes

D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 09 décembre 2024

Vu la délibération n°2022/229 en date du 25 octobre 2022 ;

Vu la délibération n°2023/230 en date du 30 novembre 2023 ;

Vu le rapport du Compte rendu annuel au Concédant 2023 (annexe 1) ;

APPROUVE

le rapport du Compte rendu annuel au Concédant pour 2023 et ses annexes

AUTORISE le Maire

à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Interventions :

M. Le Maire : « Bien, merci, Monsieur le Directeur, général. Juste pour revenir sur nos rapports précédents, pour apporter un point d'éclaircissement. Je voudrais rassurer l'auditoire et plus largement peut être le contribuable ajaccien. L'étude qui a été présentée pour nous mettre sur la piste, a été commandée par l'État nous n'avons rien payé. Vous avez fait allusion tout à l'heure sur un choix malheureux, d'avoir choisi prestataire qui n'était pas de qualité. Vous me donnez l'occasion d'apporter un point de précision. Et autre point de précision sur le rapport Adoma, en 2023 il a été adopté à l'unanimité ici même. Voilà, on peut changer d'avis. C'est bien de rappeler aussi les faits dans l'histoire. »

M. Casalta : « Comment va être compensée la baisse des subventions puisque j'ai vu qu'il y avait une baisse de participation également de la ville ? Est-ce que ce sont des travaux qui finalement ne vont pas être réalisés, qui étaient prévus initialement ? »

M. Folacci : « Essentiellement, on va relocaliser le parking qui était prévu initialement sous l'héliport avec un coût assez élevé, notamment par rapport à la géologie du site. Le parking va être repositionné à peu près à l'emplacement du parking existant sous les bâtiments existants. Donc, on a une baisse de la dépense du parking par conséquent une baisse de la participation de la ville. On a également optimisé un petit peu les recettes qui permettent de compenser a priori la perte de subvention de l'État. »

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/250 - Révision des modalités de tarification du stationnement payant sur voirie

Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

La décentralisation du stationnement payant sur voirie, adoptée en 2014 dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) – entrée en vigueur le 1er janvier 2018 – a offert un nouvel outil au bloc local pour mener une véritable politique de mobilité durable et adapter ainsi la réglementation du stationnement aux spécificités de chaque territoire.

Si la commune a mis en application cette réforme par la délibération n°2017-164 en date du 31 juillet 2017, elle avait fait le choix à l'époque de s'inscrire dans la continuité des dispositions applicables antérieurement, en n'ajustant qu'à la marge le périmètre du stationnement payant sur voirie, en maintenant le montant du FPS (forfait post stationnement) au même montant que l'amende de voirie antérieurement applicable, et en ne modifiant également, qu'à la marge, les différents abonnements existants.

Ce choix était dicté, notamment par l'absence de recul sur les impacts de cette réforme et de ses différentes modalités d'application telles qu'elles seraient retenues par les différentes communes, ainsi que par un contexte marqué par les travaux d'élaboration du Plan de Déplacement Urbain de la CAPA (approuvé le 27 mars 2019) qui devait faire de la politique de stationnement une composante à part entière de la politique de mobilité communautaire.

Le PDU fixe ainsi les orientations d'aménagement et de services à moyen long terme sur le territoire et définit les principes généraux de l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement, ainsi que les priorités d'actions et les moyens à mettre en œuvre.

Ainsi, en matière de politique de stationnement, dont l'optimisation constitue un objectif à part entière du PDU, ce dernier a retenu trois principales orientations :

- Faciliter le stationnement des résidents pour encourager le report modal (pour des trajets de moins de 3 km).
- Faciliter l'accès aux visiteurs et chalands qui dynamise l'activité économique.
- Limiter l'accès voiture aux pendulaires mobilisant des places à la journée et faciliter le report vers les transports collectifs et le stationnement en parcs-relais.

En outre, il prévoit au titre de l'action 5.1 : « l'optimisation de la gestion du stationnement en centre-ville d'Ajaccio », des évolutions spécifiques dans ce domaine et qui constituent donc le contenu du présent rapport.

En conséquence, en déclinaison du PDU, il est proposé une nouvelle politique tarifaire du stationnement sur voirie. Il est le fruit d'un travail engagé par les services en septembre 2022, assistés par un bureau d'études spécialiste de la thématique du stationnement.

Ce travail a débuté par l'établissement d'un diagnostic qui a permis d'appréhender le fonctionnement du stationnement dans le centre-ville ajaccien. Dans l'objectif de bien identifier le besoin des usagers, une démarche de concertation a été engagée lors de la phase de diagnostic à travers la rencontre de riverains, de commerçants et de sociétés de livraison.

Le diagnostic préalablement établi fait ainsi état de plusieurs limites dont les principales sont les suivantes :

- Une offre de stationnement privée insuffisante se reportant sur l'offre publique ;
- Une offre importante en volume, mais dont l'usage est obéré par du stationnement longue durée ;
- Un taux de rotation encore insuffisant notamment à proximité des polarités commerciales ;
- Un zonage pas assez adapté aux différents usages ;
- Des difficultés persistantes de stationnement pour les professionnels (artisans et professionnels de santé) malgré une tarification préférentielle

Sur la base des éléments de diagnostic une orientation globale s'est dessinée.

Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Optimiser le fonctionnement du stationnement pour les différents principaux usagers (résidents zones payantes, travailleurs pendulaires, chalands) ;
- Accroître l'offre de stationnement payant sur voirie pour l'adapter aux évolutions urbaines et commerciales ;
- Organiser une rotation plus élevée sur les axes à forte polarité commerciale ;
- Faciliter les interventions d'urgence des artisans et professionnels de santé ;

Ce travail initial a permis de définir une politique tarifaire nouvelle du stationnement sur voirie telle proposée dans le présent rapport.

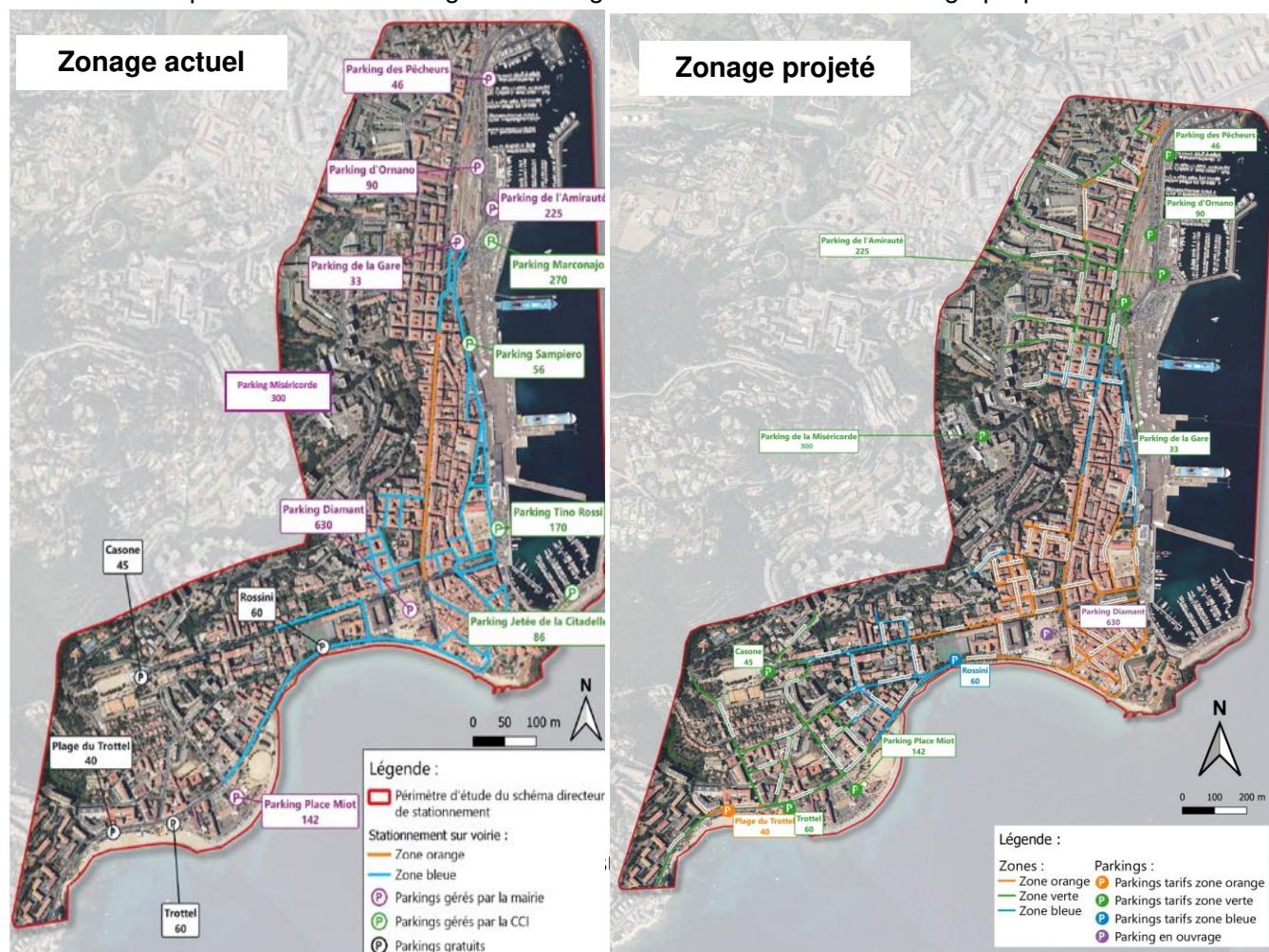
1. Définition d'un nouveau zonage

Cette nouvelle politique du stationnement sur voirie se fonde sur un zonage par isochrones de temps de marche qui constitue une approche géographique définie selon les temps de trajet calculés à partir d'une centralité dans laquelle la rotation sera recherchée. En l'espèce, l'hypercentre et deux polarités commerciales (secteurs de l'Albert 1^{er} et de Kennedy) ont été identifiés comme des centralités et ont permis de dessiner une nouvelle carte des zones de stationnement payant découpée en trois :

- Une zone orange à destination d'un stationnement de courte durée (environ 750 places) ;
- Une zone bleue à destination d'un stationnement de moyenne durée (environ 640 places) ;
- Une zone verte à destination d'un stationnement de longue durée (environ 1860 places).

En outre, afin de tenir compte des évolution urbaines et commerciales ce zonage permet une extension de l'offre de stationnement payant sur voirie.

Les cartes ci-après mettent en exergue le zonage actuel et le nouveau zonage proposé :



Evolution du nombre de places par zones :

	Zone Orange	Zone Bleu	Zone verte	TOTAL
Aujourd'hui	110	1140	1030	2290
Projetée	750	640	1860	3250

2. Définition d'une nouvelle tarification

a) Barème de tarification hors abonnement

a-1. Principes généraux :

Dans un souci de lisibilité et de compréhension pour les usagers, il est proposé dorénavant d'unifier les modalités de tarification sur l'ensemble des zones :

- Un stationnement payant tous les jours de 8h00 à 18h00 tous les jours, sauf les dimanches et jours fériés ;
- Une gratuité étendue sur toute les zones à la première heure de stationnement (aujourd'hui valable uniquement en zone orange) ;
- Une tarification à la demi-heure ;
- Un barème de FPS unique quel que soit les zones.

Il est précisé en outre, qu'au sein du périmètre, ces barèmes ne s'appliquent pas aux véhicules :

-véhicules arborant la Carte Mobilité Inclusion (CMI) stationnement uniquement sur les aires de stationnement prévu à cet effet instauré par arrêté municipal ;

-véhicules à l'arrêt ou stationnant sur une aire de livraison instaurée par arrêté municipal, uniquement pour le temps nécessaire aux opérations de chargement et de déchargement.

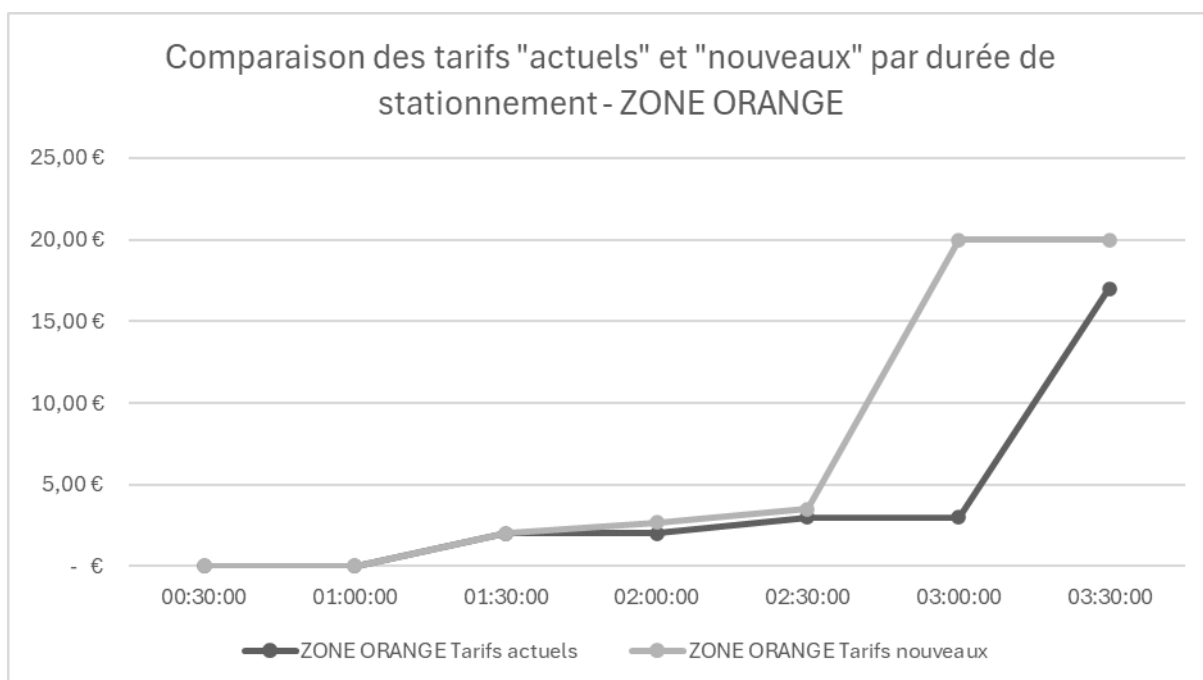
Enfin, les véhicules propres 100 % électriques bénéficient d'une remise de 100% du tarif prévu par le barème, après enregistrement préalable auprès du service stationnement et transmission des justificatifs nécessaires.

a-2. Détail du barème de tarification par zones

BAREMES DE TARIFICATION PAR ZONES						
	ZONE ORANGE		ZONE BLEU		ZONE VERTE	
Durée (min)	ACTUEL	NOUVEAU	ACTUEL	NOUVEAU	ACTUEL	NOUVEAU
00:30:00	- €	- €	0,50 €	- €	0,50 €	- €
01:00:00	- €	- €	0,50 €	- €	0,50 €	- €
01:30:00	2,00 €	2,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	0,20 €
02:00:00	2,00 €	2,70 €	1,00 €	1,50 €	1,00 €	0,40 €
02:30:00	3,00 €	3,50 €	1,50 €	2,00 €	1,50 €	0,60 €
03:00:00	3,00 €	20,00 €	1,50 €	2,50 €	1,50 €	0,80 €
03:30:00	17,00 €	20,00 €	2,00 €	3,00 €	2,00 €	1,00 €
04:00:00	x	x	2,00 €	3,50 €	2,00 €	1,20 €
04:30:00	x	x	2,50 €	4,00 €	2,50 €	1,40 €
05:00:00	x	x	2,50 €	4,50 €	2,50 €	1,60 €
05:30:00	x	x	17,00 €	20,00 €	3,00 €	1,80 €
06:00:00	x	x	x	x	3,00 €	2,00 €
06:30:00	x	x	x	x	3,50 €	2,20 €
07:00:00	x	x	x	x	3,50 €	2,40 €
07:30:00	x	x	x	x	4,00 €	2,60 €
08:00:00	x	x	x	x	4,00 €	2,80 €
08:30:00	x	x	x	x	17,00 €	3,00 €
09:00:00	x	x	x	x	17,00 €	3,20 €
09:30:00	x	x	x	x	17,00 €	3,40 €
10:00:00	x	x	x	x	17,00 €	3,60 €
10:30:00	x	x	x	x	17,00 €	20,00 €
FPS	17,00 €	20,00 €	17,00 €	20,00 €	17,00 €	20,00 €

a) Dispositions applicables à la Zone orange

Objectif : favoriser la rotation du stationnement à proximité des polarités commerciales pour les achats de proximité et de courte durée.

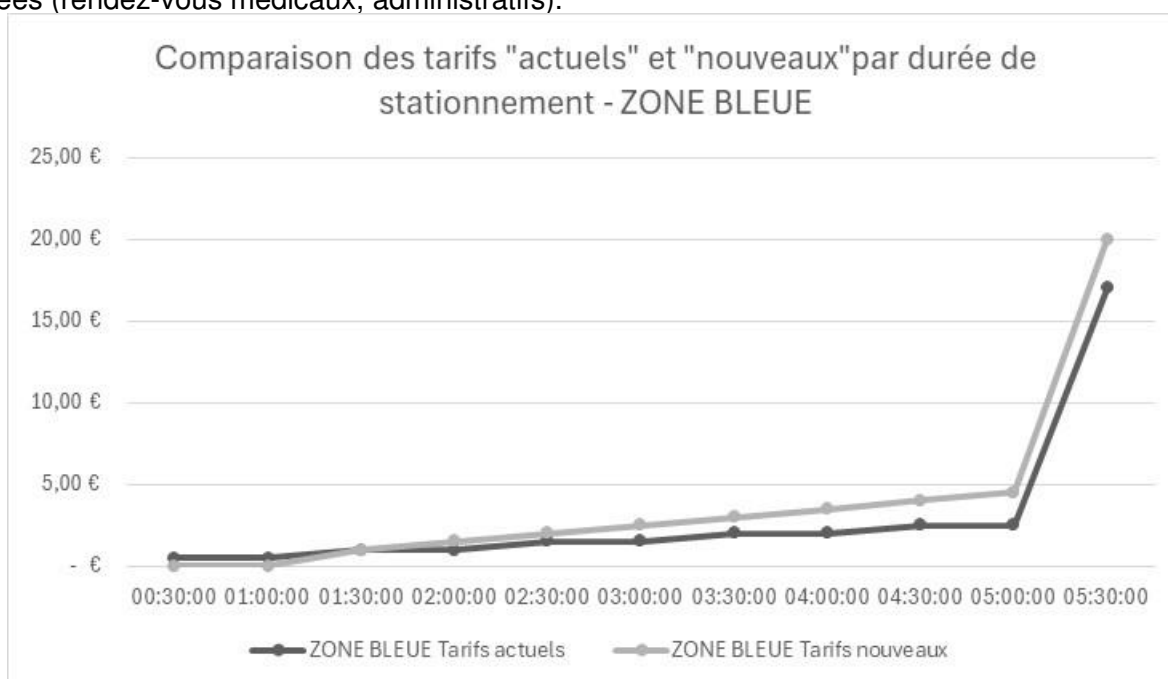


A noter :

- Pas de changement de tarification jusqu'à 1h30 de stationnement ;
- Durée de stationnement maximale ramenée de 3h à 2h30 ;
- Maintien de la 1^{ère} heure gratuite.

a) Dispositions applicables à la Zone bleue

Objectif : favoriser le stationnement à destination des visiteurs du centre-ville pour des moyennes durées (rendez-vous médicaux, administratifs).



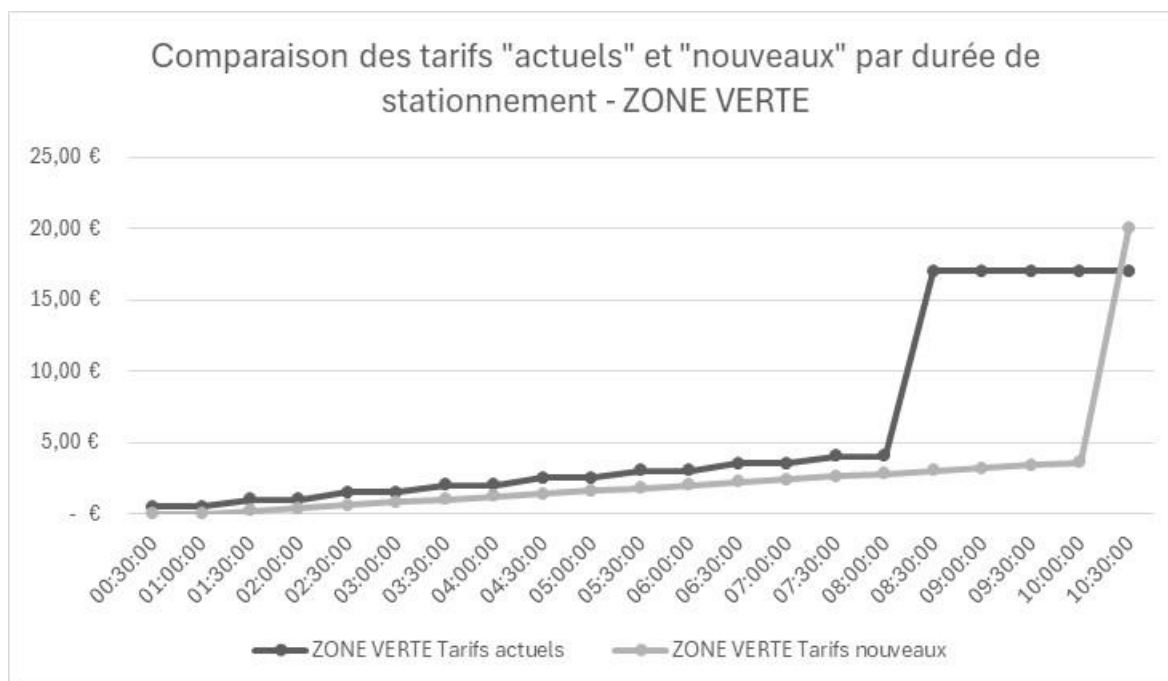
A noter :

- Des tarifs nouveaux inférieurs aux actuels jusqu'à 1h30 de stationnement, légèrement plus élevés au-delà.

- Durée maxi maintenue à 5h pour des visites pouvant correspondre à ½ journée ;
- 1^{ère} heure gratuite permettant un stationnement sans coût notamment pour les déposes rapides (écoles par exemple).

a) Dispositions applicables à la Zone verte

Objectif : inciter au stationnement périphérique pour les longues durées.



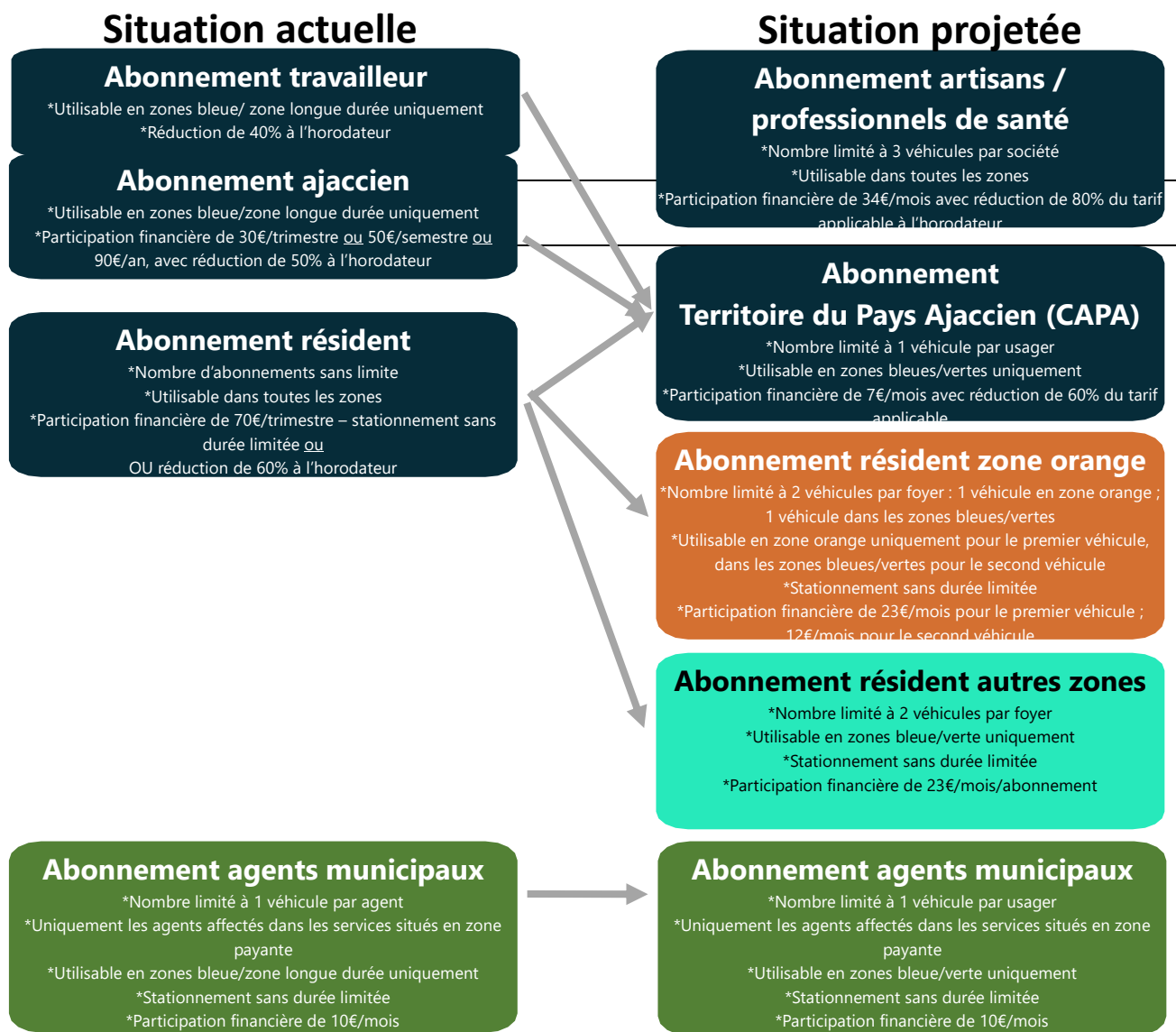
A noter :

- Tarification nouvelle inférieure à l'actuelle ;
- Durée maximum rallongée de 2h et portée à 10h par jour ;
- 1^{ère} heure gratuite permettant un stationnement sans coût notamment pour les déposes rapides (écoles par exemple) ;
- Offre la plus conséquente avec près de 1860 places.

3. Barèmes de tarification avec abonnements

S'agissant des abonnements, en déclinaison de l'orientation globale du projet et des objectifs précités, il est proposé de définir un nouveau cadre fixé comme suit :

Le schéma ci-dessous met en exergue la situation actuelle et la situation projetée sur les abonnements :



a) Principes généraux :

Par souci de lisibilité et de compréhension :

- les tarifs abonnements sont mensuels avec la possibilité pour un bénéficiaire de payer d'avance 12 mois maximum ;
- les bénéficiaires sont tenus de se faire référencer au préalable et de transmettre les justificatifs nécessaires afin de vérifier leur éligibilité à un tarif abonné.

a) Abonnement « résident en zone orange »

Objectif : permettre aux résidents de la zone orange de bénéficier d'un stationnement à proximité immédiate et d'un second stationnement en zone longue durée.

Principes :

- Nombre d'abonnements limité à deux véhicules par foyer fiscal :
 - o Dans la limite d'un abonnement utilisable en zone orange uniquement dans la zone orange de résidence ;
 - o Dans la limite de deux abonnements utilisables en zones bleue et verte de résidence uniquement selon les modalités fixées au paragraphe 3b)
- Aucune limitation de temps de stationnement.

Tarification :

- o Abonnement utilisable en zone orange : participation forfaitaire mensuelle de 23 € ;
- o Abonnement utilisable en zones bleue et verte : participation forfaitaire mensuelle de 12 €.

Il est à noter, que pour un résident faisant le choix des deux abonnements, il s'acquittera pour 3 mois d'un montant de 105 €, contre 140€ avec la tarification actuelle.

a) Abonnement « résident autres zones »

Objectif : permettre aux résidents des autres zone de bénéficier d'un stationnement à proximité immédiate.

Principes :

- Nombre d'abonnements limité à deux véhicules par foyer fiscal ;
- Abonnements utilisables uniquement dans les zones bleues et vertes selon les modalités fixées au paragraphe 3b);
- Aucune limitation de temps de stationnement.

Tarification : participation forfaitaire mensuelle de 23 € par abonnement.

Il est à noter, que pour un résident faisant le choix de deux abonnements, il s'acquittera pour 3 mois d'un montant de 138€ contre 140 € avec la tarification actuelle.

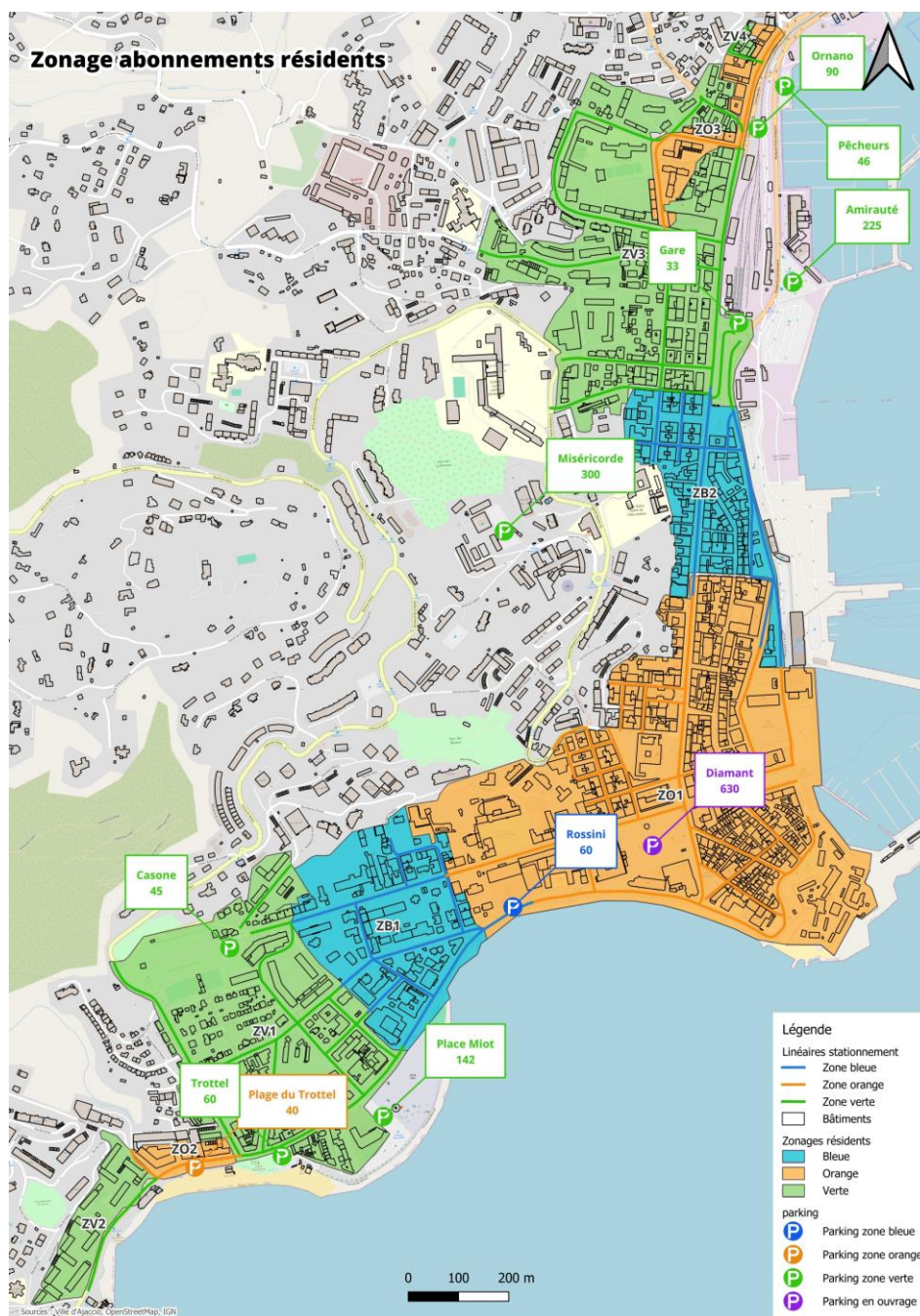
a) Périmètres d'éligibilité aux abonnements « résident en zone orange » et « résident autres zones ».

Le périmètre des zones d'éligibilité aux deux modalités d'abonnements ci-avant exposés sont fixés par la carte ci-après.

A titre d'exemple, un foyer résident dans l'hypercentre peut bénéficier d'un abonnement utilisable dans la ZO1 pour le véhicule autorisé en zone orange et un abonnement utilisable dans ZB1 / ZB2 / ZV1 / Place Miot / Casone / ZV3 / Amirauté /Pêcheur/ Ornano / Gare, pour le véhicule devant stationner dans les autres zones.

Lieu de résidence	Eligibilité zones bleue et verte
ZO1	ZB1 / ZB2 / ZV1 / Place Miot / Rossini / Casone / ZV3 / Amirauté / Gare/ Miséricorde
ZO2	ZV2 / ZV1 / Trottel / Place Miot/ Casone / ZB1 / Rossini / Miséricorde
ZO3	ZV3/ ZV4 / ZB2 /Ornano/Pêcheur/Amirauté /Gare / Miséricorde
ZB2 / ZV3	ZB2 / ZV3 / Amirauté/ Pêcheur / Ornano / Gare / Miséricore
ZV1//ZV2/ZB1	ZV2/Trottel/ Casone/ZV1 / Place Miot/ ZB1 /Rossini/ Miséricorde

A noter, que s'agissant du parking de la Miséricorde, il est proposé de le rendre accessible à toute personne bénéficiant d'un abonnement résident en zone orange ou en autres zones.



a) Abonnement « territoire du pays Ajaccien »
--

Objectif : favoriser l'accès des travailleurs et habitants du territoire communautaire en centre-ville.

Principes :

- Nombre d'abonnements limité à un par usager ;
- Abonnements utilisables uniquement dans les zones bleues et vertes ;
- Stationnement limité dans le temps à travers une participation financière à l'horodateur.

Tarification : participation forfaitaire mensuelle de 7 € avec remise à l'horodateur de 60% du tarif applicable.

Il est à noter, que pour un habitant du pays ajaccien faisant le choix d'un abonnement, il s'acquittera pour 3 mois avec une durée de stationnement maximale à l'horodateur de :

-en zone bleu, d'un montant de 129€ contre 270€ sans abonnement. S'il était jusqu'à présent bénéficiaire du tarif abonné travailleur, il s'acquittait pour une durée de stationnement maximale d'un montant de 90€ pour 3 mois. Le nouveau tarif représente donc une hausse maximale de 39€ sur trois mois par rapport à l'existant. Ce tarif est intéressant si la durée de stationnement sur un mois excède les 9,5 jours.

-en zone verte, d'un montant de 107€ contre 216€ sans abonnement. S'il était jusqu'à présent bénéficiaire d'un tarif abonné travailleur, il s'acquittait pour une durée de stationnement maximale d'un montant de 144€ pour 3 mois. Le nouveau tarif représente donc une baisse de 37€ sur trois mois par rapport à l'existant. Ce tarif est intéressant si la durée de stationnement sur un mois excède les 10 jours.

a) Abonnement « artisans et professionnels de santé »
--

Objectif : faciliter l'accès des artisans et professionnels de santé en centre-ville.

Principes :

- Nombre d'abonnements limité à 3 véhicules par sociétés ;
- Abonnements utilisables dans toutes les zones ;
- Stationnement limité dans le temps à travers une participation financière à l'horodateur.

Tarification : participation forfaitaire mensuelle de 34 € avec remise à l'horodateur de 80 % du tarif applicable.

Il est à noter que ce tarif est intéressant à partir de 14 jours par mois en zone orange ; 12 jours par mois en zone bleu, et 13,5j pour mois en zone verte.

a) Abonnement « agents municipaux »
--

Objectif : faciliter le stationnement des agents municipaux travaillant en centre-ville.

Principes :

- Nombre d'abonnements limité à un par agent ; l'agent devant être affecté à un service situé ou à proximité immédiate de la zone payante ;
- Abonnements utilisables uniquement dans les zones bleues et vertes ;
- Aucune limitation de temps de stationnement.

Tarification : participation forfaitaire mensuelle de 10 €.

Ce tarif est inchangé par rapport à l'existant.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER :

- les nouveaux barèmes tarifaires de paiement immédiat de la redevance par zones de stationnement payant sur voirie ;
- le nouveau tarif du forfait de post-stationnement (FPS), applicable lorsque la redevance correspondant à la totalité de la période de stationnement n'est pas réglée dès le début du stationnement ou est insuffisamment réglée ;
- les nouveaux barèmes tarifaires spécifiques aux différents abonnements ;

DIRE que ces nouveaux barèmes s'appliquent également aux conventions particulières en vigueur sur les aires de stationnement longue durée ;

DE PRENDRE ACTE des autres modalités relatives à l'organisation du stationnement payant sur voirie et relevant des pouvoirs de police du Maire (zonage, horaires, etc,...) ;

DE DIRE que les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur le 1^{er} avril 2025, et d'abroger à cette même date les dispositions antérieures contraires à celles de la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 09 décembre 2024

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2333-87 portant sur la redevance de stationnement ;

Vu, les délibérations n°2011/246, n°2013/228, n°216/34, n°2017/164, n°2018/28 et n°2023/077 du conseil municipal relatives aux modalités de stationnement sur voirie (zonages et tarifications applicables) ;

APPROUVE

-les nouveaux barèmes tarifaires de paiement immédiat de la redevance par zones de stationnement payant sur voirie ;

-le nouveau tarif du forfait de post-stationnement (FPS), applicable lorsque la redevance correspondant à la totalité de la période de stationnement n'est pas réglée dès le début du stationnement ou est insuffisamment réglée ;

-les nouveaux barèmes tarifaires spécifiques aux différents abonnements ;

DIRE

Que ces nouveaux barèmes s'appliquent également aux conventions particulières en vigueur sur les aires de stationnement longue durée ;

PREND ACTE

Des autres modalités relatives à l'organisation du stationnement payant sur voirie et relevant des pouvoirs de police du Maire (zonage, horaires, etc...) ;

DIRE

Que les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur le 1^{er} avril 2025, et d'abroger à cette même date les dispositions antérieures contraires à celles de la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente

délibération.

Interventions :

M. Billard : « En complément de ce que vient d'être exposé par le rapporteur, et sans être redondant, je rappelle un peu le travail qui a été effectué par vos services. Alors ce travail est le fruit d'une réflexion partagée avec les différents usagers, car plusieurs groupes de travail ont eu à survenir en 2022 et 2023 sur ce sujet : commerçants, livreurs, artisans, professions de santé, résidents par l'intermédiaire de leurs techniques respectives. Et ce travail a permis de partager les grandes lignes, du diagnostic et ainsi que la prise en compte des difficultés de chacun. Au-delà des modifications présentées aujourd'hui, ce travail a également permis de réinterroger la réglementation applicable en matière de livraison ou d'autres stationnements particuliers comme PMR et cetera. Aussi des évolutions pourront être à prévoir dans les prochains mois sur ces sujets-là, pour mieux harmoniser les politiques sur le territoire commun. À titre d'exemple, toutes les aires de livraison en ville n'ont pas les mêmes horaires, ce qui peut poser une difficulté en matière de compréhension. En ce qui concerne les professionnels de santé et les artisans, il convenait de prendre des mesures adaptées à leur spécificité. La réglementation, ne permettant pas d'isoler les zones particulières pour ce type de métier, la seule possibilité de proposer un tarif spécifique et avantageux permettant d'intervenir sur l'ensemble des zones, même sur la zone orange. Ça veut dire qu'à partir donc du rapport qui vous est présenté, aujourd'hui, il y a certainement, des aménagements à faire au fur et à mesure parce que la réglementation étant complexe et également pour les difficultés du quotidien. »

M. le Maire : « Merci pour cette précision Monsieur Billard. Monsieur Casalta, oui, on vous écoute. »

M. Casalta : « Oui une question merci pour ces exposés. Quelles projections faites-vous en termes de recettes ? Parce que bien souvent, je ne dis pas que c'est le cas, mais je dis que c'est souvent et puis c'est normal les raisons qui sous-tendent les réformes. En matière de tarification sont dans l'optique d'abonder de manière plus importante les caisses municipales, est-ce que c'est le cas à priori ? »

M. Farina : « Alors d'abord, oui certes, c'est un facteur important. Mais d'abord, il y a aussi une réflexion. Quand on parle de notre schéma de mobilité urbaine. C'est surtout au niveau du stationnement, qu'offre aujourd'hui la ville d'Ajaccio. Pourquoi cette réflexion ? Parce qu'en fait, on réalise. Et surtout, lorsqu'on va à la rencontre de nos concitoyens dans certains quartiers, que le fait que ces zones en périphérie, souvent du centre-ville, ne soient pas payantes, on se rend compte qu'elles sont complètement embolisées par des voitures ventouses et donc un manque de stationnement important. Ce qu'on a voulu faire là, c'est déjà d'uniformiser. Le stationnement harmonisé sur une semaine, par exemple de 08h00 à 18h00, qui reste payant du lundi au samedi. Déjà ça permet de moins mélanger et les habitudes des citoyens. Pourquoi ?

On se rend compte que par exemple, demain, au niveau du Trottell, il y a cette zone commerciale, mais aussi des riverains, le fait que ce ne soit pas payant, il y a énormément de véhicules stationnés qui deviennent des voitures de ventouses. On a fait une étude de ce parc de stationnement qui pourrait être potentiellement entre 500 voitures et 600 voitures ventouses à retirer. Si je ne me trompe pas ? Et si ce n'est plus. Donc voilà, il y a un enjeu d'abord financier, bien entendu pour la ville, parce que ça permettrait aussi de faire entrer une somme importante, mais aussi maintenant de proposer à la population, d'étendre ce parc de stationnement et surtout de renforcer cette attractivité. Aujourd'hui, qu'est-ce qu'on dit ? On n'arrive pas à se garer à Ajaccio parce qu'il n'y a pas de place. Donc 2 solutions. Nous ce qu'on a fait c'est l'extension de la place du Diamant, avec 200 places supplémentaires qui arriveront d'ici 2025, la création du parking de la miséricorde avec les 300 places et maintenant d'étendre cette zone station pour favoriser et inciter le riverain à bouger. Favoriser l'attractivité du centre-ville, la mobilité, voilà tout ça, dans cet état d'esprit là. Mais c'est vraiment l'optimisation de, ce stationnement en centre-ville qui posait de réels problèmes. On le rencontre tout le temps, lorsqu'on va dans des rayons de quartier. Le

riverain, il nous interpelle, il y a un problème de stationnement, pourquoi ? Parce qu'en face de chez moi, c'est gratuit, donc c'est incité la personne à laisser son véhicule et à ne jamais la bouger. On le voit en centre-ville, parfois lors des périodes de Noël, on le dit à juste titre, les commerçants le sollicitent, il faudrait la gratuité du stationnement en centre-ville, on l'entend souvent. Moi je vous donne un exemple là où j'habite, le stationnement n'est pas payant. Je vous fais une photographie aujourd'hui, des voitures stationnées dans une semaine, ce sont les mêmes. Donc à ce niveau-là il y a un gros problème. Donc favoriser l'attractivité et redonner du dynamisme au centre-ville, c'est d'abord et avant tout l'objet de cette réflexion autour du schéma de déplacement et également du schéma de stationnement. »

M. Billard : « Monsieur Le maire, s'il vous plaît, en complément de ce que vient de dire monsieur Farina. Je parle au niveau financier actuellement, on tourne actuellement autour de 1 500 000 euros de recettes. Avec la projection, on va tourner autour de 3 500 000 à 3 600 000 euros de recette, donc ça veut dire qu'effectivement qu'au niveau financier... »

M. le Maire : « Ce n'est pas un sujet tabou ! La réforme, elle a aussi changé la nature juridique de l'occupation. Le stationnement, c'est de l'occupation du domaine public. D'ailleurs on paye des redevances. Donc, personne ne comprendrait demain qu'on mette à disposition un terrain à un particulier et qu'il ne paye pas de redevances. Vous voyez, c'est juridiquement et intellectuellement on est aussi dans ces formats là et encore moins dans un même territoire qui est des zones en fait qui soient dispensé d'un paiement, et d'autres qui ne le soient pas. Donc il y a aussi une notion d'adaptation au niveau juridique, d'optimisation, ça a été dit, puis bon, au bout du bout quand vous regardez après les simulations, l'impact après sur le résident Ajaccien il est favorable aussi et voilà, il faut tenir compte et après il faut le raccrocher. Ça a été dit par le premier adjoint à une politique générale. À chaque fois on aborde le stationnement de manière technico centrée, comme s'il n'y avait plus rien autour. Nous, on est sur une réflexion aujourd'hui de mobilité, dont on sait qu'elles sont dégradées depuis de nombreuses années. On est en train aussi de répondre à la problématique du stationnement résidentiel avec le projet de diamant, avec l'acquisition type, la galerie et puis bien d'autres sujets sur lesquels nous penchons en hyper centre pour essayer de récupérer comme ça des poches. Parce que le problème, c'est que nous subissons aussi un déficit du stationnement privé. Parce qu'il y a eu pendant des années des constructions qui n'ont pas prévu suffisamment de stationnement. Puis les mœurs aussi ont évolué. Aujourd'hui, on a quasiment une voiture par habitant, donc la question du stationnement est arrivée à saturation depuis un moment. Donc la question du stationnement, elle n'est pas à déconnecter de la réflexion, plus large sur la question des mobilités sur un territoire dont on connaît déjà des difficultés, notamment sur la topographie, sur les usages, et cetera. Donc c'est vraiment, c'est vraiment dans cette réflexion globale. Eh oui, on est dans une démarche aussi d'optimisation. C'est tout à fait naturel. »

M. Casalta : « Je comprends la philosophie. Encore une fois, qui peut paraître tomber sous sens et pour moi, l'optimisation des recettes fiscales n'est pas non plus un gros mot. En revanche, c'est vrai que ce n'est pas du populisme ou de la démagogie que de le dire, c'est qu'en ce moment vous connaissez les contraintes et les contingences qui sont les nôtres, qui sont celles de toute la population ajaccienne et au-delà. Et faire payer des gens pour un stationnement qui avaient l'habitude de garer leurs véhicules au bas de leur immeuble, alors qu'ils ne le faisaient pas avant. C'est un surcoût qui va être peut-être difficile, difficile à bien faire pour toutes les bourses. Donc je comprends ce que disait également Jacques Billard sur la gratuité. Mais la gratuité, elle peut être aussi temporaire. Ce qui permet les voitures ventouses, c'est une gratuité qui va être sans limites en quelque sorte. Vous pouvez vous garer votre voiture et la laisser une semaine, 3 semaines ou un an. Il n'y a personne qui ne va rien vous demander. En revanche si quelques heures par jour et notamment au centre-ville, même si c'est déjà le cas pour des plages horaires qui sont très courtes, pour quelques heures par jour, on permettrait aux gens de se garer pour qu'ils puissent aller faire leurs courses et qu'ensuite ils devraient retirer leur voiture parce que sinon ils auraient un écho à payer pour ce stationnement. Voilà, ça serait peut-être plus vertueux, je ne sais pas. »

M. le Maire : « La première heure de stationnement et entre midi et quatorze heures sont gratuites. Ça avait déjà été pensé sur la première version. On va étendre. »

M. Casalta : « C'est pour ça que je pense qu'il faut plutôt étendre. »

M. Billard : « Après Monsieur le Maire, il faut peut-être réfléchir un peu comme dans certaines villes du continent, au niveau je dirais, des commerces, c'est-à-dire qu'ils peuvent aider à payer la redevance, lorsqu'il y a des clients qui viennent dans certains commerces. Les associations des commerçants peuvent à un moment donné aider à financer. »

M. le Maire : « On va parler du schéma que nous sommes en train d'adopter pour répondre au conseiller Casalta. La stratégie effectivement facilitateur avec les gratuités de première heure et dans à un certain moment de la journée. C'était déjà prévu dans la première épure, on l'étend au regard du parc stationnement notamment en zone orange, que d'ailleurs nous ouvrons aux résidents, ce qui n'était pas le cas et donc qui habitent dans ces zones-là. Donc on a voulu effectivement ne pas être dans une démarche pénalisante, optimiser en élargissant le parc, maintenir effectivement ces possibilités d'accès en turnover pour faire en sorte de ne pas être pénalisé lorsqu'on vient en centre-ville pour faire ses courses. Voilà, tous ces points-là, tous ces éléments-là rendent l'équation difficile. C'est la raison pour laquelle, ce que nous adoptons aujourd'hui, fera l'objet d'une évaluation. On verra, on fera des ajustements. Je crois qu'après il ne faut pas préjuger, faut avoir de bonnes surprises. Comme on peut passer à côté parfois d'un certain nombre de choses. D'où la nécessité d'évaluer et de ne pas avoir peur éventuellement de corriger, si le tir n'est pas bon. »

M. Voglimacci : « Deux ou trois chiffres concrets donc sur les épaves, les voitures ventouses potentiellement c'est 800 sur Ajaccio. La loi est très claire. Vous ne pouvez pas stationner avec votre véhicule plus de 7 jours consécutivement sur la même place, donc tout ça oblige le service à faire du recensement tous les jours. Donc on met des agents à contribution, qui arpentent le terrain, qui référencent les véhicules. Ensuite, c'est très strict au niveau aussi, de l'enlèvement. Je parle des voitures ventouses bien évidemment ou des épaves, car il faut écrire aux propriétaires en recommandé et seulement 15 jours après, la police est autorisée à faire enlever les véhicules. Ensuite il faut les stocker. Tout ça, a un impact sur les finances de la ville bien évidemment. Ça, c'est sur le domaine public. On avait évalué avec les services qu'en 2 ans on pouvait sortir les 800 épaves, on libérait 800 places sur le domaine public, ce qui n'est pas neutre. Tous les ans à la même époque on parle d'un parking de 500 places et bien on peut le libérer ce parking de 500 places monté à 800 sans investir des millions d'euros. Ensuite il y a le parc privé. Il y a de plus en plus de copropriétés qui s'équipent de barrières parce que les gens sont saturés, des voitures qui viennent de l'extérieur, c'est en tension. Certains en viennent même aux mains parfois pour des places de stationnement dans les résidences. Donc il y a des résidences qui ferment maintenant avec des barrières. Je pense que ce sont quelques chiffres qu'il faut avoir en tête parce que ce n'est pas neutre comme chiffres. Donc si vous évacuez 800 véhicules et que vous êtes sur un système de stationnement payant modéré bien évidemment, il y a un turnover qui se fait automatiquement où normalement une grande partie des gens qui rentrent le soir chez eux retrouveraient du stationnement. »

M. le Maire : « Merci Monsieur Voglimacci. C'est important de le préciser parce que dès fois on a l'impression effectivement qu'il ne se passe rien alors qu'il se passe beaucoup de choses plutôt à grande échelle comme tu viens de le rappeler. Il y a des procédures aussi auxquelles nous sommes contraints, donc il faut aussi les expliquer. Après un autre petit bout du sujet aussi, qui vient s'ajouter quand on achète les anciens locaux d'orange, on récupère 80 places en hyper centre. On va prioritairement les donner aux services pour dégager justement du stationnement de service en surface et libérer de l'espace de stationnement pour l'usager. Ce sont des choses qui

viennent s'agréger les unes aux autres, qui essaient de participer à ce re dynamisme. Aucun sujet n'est écarté, c'est pour ça qu'il faut toujours avoir une approche la plus complète des sujets pour être efficace dans l'action, me semble-t-il, après on évaluera et on verra bien ce que ça donne. »

Mme Antonini : « Le problème des voitures tampons ne va-t-il pas être réglé ces prochains jours avec les interdictions de stationner sur les axes principaux ? »

M. le maire : « Je n'espérais pas avoir recours à Dieu pour régler le problème du stationnement. »

M. Voglimacci : « Ça, ce serait dans un monde idéal. Je vais vous donner plusieurs chiffres. Pour la venue du Pape, nous devons libérer 2960 places de stationnement sur la ville peut-être qu'effectivement il y aura quelques épaves, quelques voitures tampons. Alors, je ne vous cache pas, puisqu'on parlait de procédure, que la venue du pape va faire du bien au niveau de l'accélération de la procédure. C'est un peu comme quand on reçoit le président de la République, donc on a des dérogations, une grande spécialité les dérogations, surtout chez nous, donc ça permet effectivement d'aller beaucoup plus vite. En revanche, je vais vous donner un chiffre qui date de ce soir. Donc aujourd'hui on a commencé à enlever certaines voitures à l'endroit où le stationnement était interdit depuis aujourd'hui donc, place Miot et deux ou trois rues au-dessus du Casone. Eh bien on a enlevé que quatre véhicules. Donc l'objectif de la police municipale et des services c'est sur les 2960 places que nous devons libérer, c'est d'en enlever que 150. Et bien évidemment il va y avoir, je vous l'annonce maintenant très peu d'épaves. Et une voiture tampon ce n'est pas la même chose qu'une épave, une épave elle ne roule pas, elle ne peut pas rouler en fait elle est immobilisée. Une voiture tampon c'est peut être quelqu'un qui laisse la voiture parce que je vais préciser un autre élément que j'ai oublié tout à l'heure, on n'en a pas parlé Monsieur le Maire, vous avez dit à juste titre, aujourd'hui il y a une voiture par personne dans le dans le foyer, ce qui est vrai on peut rajouter les voitures sans permis et les motos parce qu'il y a beaucoup de voitures qui ne roulent pas, parce que les propriétaires des mêmes voitures roulent à moto ! Donc il faut y penser aussi à ça. Donc je peux répondre à Madame Antonini, j'aurais aimé qu'on enlève 800 épaves, mais je vous le dis tout de suite, même si je suis un éternel optimiste, ça ne sera pas le cas. »

VOTE

Par 37 voix Pour, 1 Abstention.

Abstention(s) : Jean-François Casalta.

2024/251 - Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2025

Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

La Loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » a modifié les conditions de dérogation au repos dominical des commerces.

Depuis 2018, la municipalité a souhaité exploiter l'ensemble des possibilités offertes par ces nouvelles dispositions législatives en portant à 12, à l'initiative du Maire, le nombre de dimanches, où l'ouverture des commerces est possible. Cette volonté constitue une déclinaison de la stratégie d'appui au développement des activités commerciales et artisanales de proximité adoptée par la délibération 2017-284 du conseil municipal en date du 27 novembre 2017.

Pour l'année 2025, il est donc de nouveau proposé de fixer à 12 le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être supprimé par décision du Maire.

L'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la CAPA, est requis lorsque le nombre de ces dimanches est supérieur à 5. Le 22 novembre 2024, le conseil communautaire a répondu de manière favorable à cette proposition. L'ensemble des

organisations professionnelles d'employeurs et de salariés, ainsi que les établissements consulaires, ont également été saisis comme le prévoit le code du travail.

Pour l'année 2025, les dimanches retenus sont les suivants :

Dimanches de juillet : 13, 20 et 27

Dimanches d'Août : 03, 10, 17, et 24

Dimanches de novembre : 30

Dimanches de décembre : 07, 14, 21 et 28

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur la liste des 12 dimanches proposés pour l'année 2025.

La liste des dimanches concernés est fixée avant le 31 décembre de chaque année, par arrêté municipal, pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.

Dans ce cadre, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler. Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Il est à noter enfin que cette mesure s'applique sur l'ensemble du territoire communal.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT que ces mesures permettent de soutenir l'activité économique des entreprises commerciales et qu'il convient que les entreprises ajacciennes puissent en bénéficier,

CONSIDERANT qu'à ce titre, il convient de permettre l'ouverture dominicale des commerces dans le nombre maximum fixé par la loi (12) et prioritairement pendant la période estivale et en amont des fêtes de Noël,

D'EMETTRE un avis favorable quant à la suppression du repos dominical sur le fondement des dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, pour les dimanches suivants de l'année 2025 :

Dimanches de juillet : 13, 20 et 27

Dimanches d'Août : 03, 10, 17, et 24

Dimanches de novembre : 30

Dimanches de décembre : 07, 14, 21 et 28

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 09 décembre 2024

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu, l'avis favorable de la commission municipale en date du ;

Vu, le code du travail, notamment ses articles L.3132-24 et L.3132-26 ;

Vu, la délibération n°2017-284 du conseil municipal en date du 27 novembre 2017 relatif à la stratégie d'appui au développement commercial et artisanal de proximité ;

Vu les courriers adressés aux organisations professionnelles de salariés et d'employeurs (CFTC, CGC, CGT, CGPME, CFDT, STC, UPA) ;

Vu, le courrier adressé le 18 septembre 2024 à Monsieur le Président de la CAPA afin de solliciter l'avis de la communauté d'agglomération sur le projet de dérogation de fermeture dominicale des

commerces sur la commune d'Ajaccio pour l'année 2025 ;

Vu, la délibération du conseil communautaire de la CAPA en date du 22 novembre 2024 portant avis favorable concernant la suppression du repos dominical pour 12 dimanches de l'année 2025 sur la commune d'Ajaccio.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'EMETTRE un avis favorable quant à la suppression du repos dominical sur le fondement des dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, pour les dimanches concernés.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/252 - Autorisation donnée au Maire de transiger dans le cadre d'un litige opposant la Ville à la SAS FACE, enseigne 427 – american restaurant (ancien Big Fernand).

Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

Les travaux publics peuvent être source de nombreuses perturbations et occasionner des préjudices aux entreprises riveraines en dépit des précautions prises dans la conduite des chantiers correspondants.

Ces préjudices peuvent être indemnisés dans les conditions et le respect des principes de la jurisprudence administrative qui président à la réparation, des dommages de travaux publics. Les entreprises riveraines « victimes » de ce type de dommages peuvent ainsi intenter une action contentieuse devant le Tribunal Administratif en vue d'obtenir une indemnité.

Toutefois, grâce à une procédure amiable, une indemnisation peut leur être accordée, après expertise économique et financière de la perte financière, puis examen par une commission ad hoc.

La ville d'Ajaccio a entrepris d'importants travaux de réfection de la place De Gaulle depuis le 12 février 2024. Ces travaux devraient prendre fin en novembre 2025.

La Ville d'Ajaccio, consciente de la sauvegarde des entreprises pendant la durée des travaux et des nuisances occasionnées par la construction de ces ouvrages, a décidé de mettre en place une Commission d'indemnisation amiable chargée d'évaluer le préjudice subi par les commerçants de la place de Gaulle à Ajaccio.

Conformément à la délibération n° 2020/062 du 08 juin 2020, portant création d'une Commission d'indemnisation amiable, la commission municipale a été installée le vendredi 04 octobre 2024 afin d'évaluer dans les prochains mois le préjudice subi par les commerçants impactés par les opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Cette commission a proposé à la Ville, dans un premier temps, de verser des provisions aux commerçants concernés à la fin de la première année de travaux, avant l'établissement de leurs préjudices définitifs après la fin des travaux.

Les études comptables ont été réalisées à la demande de la commission d'indemnisation amiable permanente pour étudier les préjudices subis par les professionnels riverains de la place de Gaulle pendant la durée du chantier depuis le 12 février 2024 jusqu'au 30 septembre 2024.

La Commission d'indemnisation amiable, assistée par deux experts-comptables désignés respectivement par la Commission sur la liste des experts judiciaires et par le conseil de l'ordre des experts-comptables, a constaté l'existence d'un préjudice consécutif aux travaux de la place de Gaulle.

La commission sera chargée d'évaluer le préjudice définitif fin 2025 date de la fin de chantier afin de proposer d'allouer une indemnisation forfaitaire définitive.

Cependant la chute brutale de la fréquentation de son établissement cause à **SAS FACE, enseigne 427 – american restaurant (ancien Big Fernand)** des difficultés de trésorerie qui menacent son activité et appellent un règlement d'urgence.

Dans ces conditions les parties se sont rapprochées pour convenir du versement à **la SAS FACE, enseigne 427 – american restaurant (ancien Big Fernand)** d'une provision à valoir sur

l'indemnisation future de son préjudice.

Il est rappelé que la Commission ne fera qu'émettre une proposition chiffrée d'indemnisation avec un montant.

La décision finale appartient à la Commune d'Ajaccio qui valide un protocole d'accord transactionnel (article 2044 du Code Civil) par un vote du Conseil Municipal en contrepartie de l'abandon de toutes procédures contentieuses en cours ou futures.

Par courrier en date du 18 novembre 2024 la Commune d'Ajaccio a proposé à **Monsieur Emmanuel ROMEI, SAS FACE, enseigne 427 – american restaurant (ancien Big Fernand)** une indemnisation de 13 492 € à titre de provision pour la période du 12 février 2024 et le 30 septembre 2024 ;

En retour, par courrier en date du 25 novembre 2024 **Monsieur Emmanuel ROMEI, SAS FACE, enseigne 427 – american restaurant (ancien Big Fernand)** a accepté le principe d'un règlement amiable de l'indemnisation du préjudice subi par les travaux effectués place de Gaulle de 13 492 € à titre de provision pour la période du 12 février 2024 et le 30 septembre 2024 ;

Face à cette situation, les parties, soucieuses d'éviter des procédures contentieuses longues et coûteuses pour les deniers publics tout en permettant le paiement à **Monsieur Emmanuel ROMEI, SAS FACE, enseigne 427 – american restaurant (ancien Big Fernand)** de l'indemnité due au titre de la réparation du préjudice subi par les travaux se sont rapprochées et ont convenu de procéder à un règlement amiable de leur différend au titre du préjudice subi par les travaux de la place de Gaulle par le versement de la somme de 13 492 € à titre de provision pour la période du 12 février 2024 et le 30 septembre 2024; et sera effectué dans un délai maximum de 30 jours à compter de la signature du présent protocole, par mandat administratif au compte bancaire ouvert au nom de **la SAS FACE**

La signature du présent protocole d'accord transactionnel (ci-après « Protocole »).

En conséquence, **Monsieur Emmanuel ROMEI, SAS FACE, enseigne 427 – american restaurant (ancien Big Fernand)** renonce pour la période du 12 février 2024 et le 30 septembre 2024 à l'exercice d'un recours indemnitaire devant les tribunaux compétents sur la base du préjudice subi pendant les travaux de la place de Gaulle.

Pour conclure, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le principe de cette transaction, d'autoriser le Maire à mener la négociation avec **Monsieur Emmanuel ROMEI, SAS FACE, enseigne 427 – american restaurant (ancien Big Fernand)** et à signer le projet de protocole d'accord transactionnel ci-joint.

Il est précisé que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget de l'exercice 2024 au Chapitre 65, fonction 632, Article 65521 du budget principal, en section fonctionnement.

CONSIDERANT :

Que la Ville d'Ajaccio reconnaît avoir causé un préjudice anormal et spécial consécutif aux travaux de la place de Gaulle pendant la période **du 12 février 2024 et le 30 septembre 2024** ;

Que les parties souhaitent un règlement amiable par la signature du protocole d'accord transactionnel ;

Que le règlement amiable de ce litige se résout par le versement d'un montant de 13 492 € (treize mille quatre cent quatre-vingt-douze euros) à titre de provision pour la période du 12 février 2024 et le 30 septembre 2024 ;

Que, en conséquence, **Monsieur Emmanuel ROMEI, SAS FACE, enseigne 427 – american restaurant (ancien Big Fernand)**, renonce en contrepartie du règlement amiable de l'indemnisation du préjudice subi par les travaux de la place de Gaulle pendant la période **du 12 février 2024 et le 30 septembre 2024**, à l'exercice d'un recours devant les tribunaux compétents ;

Que le règlement de leur différend au titre de la période du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2025 devra faire l'objet de nouvelles discussions afin d'aboutir à un accord qui, s'il est trouvé, devra alors être validé par un protocole d'accord transactionnel distinct du présent

Que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget de l'exercice 2024 Chapitre 65, fonction 632, Article 65521 du budget principal, en section fonctionnement ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'adopter** le principe d'une transaction pour purger tout litige avec Monsieur Emmanuel ROMEI, SAS FACE, enseigne 427 – american restaurant (ancien Big Fernand).,
- D'autoriser** Monsieur le Maire à transiger avec Monsieur Emmanuel ROMEI, SAS FACE, enseigne 427 – american restaurant (ancien Big Fernand).,
- D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 09 décembre 2024

Vu, les articles 2044 et 2052 du Code Civil.

Considérant ce qui suit :

Que la Ville d'Ajaccio reconnaît avoir causé un préjudice anormal et spécial consécutif aux travaux de la place de Gaulle pendant la période **du 12 février 2024 et le 30 septembre 2024** ;

Que les parties souhaitent un règlement amiable par la signature du protocole d'accord transactionnel ;

Que le règlement amiable de ce litige se résout par le versement d'un montant de 13 492 € (treize mille quatre cent quatre-vingt-douze euros) à titre de provision pour la période du 12 février 2024 et le 30 septembre 2024 ;

Que, en conséquence, **Monsieur Emmanuel ROMEI, SAS FACE, enseigne 427 – american restaurant (ancien Big Fernand).**, renonce en contrepartie du règlement amiable de l'indemnisation du préjudice subi par les travaux de la place de Gaulle pendant la période **du 12 février 2024 et le 30 septembre 2024**, à l'exercice d'un recours devant les tribunaux compétents ;

Que le règlement de leur différend au titre de la période du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2025 devra faire l'objet de nouvelles discussions afin d'aboutir à un accord qui, s'il est trouvé, devra alors être validé par un protocole d'accord transactionnel distinct du présent

Que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget de l'exercice 2024 au Chapitre 65, fonction 632, Article 65521 du budget principal, en section fonctionnement ;

ADOpte

Le principe d'une transaction pour purger tout litige avec Monsieur Emmanuel ROMEI, SAS FACE, enseigne 427 – american restaurant (ancien Big Fernand).

Autorise

-Monsieur le Maire à transiger avec Monsieur Emmanuel ROMEI, SAS FACE, enseigne 427 – american restaurant (ancien Big Fernand).

-Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/253 - Autorisation donnée au Maire de transiger dans le cadre d'un litige opposant la Ville à La SARL MURATORRE, enseigne café de Paris.

Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

Les travaux publics peuvent être source de nombreuses perturbations et occasionner des préjudices aux entreprises riveraines en dépit des précautions prises dans la conduite des chantiers correspondants.

Ces préjudices peuvent être indemnisés dans les conditions et le respect des principes de la jurisprudence administrative qui président à la réparation, des dommages de travaux publics. Les entreprises riveraines « victimes » de ce type de dommages peuvent ainsi tenter une action contentieuse devant le Tribunal Administratif en vue d'obtenir une indemnité.

Toutefois, grâce à une procédure amiable, une indemnisation peut leur être accordée, après expertise économique et financière de la perte financière, puis examen par une commission ad hoc.

La ville d'Ajaccio a entrepris d'importants travaux de réfection de la place De Gaulle depuis le 12 février 2024. Ces travaux devraient prendre fin en novembre 2025.

La Ville d'Ajaccio, consciente de la sauvegarde des entreprises pendant la durée des travaux et des nuisances occasionnées par la construction de ces ouvrages, a décidé de mettre en place une Commission d'indemnisation amiable chargée d'évaluer le préjudice subi par les commerçants de la place de Gaulle à Ajaccio.

Conformément à la délibération n° 2020/062 du 08 juin 2020, portant création d'une Commission d'indemnisation amiable, la commission municipale a été installée le vendredi 04 octobre 2024 afin d'évaluer dans les prochains mois le préjudice subi par les commerçants impactés par les opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Cette commission a proposé à la Ville, dans un premier temps, de verser des provisions aux commerçants concernés à la fin de la première année de travaux, avant l'établissement de leurs préjudices définitifs après la fin des travaux.

Les études comptables ont été réalisées à la demande de la commission d'indemnisation amiable permanente pour étudier les préjudices subis par les professionnels riverains de la place de Gaulle pendant la durée du chantier depuis le 12 février 2024 jusqu'au 30 septembre 2024.

La Commission d'indemnisation amiable, assistée par deux experts-comptables désignés respectivement par la Commission sur la liste des experts judiciaires et par le conseil de l'ordre des experts-comptables, a constaté l'existence d'un préjudice consécutif aux travaux de la place de Gaulle.

La commission sera chargée d'évaluer le préjudice définitif fin 2025 date de la fin de chantier afin de proposer d'allouer une indemnisation forfaitaire définitive.

Cependant la chute brutale de la fréquentation de son établissement cause à **la SARL MURATORRE enseigne café de Paris** des difficultés de trésorerie qui menacent son activité et appellent un règlement d'urgence.

Dans ces conditions les parties se sont rapprochées pour convenir du versement à **la SARL MURATORRE enseigne café de Paris** d'une provision à valoir sur l'indemnisation future de son préjudice.

Il est rappelé que la Commission ne fera qu'émettre une proposition chiffrée d'indemnisation avec un montant.

La décision finale appartient à la Commune d'Ajaccio qui valide un protocole d'accord transactionnel (article 2044 du Code Civil) par un vote du Conseil Municipal en contrepartie de l'abandon de toutes procédures contentieuses en cours ou futures.

Par courrier en date du 18 novembre 2024 la Commune d'Ajaccio a proposé à **Monsieur Laurent MURA, la SARL MURATORRE enseigne café de Paris** une indemnisation de 37 291,20 € à titre de provision pour la période du 12 février 2024 et le 30 septembre 2024 ;

En retour, par courrier en date du 06 décembre 2024 **Monsieur Laurent MURA, la SARL MURATORRE enseigne café de Paris** a accepté le principe d'un règlement amiable de l'indemnisation du préjudice subi par les travaux effectués place de Gaulle de 37 291,20 € à titre de provision pour la période du 12 février 2024 et le 30 septembre 2024 ;

Face à cette situation, les parties, soucieuses d'éviter des procédures contentieuses longues et coûteuses pour les deniers publics tout en permettant le paiement à **Monsieur Laurent MURA, la SARL MURATORRE enseigne café de Paris** de l'indemnité due au titre de la réparation du préjudice subi par les travaux se sont rapprochées et ont convenu de procéder à un règlement

amiable de leur différend au titre du préjudice subi par les travaux de la place de Gaulle par le versement de la somme de 37 291,20 € à titre de provision pour la période du 12 février 2024 et le 30 septembre 2024; et sera effectué dans un délai maximum de 30 jours à compter de la signature du présent protocole, par mandat administratif au compte bancaire ouvert au nom de **la SARL MURATORRE**

la signature du présent protocole d'accord transactionnel (ci-après « Protocole »).

En conséquence, **Monsieur Laurent MURA, la SARL MURATORRE enseigne café de Paris** renonce pour la période du 12 février 2024 et le 30 septembre 2024 à l'exercice d'un recours indemnitaire devant les tribunaux compétents sur la base du préjudice subi pendant les travaux de la place de Gaulle.

Pour conclure, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le principe de cette transaction, d'autoriser le Maire à mener la négociation avec **Monsieur Laurent MURA, la SARL MURATORRE enseigne café de Paris** et à signer le projet de protocole d'accord transactionnel ci-joint.

Il est précisé que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget de l'exercice 2024 Chapitre 65, fonction 632, Article 65521 du budget principal, en section fonctionnement.

CONSIDERANT :

Que la Ville d'Ajaccio reconnait avoir causé un préjudice anormal et spécial consécutif aux travaux de la place de Gaulle pendant la période **du 12 février 2024 et le 30 septembre 2024** ;

Que les parties souhaitent un règlement amiable par la signature du protocole d'accord transactionnel ;

Que le règlement amiable de ce litige se résout par le versement d'un montant de 37 291,20 € (trente-sept mille deux cent quatre-vingt-onze euros vingt centimes) à titre de provision pour la période du 12 février 2024 et le 30 septembre 2024 ;

Que, en conséquence, **Monsieur Laurent MURA, la SARL MURATORRE enseigne café de Paris**, renonce en contrepartie du règlement amiable de l'indemnisation du préjudice subi par les travaux de la place de Gaulle pendant la période **du 12 février 2024 et le 30 septembre 2024**, à l'exercice d'un recours devant les tribunaux compétents ;

Que le règlement de leur différend au titre de la période du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2025 devra faire l'objet de nouvelles discussions afin d'aboutir à un accord qui, s'il est trouvé, devra alors être validé par un protocole d'accord transactionnel distinct du présent

Que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget de l'exercice 2024 du budget principal, en section fonctionnement ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter le principe d'une transaction pour purger tout litige avec Monsieur Laurent MURA, la SARL MURATORRE enseigne café de Paris

-D'autoriser Monsieur le Maire à transiger avec Monsieur Laurent MURA, la SARL MURATORRE enseigne café de Paris

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oui l'exposé de Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 09 décembre 2024

CONSIDERANT :

- Que la Ville d'Ajaccio reconnaît avoir causé un préjudice anormal et spécial consécutif aux travaux de la place de Gaulle pendant la période **du 12 février 2024 et le 30 septembre 2024** ;
- Que les parties souhaitent un règlement amiable par la signature du protocole d'accord transactionnel ;
- Que le règlement amiable de ce litige se résout par le versement d'un montant de 37 291,20 € (trente-sept mille deux cent quatre-vingt-onze euros vingt centimes) à titre de provision pour la période du 12 février 2024 et le 30 septembre 2024 ;
- Que, en conséquence, **Monsieur Laurent MURA, la SARL MURATORRE enseigne café de Paris**, renonce en contrepartie du règlement amiable de l'indemnisation du préjudice subi par les travaux de la place de Gaulle pendant la période **du 12 février 2024 et le 30 septembre 2024**, à l'exercice d'un recours devant les tribunaux compétents ;
- Que le règlement de leur différend au titre de la période du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2025 devra faire l'objet de nouvelles discussions afin d'aboutir à un accord qui, s'il est trouvé, devra alors être validé par un protocole d'accord transactionnel distinct du présent
- Que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget de l'exercice 2024 au du budget principal, en section fonctionnement ;

ADOpte

Le principe d'une transaction pour purger tout litige avec Monsieur Laurent MURA, la SARL MURATORRE enseigne café de Paris

Autorise le Maire

- à transiger avec Monsieur Laurent MURA, la SARL MURATORRE enseigne café de Paris
- à signer le protocole d'accord transactionnel.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/254 - Autorisation donnée au Maire de transiger dans le cadre d'un litige opposant la Ville à La SAS PAOMA enseigne le Globo

Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

Les travaux publics peuvent être source de nombreuses perturbations et occasionner des préjudices aux entreprises riveraines en dépit des précautions prises dans la conduite des chantiers correspondants.

Ces préjudices peuvent être indemnisés dans les conditions et le respect des principes de la jurisprudence administrative qui président à la réparation, des dommages de travaux publics. Les entreprises riveraines « victimes » de ce type de dommages peuvent ainsi tenter une action contentieuse devant le Tribunal Administratif en vue d'obtenir une indemnité.

Toutefois, grâce à une procédure amiable, une indemnisation peut leur être accordée, après expertise économique et financière de la perte financière, puis examen par une commission ad hoc.

La ville d'Ajaccio a entrepris d'importants travaux de réfection de la place De Gaulle depuis le 12 février 2024. Ces travaux devraient prendre fin en novembre 2025.

La Ville d'Ajaccio, consciente de la sauvegarde des entreprises pendant la durée des travaux et des nuisances occasionnées par la construction de ces ouvrages, a décidé de mettre en place une Commission d'indemnisation amiable chargée d'évaluer le préjudice subi par les commerçants de la place de Gaulle à Ajaccio.

Conformément à la délibération n° 2020/062 du 08 juin 2020, portant création d'une Commission d'indemnisation amiable, la commission municipale a été installée le vendredi 04 octobre 2024 afin d'évaluer dans les prochains mois le préjudice subi par les commerçants impactés par les

opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Cette commission a proposé à la Ville, dans un premier temps, de verser des provisions aux commerçants concernés à la fin de la première année de travaux, avant l'établissement de leurs préjudices définitifs après la fin des travaux.

Les études comptables ont été réalisées à la demande de la commission d'indemnisation amiable permanente pour étudier les préjudices subis par les professionnels riverains de la place de Gaulle pendant la durée du chantier depuis le 12 février 2024 jusqu'au 30 septembre 2024.

La Commission d'indemnisation amiable, assistée par deux experts-comptables désignés respectivement par la Commission sur la liste des experts judiciaires et par le conseil de l'ordre des experts-comptables, a constaté l'existence d'un préjudice consécutif aux travaux de la place de Gaulle.

La commission sera chargée d'évaluer le préjudice définitif fin 2025 date de la fin de chantier afin de proposer d'allouer une indemnisation forfaitaire définitive.

Cependant la chute brutale de la fréquentation de son établissement cause à la société Paoma des difficultés de trésorerie qui menacent son activité et appellent un règlement d'urgence.

Dans ces conditions les parties se sont rapprochées pour convenir du versement à la société Paoma d'une provision à valoir sur l'indemnisation future de son préjudice.

Il est rappelé que la Commission ne fera qu'émettre une proposition chiffrée d'indemnisation avec un montant.

La décision finale appartient à la Commune d'Ajaccio qui valide un protocole d'accord transactionnel (article 2044 du Code Civil) par un vote du Conseil Municipal en contrepartie de l'abandon de toutes procédures contentieuses en cours ou futures.

Par courrier en date du 18 novembre 2024 la Commune d'Ajaccio a proposé à **Monsieur Sébastien Vannucci, SAS PAOMA** une indemnisation de 25 279 € à titre de provision pour la période du 12 février 2024 et le 30 septembre 2024 ;

En retour, par courrier en date du 03 décembre 2024, **Monsieur Sébastien Vannucci, SAS PAOMA** a accepté le principe d'un règlement amiable de l'indemnisation du préjudice subi par les travaux effectués place de Gaulle de 25 279 € à titre de provision pour la période du 12 février 2024 et le 30 septembre 2024 ;

Face à cette situation, les parties, soucieuses d'éviter des procédures contentieuses longues et coûteuses pour les deniers publics tout en permettant le paiement à **Monsieur Sébastien Vannucci, SAS PAOMA** de l'indemnité due au titre de la réparation du préjudice subi par les travaux se sont rapprochées et ont convenu de procéder à un règlement amiable de leur différend au titre du préjudice subi par les travaux de la place de Gaulle par le versement de la somme de 25 279 € à titre de provision pour la période du 12 février 2024 et le 30 septembre 2024; et sera effectué dans un délai maximum de 30 jours à compter de la signature du présent protocole, par mandat administratif au compte bancaire ouvert au nom de **la SAS PAOMA** la signature du présent protocole d'accord transactionnel (ci-après « Protocole »).

En conséquence, **Monsieur Sébastien Vannucci, SAS PAOMA** renonce pour la période du 12 février 2024 et le 30 septembre 2024 à l'exercice d'un recours indemnitaire devant les tribunaux compétents sur la base du préjudice subi pendant les travaux de la place de Gaulle.

Pour conclure, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le principe de cette transaction, d'autoriser le Maire à mener la négociation avec **Monsieur Sébastien Vannucci, SAS PAOMA** et à signer le projet de protocole d'accord transactionnel ci-joint.

Il est précisé que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget de l'exercice 2024 au Chapitre 65, fonction 632, Article 65521 du budget principal, en section fonctionnement.

CONSIDERANT :

Que la Ville d'Ajaccio reconnaît avoir causé un préjudice anormal et spécial consécutif aux travaux de la place de Gaulle pendant la période **du 12 février 2024 et le 30 septembre 2024 ;**

Que les parties souhaitent un règlement amiable par la signature du protocole d'accord transactionnel ;

Que le règlement amiable de ce litige se résout par le versement d'un montant de 25 279 € (vingt-cinq mille deux cent soixante-dix-neuf euros) à titre de provision pour la période du 12 février 2024 et le 30 septembre 2024 ;

Que, en conséquence, **Monsieur Sébastien Vannucci, SAS PAOMA**, renonce en contrepartie du règlement amiable de l'indemnisation du préjudice subi par les travaux de la place de Gaulle pendant la période **du 12 février 2024 et le 30 septembre 2024**, à l'exercice d'un recours devant les tribunaux compétents ;

Que le règlement de leur différend au titre de la période du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2025 devra faire l'objet de nouvelles discussions afin d'aboutir à un accord qui, s'il est trouvé, devra alors être validé par un protocole d'accord transactionnel distinct du présent

Que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget de l'exercice 2024 au Chapitre 65, fonction 632, Article 65521 du budget principal, en section fonctionnement ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter le principe d'une transaction pour purger tout litige avec Monsieur Sébastien Vannucci, La SAS PAOMA enseigne le Globo.

-D'autoriser Monsieur le Maire à transiger avec Monsieur Sébastien Vannucci, La SAS PAOMA enseigne le Globo.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 09 décembre 2024

Vu les articles 2044 et 2052 du Code Civil.

Considérant ce qui suit :

Que la Ville d'Ajaccio reconnaît avoir causé un préjudice anormal et spécial consécutif aux travaux de la place de Gaulle pendant la période **du 12 février 2024 et le 30 septembre 2024** ;

Que les parties souhaitent un règlement amiable par la signature du protocole d'accord transactionnel ;

Que le règlement amiable de ce litige se résout par le versement d'un montant de 25 279 € (vingt-cinq mille deux cent soixante-dix-neuf euros) à titre de provision pour la période du 12 février 2024 et le 30 septembre 2024 ;

Que, en conséquence, **Monsieur Sébastien Vannucci, SAS PAOMA**, renonce en contrepartie du règlement amiable de l'indemnisation du préjudice subi par les travaux de la place de Gaulle pendant la période **du 12 février 2024 et le 30 septembre 2024**, à l'exercice d'un recours devant les tribunaux compétents ;

Que le règlement de leur différend au titre de la période du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2025 devra faire l'objet de nouvelles discussions afin d'aboutir à un accord qui, s'il est trouvé, devra alors être validé par un protocole d'accord transactionnel distinct du présent

Que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget de l'exercice 2024 au Chapitre 65, fonction 632, Article 65521 du budget principal, en section fonctionnement ;

ADOPTE

le principe d'une transaction pour purger tout litige avec Monsieur Sébastien Vannucci, La

SAS PAOMA enseigne le Globo.

AUTORISE LE MAIRE

-Monsieur le Maire à transiger avec Monsieur Sébastien Vannucci, La SAS PAOMA enseigne le Globo.

-Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel.

Interventions :

M. Casalta : « Juste une question Monsieur le premier adjoint, le montant de la transaction s'effectue au prorata du chiffre d'affaires le suppose... »

M. Farina : « Exactement. En fait, c'est une commission permanente qui est établie, avec un juge qui mandate 2 experts-comptables qui prennent en compte le chiffre d'affaires sur les années. »

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/255 - Aménagement du Centre d'enseignement et de ressources musicales et numériques (CERMN)

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

Dans le cadre de la construction du Conservatoire Henri Tomasi à Ajaccio au sein de l'écoquartier du Finosello, la Ville d'Ajaccio a prévu, en complément de l'activité du Conservatoire, la création d'un espace dédié à la ressource et la création musicale d'une superficie de 370 m2, sur un total de 2 920 m2 : le Centre d'enseignement et de ressources musicales et numériques (CERMN).

Ce nouvel outil est à la fois :

- Un espace de documentation musical dématérialisé, qui utilise des supports sur bornes, sur tablettes et des outils numériques (Smartphones, plateforme internet).
- Un lieu d'information, d'autoformation et d'aide méthodologique, d'échanges avec le public ou des experts.

Mais il aura aussi vocation à proposer des actions diverses en lien avec la musique : ateliers d'apprentissage et de professionnalisation, conférences tout public, résidences d'artistes, cours et tutos dématérialisés, enregistrements multiples et hybrides, expositions sonores...

Cet espace se veut être un lieu ouvert à tous : évidemment accessibles aux élèves du conservatoire, aux habitants du quartier et plus généralement au bassin de population.

De plus, grâce à son caractère innovant basé sur la création et l'expérimentation accessible à l'ensemble du territoire, il permettra un accès élargi à l'art musical à tous les publics démantelant ainsi les barrières sociales et culturelles.

Ce projet ambitieux et singulier, unique pour le territoire, vise à fusionner :

- Tradition : une collaboration avec la phonothèque de Corse va être mise en place.
- Et Innovation : en faisant bénéficier le public d'une expertise pédagogique et d'une expérimentation créative.

Afin de répondre aux besoins de ce nouveau service et de se conformer aux exigences de la création musicale, le CERMN doit être équipé de moyens modernes et aménagé en conséquence, pour permettre à la population de bénéficier d'une expérience unique.

Investissements

Afin de garantir l'inauguration du CERMN en ordre de marche en septembre 2025 et permettre à la ville de lancer les marchés publics afférents, il est proposé au Conseil municipal d'acter les

investissements suivants pour l'exercice 2025 :

	TOTAL H.T	TVA – 20%	TOTAL TTC
Mobilier intérieur	27 083,33 €	5 416,67 €	32 500€
Matériel informatique	20 497,50	4 099,50 €	24 597€
Equipements spécialisés musique	46 402.5	9280.5 €	55 683€
Mobilier bureau	14 441,67	2888.33 €	17 330€
Backline	14 484,17	2 896,83 €	17 381€
TOTAL	122 909.17 €	24 581.97 €	147 491€

Plan de financement

	TOTAL H.T	Pourcentage
Ville	24 581.83€	20%
État et autres collectivités	98 327,33€	80%
Total	122 909.17€	100%

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER la proposition d'aménagement du CERMN et le plan de financement afférent.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cet investissement.

D'AUTORISER M. le Maire à solliciter, en vue de la réalisation de cet aménagement, toutes les demandes de subventions.

DE DIRE que les dépenses et les recettes seront proposées à l'inscription du budget 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oui l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 09 décembre 2024

Considérant ce qui suit :

La volonté de la Ville d'Ajaccio d'offrir à la population un nouvel outil moderne et équipé en faveur de la musique et de son apprentissage.

APPROUVE

La proposition d'aménagement du CERMN et le plan de financement afférent.

AUTORISE

-le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cet investissement

-le Maire à solliciter, en vue de la réalisation de cet aménagement, toutes subventions.

DIT

Que les dépenses et les recettes seront proposées à l'inscription du budget 2025.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/256 - Partenariat entre le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts et la Société des Amis du Louvre

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

La Société des Amis du Louvre constitue un vaste public indépendant, issu de milieux et de formations différents, intéressé par le projet d'échange avec le Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts. Elle propose de jouer un rôle actif en informant ses adhérents de la programmation du Musée le plus largement possible au minimum à un rythme trimestriel, par voie postale ou par voie électronique, directement ou en s'appuyant sur tous les partenaires appropriés qu'elle sollicitera.

L'offre culturelle du Palais Fesch apparaîtra sur Bulletin trimestriel des Amis du Louvre qui est adressé à chaque membre soit 64 000 personnes et sur Site Internet des Amis du Louvre avec une page dédiée dans la rubrique « Musées Tarifs Réduits ».

En échange le Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts appliquerait un tarif spécial pour toute l'année au tarif réduit appliqué de six euros.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à l'ensemble de ce partenariat.

D'AUTORISER le Maire à appliquer le tarif préférentiel de six euros aux Amis du Musée du Louvre sur présentation de leur carte d'abonné à jour uniquement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 09 décembre 2024

Vu le Code du patrimoine LIVRE IV, chapitre 1^{er}, L.441-2, a, b, c, d ;

Considérant que Le Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts a pour missions fondamentales de rendre ses collections accessibles au public le plus large, de concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture, de contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion.

AUTORISE

Le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à l'ensemble de ce partenariat.

Le Maire à appliquer le tarif préférentiel de six euros aux Amis du Musée du Louvre sur présentation de leur carte d'abonné à jour uniquement.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/257 - Acquisitions et Donations au bénéfice du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts pour l'année 2025

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

Projet 1 : dons de l'association des amis du Palais Fesch (Visuels en annexe 1).

Le Palais Fesch a reçu des propositions de dons d'œuvres concernant le premier et le Second Empire qui enrichiront le cabinet des arts graphiques. En effet, l'Association des Amis du Palais Fesch souhaite faire don de 2 albums consacrés pour l'un aux « Ruines de Paris, mai 1871 », l'autre aux résidences impériales de Napoléon III à savoir « Compiègne et Pierrefonds ». L'Association des Amis du Palais Fesch offre également 2 photographies albuminées de l'arc de triomphe du Carrousel et du Palais des Tuileries, résidence impériale avant sa destruction par les

Communards en 1871, ainsi qu'un très beau portrait équestre du prince impérial à l'âge de 8 ans sur sa monture préférée nommée Bouton d'Or.

Madame Silvana Padrona fait don de 2 gravures inédites dans les collections, représentant pour l'une la *Chapelle où a été baptisé Napoléon*, l'autre, *Bonaparte chez le duc de Toscane, pendant le repas on apporte à Napoléon la nouvelle de la reddition du château de Milan*. Des gravures très intéressantes pour compléter le fonds du cabinet des arts graphiques. (Visuels annexe 2).

Projet 2 : achats (Visuels annexes 2 et 3).

La première acquisition serait une opportunité rare, car il est proposé le buste de Napoléon-Louis Bonaparte par Raimondo Trentanove afin de compléter la collection de bustes du département napoléonien du Palais Fesch. Cette collection de bustes est la plus complète et la plus importante connue à ce jour, le buste de Napoléon-Louis Bonaparte, fils de Louis Bonaparte (frère de Napoléon 1^{er}) pourrait enfin rejoindre celui de son épouse Charlotte Bonaparte, fille de Joseph Bonaparte, exécuté par Raimondo Trentanove, dans les salles du musée. Les jeunes époux après deux destins tragiques pourraient enfin être réunis. Cette acquisition est proposée au prix de 36 000 €.

Une belle opportunité se présente pour enrichir et compléter la collection de peintures corses par un de ses représentants des plus talentueux : François Peraldi, qui, rappelons le fut aussi conservateur du musée Fesch. En effet, le palais Fesch pourrait acquérir son autoportrait d'une grande qualité picturale, assorti de la photographie du peintre. Aussi, il est proposé le portrait équestre du commandant Eugène Biellut, originaire d'Orléans devant les murs de la citadelle d'Ajaccio. Témoignages des personnalités illustres de la ville par l'ancien conservateur du musée Fesch, nul doute que ces tableaux trouveront leur place dans la galerie des portraits du département corse du Palais Fesch. Il est à noter que le prix demandé de 2 800 € pour ces deux œuvres est tout à fait raisonnable.

Autre opportunité de compléter la collection d'aquarelles du peintre de talent Jean-Jérôme Levie. Le musée avait acquis en 1993, 46 aquarelles du peintre, offertes par le Comité de la Commémoration du V^e centenaire de la fondation d'Ajaccio et une 47^e donnée par l'Association des Amis du Palais Fesch. Aujourd'hui, l'occasion est donnée d'enrichir considérablement cette collection et de pouvoir regrouper les œuvres de cet excellent aquarelliste évitant ainsi les dispersions. Le lot est constitué de 36 aquarelles dont 22 sont signées et datées, 14 sont attribuées au peintre. Le prix proposé est de 6 500€.

Toutes ces acquisitions si elles sont acceptées permettraient de compléter la collection de Bustes du département napoléonien du musée et d'organiser une exposition consacrée aux peintres corses qui susciterait l'intérêt de notre public local.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER l'acquisition les 2 œuvres de F. Peraldi d'une valeur de 2 800 €, les 46 aquarelles de Jean-Jérôme Levie d'une valeur de 6 500€, le buste de Raimondo Trentanove d'une valeur de 36 000 € et d'accepter les dons de l'association des Amis du musée soit 2 albums de photographies et 2 photographies de la thématique napoléonienne pour compléter le département napoléonien, représentant une valeur totale de 45 300 €.

Ville d'Ajaccio (50 %)

22 650 €

Collectivité de Corse (50 %)

22 650 €

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ces acquisitions pour une valeur totale de 45 300 € ;

D'AUTORISER Monsieur Le maire à solliciter la Collectivité territoriale de Corse pour un montant de vingt-deux mille six cent cinquante euros (22 650 €).

DE DIRE que l'inscription budgétaire afférente aux différentes acquisitions sera prévue pour l'année 2025 en fonction 314 chapitre 21 article 21611, et en recettes au chapitre 74 article 74.12.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 09 décembre 2024

Vu le code du patrimoine, LIVRE IV, Art. L.441-2,
Considérant que l'enrichissement des collections publiques est une mission obligatoire des musées des beaux-arts dans le cadre du Code du patrimoine,

APPROUVE

L'acquisition du tableau de Ludovic-Napoléon Lepic intitulé *Le Retour*,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition,

Monsieur le maire à solliciter une demande auprès de la Collectivité de Corse à hauteur de 50 % soit 14 500 € pour l'acquisition de l'œuvre de Ludovic-Napoléon Lepic intitulé *Le Retour* d'un montant total de 29 000 €.

DIT

Que l'inscription budgétaire afférente aux acquisitions du Palais-Fesch-musée des Beaux-Arts 2024 est prévue en fonction 314 en dépense chapitre 21 article 21611 LC 19613 et en recette chapitre 74 article 74.12.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/258 - Première phase de la programmation de recherches, de conservation et de médiation culturelle du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts pour l'année 2025

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

Il est proposé de présenter la première phase de la programmation 2025 pour la recherche scientifique et la politique de médiation culturelle du Palais Fesch.

La programmation scientifique du Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts revêt un intérêt public, elle est organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir des différents publics.

De plus, la politique de médiation culturelle du Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts a pour but de rendre accessible ses collections et les faire découvrir au plus grand nombre de personnes (cf. Code du Patrimoine livre IV, titre IV, chapitre 1er). La valorisation culturelle propre au Palais Fesch s'articule autour de quatre grands groupes de public, le jeune public et public scolaire, le public adulte, le public familial et le public dit empêché.

Autour de ces typologies de public, le Palais construit une programmation de médiation muséale chaque année renouvelée. Ces actions se déroulent pour l'essentiel dans l'enceinte du Palais Fesch (ateliers, visites guidées...), néanmoins des actions dites « hors les murs » sont également mises en place afin de faire connaître le musée à un public qui ne s'y rendrait pas spontanément, ou qui est dans l'impossibilité de s'y rendre.

Trois domaines principaux se dégagent de cette programmation la littérature, la musique et le cinéma afin de créer l'opportunité de la rencontre entre le visiteur et les collections du musée.

Les outils de médiation sont réinventés permettant de créer un intérêt toujours renouvelé mettant en évidence la multitude de manières d'appréhender les œuvres du musée.

I/ La médiation culturelle du Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts

- 1. Actions envers les jeunes publics et les scolaires

A/ Programmation à destination des jeunes publics

- **Programme de visites et ateliers le mercredi et le week-end :**
 - **Séances** alternées sur un même thème (l'Amour, les Formes, les Couleurs, les Sens, etc.) pour les **enfants de 18-36 mois** et de **3 à 5 ans** en famille et pour des enfants **à partir de 5 ans** révolus.
 - Afin de compléter cette offre enfant du mercredi, des prestations externes diversifiées seront programmées.
- **Vacances scolaires et journées de Fêtes :**
 - **Activités culturelles** pour les enfants ou en famille proposées à chaque période de vacances scolaires par les médiatrices culturelles du Palais Fesch ou, en complément, par des prestataires extérieurs.
 - **Parcours imprimés** pour des visites en autonomie sont mis à disposition dès le début de la 1^{re} zone en vacances.
 - **Ateliers et visites Arts et Traditions Populaires**, durant les vacances de la Toussaint, de Noël et de Pâques les enfants sont invités à découvrir en s'amusant à travers les œuvres de la collection les histoires des arts et des traditions populaires afin de faire sens avec leur environnement.
- **Littérature**
 - **Racines de Ciel**, dans le cadre de son festival 2025 propose des rencontres entre écrivains de notoriété nationale, internationale et insulaire, le festival s'ouvrira cette année 2025 à la littérature jeunesse avec :
 - Participation l'évènement national **Partir en livre** (évènement CNL) afin de promouvoir le plaisir de la lecture auprès des jeunes.
 - **Le prix Jeune di Livre d'art** crée en partenariat avec **passCulture** dans le cadre du **Prix du Livre d'Art d'Ajaccio (PLA)** (cf. *actions envers le public adulte*) permet à 5 jeunes ajacciens de passer au mois de juin une journée au musée du Louvre, profitant de visites guidées par les membres du jury illustres du PLA ainsi que d'une rencontre de la Présidente du Louvre dans son bureau, Pavillon Mollien
- **Spectacles de théâtre, de contes ou déambulations théâtralisées** : représentations théâtrales régulières dans les salles du musée en lien avec les thématiques des collections permanentes.
- **Accueil des enfants en périscolaire ou dans les centres sociaux :**
 - **Accueil accompagné** du Palais Fesch pour les enfants inscrits dans les centres sociaux ou les ateliers périscolaires des écoles de la ville ;
 - **Le Palais Fesch invite l'Ecole Sampiero...** un travail sera mené en lien étroit avec le Palais Fesch qui aboutira à des ateliers, mais surtout des représentations théâtrales qui seront données dans l'enceinte du Palais Fesch (cour et /ou Grande Galerie).

B/ Actions envers le public scolaire, périscolaire et centres sociaux

- **Outils pédagogiques et nouveaux parcours de visite** : de nouveaux outils ont été créés et mis en ligne sur le site internet du musée. Ces outils doivent permettre aux enseignants de réaliser leur visite des collections du musée en toute autonomie. En effet seules les classes développant un projet construit seront accompagnées par la médiatrice pédagogique. Ces projets devront faire l'objet d'une restitution, sous différentes formes possibles : exposition pédagogique, représentation dans les salles d'exposition, livret, etc.
- **Actions et partenariats spécifiques** :
 - Programmation spécifique avec notamment le lycée Fesch dans le cadre de l'option histoire des arts du baccalauréat, avec le lycée Laetitia dans le cadre de l'option arts plastique et théâtre, avec la prépa d'Art de Sartène et la fondation *Isula verde* qui mène un travail avec les écoles du rural, ou encore avec l'école AFFLOKAT notamment sur l'apport des nouvelles technologies.
Dans ce cadre il sera réalisé un partenariat avec un scientifique sur l'IA ainsi qu'avec un neurologue de renom afin de pouvoir mettre en perspective les problématiques des nouvelles technologies et le devenir commun.
 - À l'occasion de la venue de l'auteur Thomas Schlessier lors des conférences **Racines de Ciel**, le Palais Fesch proposera en lien avec l'école de Pietralba, notre dame de l'assomption et le collège du Stiletto une médiation autour du livre *Les yeux de Mona*.
- **Le Palais Fesch engagera un partenariat avec l'association Entreprendre pour Apprendre (EPA)** : afin de sensibiliser les jeunes participants au monde l'art et des musées des actions spécifiques seront mises en œuvre pour permettre la découverte du Palais Fesch et le plaisir contemplatif et formateur du regard sur les œuvres.
- **Formations pour les enseignants** : reconduction du partenariat concernant le grand plan de formation en langue corse pour le secondaire et une formation arts plastiques, en lien avec le rectorat pour le secondaire.
- **Littérature** : Le festival du livre *Racines de ciel* propose au musée Fesch, des séries de masterclass tout au long de l'année
 - **Enseignement Artistique et Culturel** (en partenariat avec la DRAC et le Rectorat) : 250 élèves, 8 enseignants.
Histoire de l'art, collège et lycée Fesch, classe de 3^e et 1^{re}, rejointes par d'autres classes.
Presse et média, lycée Laetitia, classe de terminale spécialité HGGSP Histoire géographie politique sciences politiques (30 élèves) rejointe par une classe de 1^{re}.
Enseignement des métiers de la chaîne du livre, lycée Laetitia, classe de 1^{re}, rejointe par d'autres classes.
Les intervenants de notoriété nationale sont reçus par les enseignants.
 - **Cités éducatives d'Ajaccio (QPV)** : 75 élèves.
 - Histoire et littérature autour du thème des Invasions. Classe de 4^e, Collège Arthur Giovonni. Masterclass communes à l'ensemble des élèves intègre une approche évoquant la postérité de Pascal Paoli dont est célébré en 2025 le tricentenaire de la naissance.
- **Accueil des enfants en périscolaire ou dans les centres sociaux** :
 - **Accueil accompagné** du Palais Fesch pour les enfants inscrits dans les centres sociaux ou les ateliers périscolaires des écoles de la ville ;
 - **Le Palais Fesch invite l'Ecole Sampiero...** un travail sera mené en lien étroit avec le Palais Fesch qui aboutira à des ateliers, mais surtout des représentations

théâtrales qui seront données dans l'enceinte du Palais Fesch (cour et /ou Grande Galerie).

La gratuité du Palais Fesch est accordée pour toutes actions à destination scolaire.

▪ **2. Actions à destination d'un public individuel ou familial**

Ces actions sont toutes développées en utilisant le principe du croisement interdisciplinaire des publics.

▪ **Littérature**

Actions autour de la lecture et de l'écriture tout public avec l'association **Via Grenelle** qui porte le festival **Racines de ciel** en partenariat avec le Palais Fesch.

1. Installé depuis 2016 au Palais Fesch-musée des Beaux-Arts, le festival **Racines de Ciel** du 18/22 juin, propose chaque année des rencontres d'auteurs autour d'une thématique ciblée. Ecrivains de notoriété nationale et internationale et auteurs insulaires invités s'y rejoignent et participent ensemble à des débats ouverts. Pour cette 17^e édition, le festival s'ouvre à la littérature jeunesse avec **Partir en livre** (événement CNL), le festival accueille ce volet dédié à la petite enfance.
2. **6^e édition du Prix du livre d'art** Ajaccio reçoit les 8 membres prestigieux du jury, chacun représentant un établissement muséal de 1^{er} ordre, est engagé à nos côtés. (Participation masterclass et soirées histoire de l'art), à ce prix est associé **Le prix Jeune du Livre d'art** créé en partenariat avec **passCulture**.
3. **Rencontres d'auteurs** : 7 soirées d'exception durant l'année scolaire.
4. Deux partenariats avec le festival Arte Mare – Bastia
5. Animations au Palais Fesch et Hors-les-murs dans le cadre de la **Nuit de la lecture** (événement CNL), cette année l'auteur invité sera Daniel Pennac

▪ **Programmation musicale**

1. Le Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts s'appuiera sur les compétences de **Monsieur Pierre Charvet**, compositeur et homme de média, délégué à la Création musicale à Radio France, comme conseiller musical afin de créer l'identité musicale du Palais Fesch en proposant d'une part une programmation musicale de haute qualité à l'image du musée et d'autre part en conseillant la direction du musée lors des différentes propositions musicales à titre gratuit ou payant dont il fait l'objet régulièrement.
- **Les nuits Musicales du Palais Fesch** (payant) : création en 2025 d'un festival qui se déroulera en deux temps : au mois de juillet, en soirée, dans la cour du musée (public adulte exclusivement) et en décembre dans la Grande Galerie ou plusieurs représentations seront programmées, l'après-midi pour le public familial et en soirée
 1. Chaque concert fait 1h sans entracte
 2. **Chaque concert sera précédé d'une séance jeune public et famille menée par les artistes.**
1. Le piano-forte, appartenant aux collections du musée, nécessite un entretien constant, mais est susceptible de servir pour des concerts.
- Un partenariat avec le conservatoire de musique pourra permettre de programmer deux fois par an des concerts à titre gratuit avec les élèves des plus niveaux.

- **Pratique arts plastiques**

Des ateliers de dessin, de peinture ou de sculpture peuvent ponctuellement être proposés à titre payant.

1. **C'est mon patrimoine**, action du ministère de la culture qui a pour but de faire venir des jeunes des quartiers « politiques de la ville ».

- **3. Actions envers le public adulte**

- **Cours du Louvre** : programmation d'un cycle par an, afin d'étudier l'histoire de l'art de manière chronologique. Inscriptions payantes directement auprès de l'École du Louvre.
- **Conférences histoire de l'art** : programmation de conférences relatives à histoire de l'art, à la collection Fesch dans son ensemble ainsi qu'aux techniques de restauration d'œuvres d'art, aux expositions temporaires relatives à l'année 2025, ou encore aux nouvelles évolutions liées au numérique.
- **Collection Fesch et Cinéma** : en partenariat avec Corsica doc, une programmation de films et documentations en lien avec l'activité et les collections du Palais et permettant d'appréhender une nouvelle approche des Beaux-Arts que du 7^e Art (cycle Cinéma – Art, ateliers l'Art dans le cinéma, le Cinéma dans l'Art, etc.
Une installation en confrontation avec huit tableaux Fesch au travers de huit petites séquences filmées faisant suite à la déambulation de Hervé Gauville au sein des collections.

- **Littérature**

- Actions autour de la lecture et de l'écriture tout public avec l'association **Via Grenelle** qui porte le festival **Racines de ciel** en partenariat avec le Palais Fesch.
 1. Dans le cadre de la **Nuit de la lecture** (événement CNL), vendredi 24 janvier, *cette année l'auteur invité sera Daniel Pennac*.
 2. **Rencontres d'auteurs** : 7 soirées d'exception durant l'année scolaire.
 - **Résidence d'auteur associé, Pierre Assouline, 2^e année** :
 - A la suite d'une première année de résidence fructueuse, le Palais Fesch et Racines de ciel choisissent de prolonger cette relation.
 - A partir des soirées-lecture, débats et performances, ateliers animés autour de l'œuvre des auteurs, le public s'est familiarisé avec l'alliance de la littérature et des Beaux-arts.
 - Pierre Assouline, trait d'union entre les deux structures, devient notre **médiateur expert milieu des beaux-arts** pour les rencontres d'auteurs qui s'en approchent.
 - Dans le cadre de la **Nuit européenne des musées** (événement ministère de la Culture) est programmée le 17 mai, soirée lecture-musique et projection d'artiste suivie d'un concert - ouverture exceptionnelle jusqu'à 23 heures.
 - Autrice et violoniste invitée Léonor de Recondo, Vidéo proposée par Jean de Loisy.
 - Concert à vocation innovante : Battista Aquaviva. Benjamin Lebeau, issu de l'underground, - groupe The Shoes -, propose une adaptation du répertoire de la chanteuse
 - Le festival **Racines de Ciel** du 18 au 22 juin, propose chaque année des rencontres d'auteurs autour d'une thématique ciblée.
 - **6^e édition du Prix du livre d'art** Ajaccio reçoit les 8 membres prestigieux du jury, chacun représentant un établissement muséal de 1^{er} ordre, est engagé à nos côtés
 - Deux partenariats avec le festival Arte Mare – Bastia

- **4. Actions envers le public empêché**

Un travail avec différentes associations ou administrations recevant du public empêché physiquement ou socialement (cours et ateliers, visites du musée) est mis en place depuis plusieurs années. Ces actions « hors les murs » portées par le musée permettent de sensibiliser et de rapprocher un public éloigné de la culture tout en déplaçant le musée dans les espaces non accessibles à tous (hôpitaux, prisons, etc.).

Chaque action serait adaptée au public accueilli et au fonctionnement de la structure partenaire et donnerait lieu, le cas échéant, à une exposition pédagogique ou à une présentation des réalisations faites dans le cadre de ces actions. Pour ce public spécifique, maintien de la gratuité de ces actions. Afin de populariser et de faire connaître ces actions, installation du jeu « muséquiz », initialement réalisé en collaboration avec la direction vie des quartiers, dans différents lieux de la ville.

- ***La journée mondiale Alzheimer***, 18 septembre en collaboration avec l'association *France Alzheimer*.

- **5. Diffusion des actions et des connaissances**

Un programme de diffusion de la culture, de communication est mis en place grâce à l'appui d'un community manager, de l'application wiviste, d'une chargée de communication et de publication de différents supports présentant les actions du musée. Un programme d'affichage ville et aéroport assure la visibilité du Palais, alors que la publication de différents articles de presse œuvre pour sa notoriété locale et nationale.

L'appui de la direction de la communication de la Ville d'Ajaccio, mais aussi de celle de la CAPA permettra un bon relai auprès des habitants de tout le territoire ajaccien. L'organisation de journées de lancement de programmation avec communication et buffet invitant partenaires et presse sera aussi organisé.

II/ La recherche scientifique du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts

A/ Programmation scientifique muséale en fonctionnement

- **1. Activités scientifiques, enseignement, recherches et éditions d'ouvrages**

Catalogue raisonné des collections des Peintures Corse du Palais Fesch

Le catalogue raisonné des peintures corses de la collection Fesch a été intégralement vendu à la boutique du Palais ainsi que dans le réseau des distributeurs beaux livres / livre d'art au niveau national et cela depuis plus de deux années déjà.

La boutique du Palais Fesch fait l'objet de nombreuses demandes concernant l'achat de cet ouvrage sans pouvoir y répondre favorablement. De plus, la Ville d'Ajaccio a engagé une politique très active quant au développement du fond corse grâce à l'acquisition de nombreuses œuvres complétée par les donations des époux François et Marie-Jeanne Olandini ainsi que les celles des Amis du Palais Fesch.

Aussi, le Palais Fesch éditera une nouvelle Edition complétée par ces dernières acquisitions ainsi que de nouvelles études de notices concernant certaines œuvres déjà présentes dans la collection.

Soutien scientifique à la collection Fesch

Le palais Fesch-musée des beaux-Arts sollicitera les compétences scientifique de Monsieur Andréa Bacchi, chercheur et directeur de la Fondation Zeri pour l'étude et la mise en valeur de la

collections Fesch ainsi que de Monsieur Donatien Grau, conseiller pour les programmes contemporains du Louvre, normalien et agrégé de Lettres classiques et diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris. Il sera aussi mobilisé Sebastien Allard conservateur général du patrimoine, directeur du département des Peintures du musée du Louvre ainsi que Philippe Morel professeur d'histoire de l'art à l'université paris 1 Panthéon Sorbonne.

Edition de plaquettes et livrets,

Les éditions de plaquettes et de livrets du Palais Fesch (guides d'aide à la visite, plans du Palais, livrets, dépliants, pochettes presse, fiches presse, affiches tout format, visuels de bannières, etc.) sont les liens les plus directs entre les différents publics et le Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts. Ils permettent, d'une part, d'acquérir les outils de connaissance indispensables à la bonne découverte, compréhension et appropriation du lieu et, d'autre part, de communiquer auprès du plus grand nombre. Ces supports peuvent aussi prendre la forme d'objets dérivés tels que les cartes postales, petits cahiers, etc.

L'Abonnement à l'ICOM fait aussi partie de la recherche et de l'adhésion du musée des beaux-arts au réseau international des musées de l'UNESCO.

▪ 2. La Documentation

Le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts, lieu de recherche scientifique, met à disposition des chercheurs et du public l'unique bibliothèque d'histoire de l'art en Corse. Dans cette optique, le musée a donné un rôle majeur à sa documentation.

Grâce aux importantes campagnes d'acquisitions et à différentes donations, le nombre d'ouvrages à la disposition du public ne cesse de s'accroître, de 10 780 aujourd'hui.

La documentation propose un fonds regroupant les dernières publications scientifiques françaises et étrangères et le musée est abonné à toutes les revues scientifiques portant sur l'histoire de l'art et le secteur napoléonien, permettant aux étudiants et amateurs de mener des recherches en Corse. La bibliothèque du musée s'est aussi portée acquéreur d'un grand nombre de publications sur le collectionnisme, le musée étant voué à devenir un centre de recherche sur le collectionnisme en tant que souvenir de la plus grande collection jamais constituée.

Les acquisitions d'ouvrages et les abonnements scientifiques doivent être pérennisés afin que la documentation – bibliothèque reste en phase avec l'actualité de l'histoire de l'art, la recherche napoléonienne et le patrimoine corse.

Budget prévisionnel

Le budget en fonctionnement relatif à la 1^{re} phase de la programmation culturelle (recherche médiation restauration conservation) pour l'exercice 2025 est estimé à 140.000 euros.TTC.

Le financement est planifié comme ci-dessous :

- **Dépenses de Fonctionnement prévisionnelles : 140 000 € TTC**
 - **Part Ville (50% TTC) : 70 000 €**
 - **Part Collectivité de Corse (50%TTC) : 70 000 €**

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette programmation ont été inscrits au budget 2025 et seront imputés à **l'AE 25PATR02, SAISON MUSEE 2025 & LVAH.**

L'AE a été votée à hauteur de 200.000 euros.

Il est proposé d'affecter 140.000 euros à la 1^{re} phase de la programmation culturelle (recherche médiation restauration conservation) pour 2025.

Le reste à affecter s'élève donc à 60.000 euros

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER la 1^{re} phase de la programmation culturelle (recherche médiation restauration conservation) et son budget prévisionnel pour l'exercice 2025.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à l'ensemble de cette programmation.

D'AUTORISER le maire à solliciter des subventions auprès de la Collectivité de Corse ainsi que du ministère de la Culture et de tout autre organisme ou institution.

D'AUTORISER le maire à recevoir du mécénat dans le cadre de cette programmation tant en numéraire qu'en nature

DE DIRE QUE le budget en fonctionnement prévisionnel relatif à la 1^{re} phase de la programmation culturelle (recherche médiation restauration conservation) est estimé à 140.000 euros TTC.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette programmation ont été inscrits au budget 2025 et seront imputés à l'AE 25PATR02, SAISON MUSEE 2025 & LVAH.

L'AE a été votée à hauteur de 200.000 euros.

Sont affectés 140.000 euros à la 1^{re} phase de la programmation culturelle (recherche médiation restauration conservation) pour 2025.

Le reste à affecter s'élève donc à 60.000 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 09 décembre 2024

Vu le Code du patrimoine LIVRE IV, chapitre 1^{er}, L.441-2, a, b, c, d ;

Considérant que Le Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts a pour missions fondamentales la recherche, la conservation et restauration et de rendre ses collections accessibles au public le plus large, de concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture, de contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion.

APPROUVE

la 1^{re} phase de la programmation culturelle (recherche médiation restauration conservation) et son budget prévisionnel pour l'exercice 2025.

AUTORISE

M. le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à l'ensemble de cette programmation.

M. le maire à solliciter des subventions auprès de la Collectivité de Corse ainsi que du ministère de la Culture et de tout autre organisme ou institution.

M. le maire à recevoir du mécénat dans le cadre de cette programmation tant en numéraire qu'en nature

DIT QUE

le budget en fonctionnement prévisionnel relatif à la 1^{re} phase de la programmation culturelle (recherche médiation restauration conservation) est estimé à 140.000 euros TTC.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette programmation ont été inscrits au budget 2025 et seront imputés à l'AE 25PATR02, SAISON MUSEE 2025 & LVAH.

L'AE a été votée à hauteur de 200.000 euros.

Sont affectés 140.000 euros à la 1^{re} phase de la programmation culturelle (recherche médiation restauration conservation) pour 2025.

Le reste à affecter s'élève donc à 60.000 euros

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/259 - Programmation d'actions en faveur du patrimoine pour l'année 2025 dans le cadre du label Ville et Pays d'Art et d'Histoire

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

La Ville d'Ajaccio est labellisée « Ville d'Art et d'Histoire » à ce titre, la Direction des Patrimoines met en œuvre la politique patrimoniale souhaitée par la municipalité et recentre son action sur la préservation et la valorisation de son patrimoine et de son histoire.

Dans le cadre de cette politique patrimoniale, de nombreuses actions en direction des publics locaux sont proposées et renouvelées chaque année.

L'année 2025 verra l'ouverture d'un nouvel espace de médiation à l'Antiquarium Saint-Jean qui présentera pour la première fois au public le sarcophage dit « des quatre saisons » conservé depuis 1960 dans le hall de la Préfecture. L'Antiquarium comme le CIAP s'identifiera comme présences physiques du réseau VAH sur le territoire et contribuera à compléter le maillage culturel de ce dernier en articulation avec les autres équipements culturels de proximité.

La statuaire monumentale de la place Foch verra sa première phase achevée et proposera un diagnostic et une étude d'aménagement portant sur la réfection de la fontainerie, des bacs et des abords. L'étude préprogrammatique de l'aménagement du domaine des Milelli proposera les scénarii potentiels à la réhabilitation et conservation du site historique et paysager.

De plus, les missions relatives aux recherches, diagnostics et études préalables du patrimoine mobilier et immobilier de la Ville seront lancés. Enfin, les campagnes de restauration des monuments et objets mobiliers de la Ville seront pérennisées.

I/ Programme de médiation culturelle patrimoniale

Les Villes d'art et d'histoire s'engagent à développer une politique culturelle autour de l'architecture et du patrimoine, qui se décline notamment en :

- Sensibilisation de tous les publics (habitants, professionnels, touristes, etc.) à l'environnement, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère,
- Présentation du patrimoine dans toutes ses composantes et promotion de la qualité architecturale,
- Initiation du public jeune à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage et au patrimoine,
- Proposition de visites de qualité aux publics faites par un personnel qualifié.

A. Les Ateliers du Patrimoine

Dans le cadre du label « Ville d'art et d'histoire » et de sa politique de sensibilisation au patrimoine, la Ville d'Ajaccio s'engage à poursuivre et à conforter ces actions pour la valorisation du

patrimoine.

- **Interventions en milieu scolaire** en partenariat avec le Laboratoire Régional d'Archéologie (LRA). Des sorties seront organisées sur des sites archéologiques (Quais napoléoniens, citadelle, groupe épiscopal de Saint-Jean et Castellu di Finosa) pour des élèves des classes de CE1 à CM2 des écoles Simone Veil (Mme Casanova), Salines 6 (Mme Derosé), Forcioli Conti (Mme Kervella), Saint-Jean (Mr Seta).
En 2025, à la suite de l'ouverture de l'antiquarium Saint-Jean au public, des actions de médiation plus fréquentes seront menées auprès des élèves de Saint-Jean.
- **Ateliers d'architecture** en collaboration avec le Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Corse et la Maison de l'Architecture de la Corse (MAC). En partenariat avec plusieurs classes d'Ajaccio (collège et lycée Fesch, écoles Simone Veil, de Pietralba et de Saint-Jean), le CAUE propose de mettre en place un projet de sensibilisation à l'architecture et à l'urbanisme (de 1492 à 1980) à travers l'histoire de la cité de mars à décembre 2025 à partir du CIAP *Aiacciu Bellu*. Les enfants seront ainsi sensibilisés à l'histoire locale et patrimoniale. Cet atelier a pour objectif de développer leur connaissance de la ville et d'approfondir des thématiques choisies en classe qui donneront lieu à une production finale. À l'occasion des Journées de l'Architecture, des actions de médiation hors les murs, ainsi qu'une exposition sur l'évolution urbaine et architecturale d'Ajaccio au Palais Fesch seront organisées.
La MAC, à travers ses actions, sensibilise tous les publics de l'île aux grandes mutations auxquelles est confronté notre monde dans l'élaboration du cadre de vie (transition énergétique, transition écologique, transition numérique ...). Ces mutations sont des éléments importants du débat public qui seront exposés dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire, en particulier lors de la remise annuelle du prix d'Architecture de la Corse.
- **Les visites paysagères** sur les sites des Milelli, du Chemin des Crêtes, du Chemin des Douaniers, du Casone, de Saint-Antoine et du Parc Berthault. La commune est riche en espaces naturels depuis la zone du Ricanto, jusqu'à Capo di Feno. Ces différents sites regorgent de richesses liées à la faune et à la flore du golfe d'Ajaccio. Ainsi, suivant le modèle expérimenté sur le Grand Site de la Parata depuis sept ans, des visites guidées à l'attention de tous les publics seront organisées dans le domaine des Milelli, sur le Chemin des Crêtes, sur le Chemin des douaniers, à Saint-Antoine et au Casone par les agents de la Direction des Patrimoines. De nouvelles visites botaniques pourraient être mises à l'essai à l'occasion de la réhabilitation du parc Berthault. L'ensemble sera réalisé avec l'appui et les connaissances des agents de la Direction de l'Environnement.
- **Les visites du patrimoine** sur les différents sites et quartiers de la ville. Ajaccio a été fondée sur le site de la citadelle en 1492. Il y a eu une vie avant et une vie après cette date qui ont laissé de nombreux témoignages que les agents de la Direction des Patrimoines feront découvrir tout au long de l'année. Il s'agira de permettre la découverte ou la redécouverte des lieux emblématiques ou plus confidentiels de la ville. L'ouverture du CIAP et très prochainement de l'Antiquarium permet désormais d'avoir une connaissance plus approfondie de la ville avant d'en entamer la découverte par le biais d'itinéraires thématiques liés à la ville génoise, la Résistance et la Libération ou la légende napoléonienne. La réquisition de guides-conférenciers autorisera également l'organisation plus fréquente de visites guidées pour tous les types de publics.
Un partenariat avec le CIAS – CAPA sera également établi afin d'élargir l'offre et de développer de nouveaux projets à l'attention de la population locale.

A. Les conférences du patrimoine

- **Les conférences napoléoniennes.** La ville d'Ajaccio s'engage fortement dans la mise en valeur de son patrimoine napoléonien en particulier, et de l'histoire napoléonienne en général, au travers, entre autres, d'actions de sensibilisation de toutes les catégories de publics (locaux, visiteurs, enfants, adultes, seniors... etc.). Ainsi, la Direction des Patrimoines organisera un cycle de conférences tout au long de l'année 2025 en sollicitant des grands noms de l'histoire napoléonienne (dont Patrice Gueniffey et le général Philippe Baldi) pour des interventions à Ajaccio. L'année 2025 sera marquée par les anniversaires de la mort de Carlo Maria Bonaparte (1785), de l'insurrection de Vendémiaire (1795), d'Austerlitz (1805) ou encore des Cent-Jours (1815).
1795 étant également l'année de sa rencontre avec Joséphine, une table ronde sera organisée autour du thème « Napoléon vu par des femmes du XXI^e siècle » dont la psychanalyste Catherine Muller, le professeur agrégé de Droit, Wanda Mastor et Michèle Battesti docteur en histoire et spécialiste du XIX^e siècle et de la Marine.

- **L'histoire d'Ajaccio.** L'histoire d'Ajaccio traverse les âges depuis la Préhistoire et les premières traces de l'implantation humaine dans la zone de l'*Arbitrone*, entre autres. Souvent, la petite histoire locale a percuté la grande histoire, 1492, 1769, 1943... autant de dates associées à Ajaccio autant qu'à l'Humanité entière. Mais notre ville a connu des grands moments, autant que des drames, plus confidentiels, mais pas moins importants. De la *Madunnuccia* aux mutations urbaines des années 1960 en passant par les épidémies, l'arrivée de Miot et de Morand ou la visite de la Reine d'Angleterre, l'histoire d'Ajaccio est riche et il s'agit de la partager en sollicitant des érudits locaux autant que des universitaires et des chercheurs dont, entre autres, l'archéologue Daniel Istria, le médiéviste Philippe Colombani et l'archéologue sous-marine Franca Cibecchini. L'année 2025 s'annonce importante, car, après l'ouverture du CIAP et de l'Antiquarium, elle va permettre d'approfondir des sujets liés à l'archéologie (Journées de l'Archéologie) ainsi qu'à l'architecture et l'urbanisme (Journées de l'Architecture).

- Les manifestations

La Ville d'Ajaccio, via sa Direction des Patrimoines, s'inscrit dans la politique culturelle du ministère de la Culture, en coordonnant et en participant aux manifestations nationales et supranationales telles que les Journées Européennes du Patrimoine, les Rendez-vous aux jardins, c'est mon Patrimoine, Mise en valeur du patrimoine immatériel, etc. Lors de ces manifestations la Direction des Patrimoines, avec l'appui d'autres directions de la Ville assurera, en partenariat étroit avec les différentes institutions (DRAC, INRAP, CdC, CNRS, Académie de Corse, etc.) la mise en œuvre d'activités culturelles de mise en valeur du patrimoine.

En 2025, l'accent sera mis plus particulièrement sur les Journées d'Archéologie dans le cadre du bilan et des perspectives de fouilles effectuées à Saint-Jean dans le cadre de l'ouverture de l'Antiquarium proposant un nouvel éclairage sur le Moyen-âge ajaccien.

A. Diffusion des connaissances et des actions

Un programme de diffusion de la culture, de communication est mis en place grâce à l'appui d'un community manager, de l'application wiviste, d'une chargée de communication et de publication de différents supports présentant les actions du musée. Un programme d'affichage ville et aéroport assure la visibilité du Palais, alors que la publication de différents articles de presse œuvre pour sa notoriété locale et nationale.

L'appui de la direction de la communication de la Ville d'Ajaccio, mais aussi de celle de la CAPA permettra un bon relai auprès des habitants de tout le territoire ajaccien. L'organisation de journées de lancement de programmation avec communication et buffet

invitant partenaires et presse sera aussi organisé.

II/ Programme de Recherche, Diagnostics, Etudes préalables et Restauration /Conservation du patrimoine bâti et mobilier

A. Recherches et Diagnostic

Dans le cadre des recherches menées sur le site de l'antiquarium, de nombreuses interrogations ont été levées et remises à jour grâce à sa réouverture prochaine, aussi elles feront l'objet de conférences et de publications à destination de différents publics (généralistes et scientifiques). Cependant cela a soulevé de nouvelles questions et mis en évidence des questions et besoin de datations sur le mobilier archéologique à étudier. Aussi, il sera pérennisé le partenariat avec la CNRS pour un approfondissement d'étude sur le patrimoine mobilier (porcelaine, verre, ossements humains, etc.) en archéologie programmée sous la direction de Daniel Istria (directeur de recherches au CNRS et référent du site). Une nouvelle campagne photographique sera programmée afin de parfaire la continuité de ces recherches. Ces recherches permettront d'avoir une vision plus précise de ce qu'était Ajaccio durant le haut Moyen-âge, voire sous l'Antiquité romaine.

Dans le cadre de l'étude de mise en valeur du patrimoine archéologique subaquatique, sous-marin et terrestre, il sera engagé un partenariat entre la DRASSM, le CNRS, la DRAC ainsi qu'auprès différents chercheurs et historiens du territoire et hors territoire (Philippe Colombani, Antoine-Marie Graziani, etc.) autour des principaux sites archéologiques terrestres et immergés de la ville et de ses côtes.

Grace à ces recherches sera menée une réflexion scientifique qui posera les bases d'un préprogramme en vue de la création d'un projet de valorisation des collections archéologiques (sous-marine, terrestre, militaire, trésor de Lava, épave scandinave, etc.) destiné à valoriser le site de la Citadelle, projet ambitieux et raisonnable destiné à présenter ce potentiel archéologique remarquable et d'en susciter l'intérêt du public.

Afin d'élaborer le cahier des charges d'une charte de voirie urbaine sur la base de la cartographie de la ville déjà existante et du diagnostic du SPR il sera fait appel à un architecte pour l'élaboration du document.

Budget prévisionnel

Le budget en fonctionnement relatif à la Programmation d'actions en faveur du patrimoine dans le cadre du label Ville et Pays d'Art et d'Histoire pour l'exercice 2025 est estimé à 60.000 euros TTC.

Le financement est planifié comme ci-dessous :

Dépenses de Fonctionnement prévisionnelles : 60 000 € TTC
Part Ville (40% TTC) : 24 000 €
Part Collectivité de Corse (60%TTC) : 36 000 €

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette programmation ont été inscrits au budget 2025 et seront imputés à l'**AE 25PATR02, SAISON MUSEE 2025 & LVAH.**

L'AE a été votée à hauteur de 200.000 euros.
Le reste à affecter s'élève à 60.000 euros.

Il est proposé d'affecter 60.0000 à la Programmation d'actions en faveur du patrimoine dans le cadre du label Ville et Pays d'Art et d'Histoire pour l'exercice 2025.

Le reste à affecter de l'AE est donc après cette affectation à 0 euros

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT que la programmation en faveur du patrimoine revêt un intérêt public et est organisée en vue de la connaissance, de la conservation, de l'éducation et du plaisir du public.

D'APPROUVER la programmation scientifique, d'animation, de diffusion, en faveur du patrimoine pour l'année 2025 dans le cadre du Label Ville d'Art et d'Histoire et son budget prévisionnel pour l'exercice 2025.

D'AUTORISER :

-Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette programmation.

-Monsieur Le Maire à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse ainsi que de l'État, du ministère de la Culture, et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;

-Monsieur Le Maire à recevoir du mécénat dans le cadre de cette programmation tant en numéraire qu'en nature ;

DE DIRE QUE Le budget en fonctionnement prévisionnel relatif à la programmation culturelle 2025 du Patrimoine VPAH est estimé à 60.000 euros TTC.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette programmation ont été inscrits au budget 2025 et seront imputés à **l'AE 25PATR02, SAISON MUSEE 2025 & LVAH.**

L'AE a été votée à hauteur de 200.000 euros.

Le reste à affecter s'élève à 60.000 euros.

Il est proposé d'affecter 60.0000 euros à la Programmation d'actions en faveur du patrimoine dans le cadre du label Ville et Pays d'Art et d'Histoire pour l'exercice 2025.

Le reste à affecter de l'AE est donc après cette affectation à 0 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 09 décembre 2024

CONSIDERANT que la programmation en faveur du patrimoine revêt un intérêt public et est organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public.

APPROUVE

La programmation scientifique, d'animation et de conservation en faveur du patrimoine pour l'année 2025 dans le cadre du Label Ville d'Art et d'Histoire et son plan de financement ci-dessous et détaillé dans le tableau en annexe.

AUTORISE

-Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette programmation.

-Monsieur Le Maire à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse ainsi que de l'État et du ministère de la Culture, et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;

-Monsieur Le Maire à recevoir du mécénat dans le cadre de cette programmation tant en numéraire qu'en nature ;

DIT

Que le budget en fonctionnement prévisionnel relatif à la programmation culturelle 2025 du Patrimoine VPAH est estimé à 60.000 euros TTC.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette programmation ont été inscrits au budget 2025 et seront imputés à l'**AE 25PATR02, SAISON MUSEE 2025 & LVAH**.

L'AE a été votée à hauteur de 200.000 euros.

Le reste à affecter s'élève à 60.000 euros.

Il est proposé d'affecter 60.0000 euros à la Programmation d'actions en faveur du patrimoine dans le cadre du label Ville et Pays d'Art et d'Histoire pour l'exercice 2025.

Le reste à affecter de l'AE est donc après cette affectation à 0 euros

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/260 - Acquisitions au bénéfice de la Bibliothèque patrimoniale Fesch

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

Il a été proposé à la Ville d'Ajaccio l'acquisition de trois manuscrits uniques du 18^e siècle, dont deux directement liés à l'histoire ajaccienne. Il s'agit des ouvrages suivants :

- "*Libro scartafaccio di bottega del Sigr Franco Braccini*". C'est un livre de compte d'un notable ajaccien, François Braccini, proche de la famille Bonaparte, et qui comptait dans sa clientèle toutes les grandes familles ajacciennes de l'époque : Pozzo di Borgo, Bacciochi, Perraldi et bien sûr les Bonaparte. Ce manuscrit qui couvre la période de 1773 à 1793 témoigne du mode de vie de ces familles à une période charnière de l'histoire de la Corse.
- "*Proseguimento de l'Istoria di Corsica*". Ce livre daté du 18^e siècle est une transcription du manuscrit médiéval de Giovanni Della Grossa sur l'histoire de la Corse. Il a pour particularité des ajouts d'actes administratifs du royaume d'Aragon concernant la Corse. Outre le fait que la bibliothèque Fesch ne possédait pas dans ses collections de copie du manuscrit de Giovanni Della Grossa, cette étude est fondamentale pour les historiens médiévistes de l'Ile, d'autant que le manuscrit original n'existe plus.
- Le livre de comptes de l'oratoire Saint Antoine d'Ajaccio porte sur la période de 1727 à 1797. Il constitue un document unique sur un édifice religieux emblématique de notre ville, aussi appelé la chapelle Saint Antoine. Cet ouvrage documente les travaux de rénovation entrepris au 18^e siècle, la vie quotidienne et l'entretien de cette chapelle. Il permet de retracer l'histoire du bâtiment et des pratiques religieuses des Ajacciens. Il est à noter que le nom de Luciano Buonaparte, grand-oncle de Napoléon I^{er}, apparaît dans ce document, ainsi que Michel-Ange Cuneo d'Ornano, premier bibliothécaire de l'histoire de la Bibliothèque d'Ajaccio.

Le montant de l'acquisition de ces 3 manuscrits est de 10.000€ financé comme suit :

- Subvention CDC 50% : 5.000€
- Part Ville 50% : 5.000€.

Les crédits ont été inscrits sur le budget principal de l'exercice 2024 de la Ville d'Ajaccio.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER l'acquisition :

- de l'ouvrage intitulé "*Libro scartafaccio di bottega del Sigr Franco Braccini*",
- d'un second ouvrage intitulé "*Proseguimento de l'Istoria di Corsica*",
- et du livre de comptes de l'oratoire Saint Antoine d'Ajaccio.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ces acquisitions.

DE DIRE QUE l'inscription budgétaire afférente à l'acquisition des trois ouvrages est prévue sur le budget de l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 09 décembre 2024

APPROUVE

L'acquisition des deux ouvrages intitulés "*Libro scartafaccio di bottega del Sigr Franco Braccini*", "*Proseguimento de l'Istoria di Corsica*", et du livre de comptes de l'oratoire Saint Antoine d'Ajaccio.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ces acquisitions.

DIT

Que l'inscription budgétaire afférente à l'acquisition des trois ouvrages est prévue sur le budget de l'année 2024.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/261 - Programme d'animations 2025 du réseau des bibliothèques et médiathèques

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

Le réseau des bibliothèques et médiathèques de la ville d'Ajaccio développe un programme d'actions culturelles, conformément à sa mission de médiation culturelle. Ces actions ont pour objectif de valoriser les fonds anciens et contemporains des bibliothèques et médiathèques, de favoriser l'accès à la lecture et aux différentes formes d'expressions culturelles, de contribuer à l'éducation artistique et culturelle, et d'encourager le dialogue interculturel. Ces actions se dérouleront en collaboration avec les acteurs du Livre et de la lecture en Corse (associations, éditeurs, libraires, Collectivité de Corse, DRAC).

Pour la poursuite de ces objectifs, le réseau des bibliothèques et médiathèques :

- programme des événements (atelier, exposition, rencontre, lecture, conférence...) à destination de tous les publics ;
- initie des animations mensuelles pour fidéliser et accompagner le choix des lecteurs ;
- met en place des actions et des outils pédagogiques autour de l'actualité littéraire et culturelle ainsi qu'une politique de promotion de la culture et de la langue corse ;
- établit des partenariats avec l'Université de Corse et l'Académie de Corse et propose des actions communes.

1. Médiathèques et bibliothèque

Cette année sera marquée par la réouverture de la Bibliothèque patrimoniale Fesch suite à une restauration et rénovation complète des lieux. Les Ajacciennes et les Ajacciens découvriront la Bibliothèque Fesch comme ils ne l'ont jamais vue, puisqu'elle aura retrouvé le lustre et le cachet à

sa création au 19^e siècle.

En 2025, le réseau des médiathèques et des bibliothèques s'attachera à commémorer :

1. les 300 ans de la Naissance de Pascal Paoli (6 avril 1725) pendant toute l'année avec des conférences, des expositions et des tables thématiques.
2. les 10 ans de Charlie Hebdo avec des actions fortes et ponctuelles sur la liberté de la presse.
3. les 250 ans de la naissance de Jane Austen, grande figure de la littérature britannique du 19^e siècle. A cette occasion, le réseau mettra en valeur la culture britannique toute l'année avec des cycles de cinéma, expositions, conférences.

Janvier 2025

- **Nuit de la Lecture du 23 au 26 janvier** : pour l'édition 2025, le réseau des proposera une nuit de la lecture autour de la thématique nationale : « les Patrimoines ». Objectif : venir en famille dans les médiathèques pour écouter et partager un moment de lecture et de convivialité. Le thème sur « les Patrimoines » se déclinera dans de nombreux domaines : les patrimoines intimes, collectifs, culturels, matériels et immatériels, au travers d'ateliers, de rencontres d'auteurs, de conférences pour un public familial.

Février 2025 :

- **Les Mycéliades 2025 « Machines et technologies »** : troisième édition d'un festival de science-fiction proposé par l'association Image en Bibliothèque et l'ADRC (Agence Nationale pour le développement du Cinéma). A travers des événements ludiques autour de la science-fiction, ce dispositif vise à créer des passerelles entre les films, les livres et la création numérique, mais aussi entre les salles de cinéma et les médiathèques. Ce festival à destination des 15-25 ans vise à relancer la fréquentation des lieux physiques par les jeunes en promouvant un partenariat entre Médiathèque et Cinéma. Ainsi, la médiathèque des Cannes et le Cinéma Ellipse ont été choisis pour porter ce projet pour la Corse. Du 1^{er} au 16 février, la médiathèque des Cannes en lien avec la programmation cinématographique de l'Ellipse proposera un atelier d'écriture sur la fanfiction, des séances de VR (réalité virtuelle), des séances de ciné-gaming, du rétro-gaming, des projections de films.
- La découverte du Nouvel An chinois et du Setsubun (la chasse aux démons au Japon), les médiathèques des jardins de l'Empereur et de Saint-Jean vous emmènent dans un voyage en Asie, avec des ateliers, du cinéma, des sélections d'ouvrages et de mangas. Une parenthèse enchantée à destination de tous les publics.

Mars 2025 :

- **8 mars : journée internationale des droits des femmes « héroïnes mythiques vs héroïnes fictionnelles »** : cette année, le réseau des médiathèques fera un focus sur les héroïnes de série 90/2000 qui ont marqué la pop culture et des conférences pour découvrir les héroïnes de la Mythologie gréco-romaine, autre source d'influence culturelle.
- **Le Printemps des poètes** : du 09-24 mars : la 27^e édition du Printemps des Poètes portera sur thème de la poésie volcanique avec des lectures de poésies, des ateliers d'écritures...

Avril 2025 :

- **48 h BD** : En avril 2024, la bande dessinée est à l'honneur avec les "48h BD". Pour la

deuxième année consécutive, le réseau des médiathèques d'Ajaccio participe à cette manifestation nationale qui célèbre le 9e art sous toutes ses formes : comics, BD franco-belge, romans graphiques sans oublier bien sûr les mangas. A cette occasion, le public pourra participer à des ateliers animés par les artistes invités par le réseau. Des jeux et des expositions seront également proposés et le fonds bandes dessinées des médiathèques sera bien entendu mis en valeur pendant cette période. L'objectif de cet événement étant au final de démocratiser la lecture par le biais de ce média populaire qui parvient à toucher un public varié et intergénérationnel.

Mai 2025 :

L'Archéologie : ce mois sera dédié au thème : « les vestiges paléochrétiens et médiévaux de Corse ». Il sera décliné sous le format de rendez-vous et d'actions concentrées sous deux voire trois jours « le temps de l'archéologie ». Lors de cette 4eème édition, on y retrouvera des expositions, des conférences, et des ateliers jeunes publics de sensibilisation à l'archéologie. Ce projet sera l'occasion de consolider des partenariats avec l'Université de Corse, l'INRAP, la DRAC, le LRA et de créer de nouveau partenariat avec le CIAP Aiacciu Bellu.

Juin, juillet, août 2025 :

- **Juillet/aout 2024** : Partir en livre du 18 juin au 20 juillet 2025 : Porté par le Centre national du livre ce festival du livre pour la jeunesse déclinera de multiples événements autour du thème : « Les animaux et nous ». Cette opération animera tout le réseau avec un programme complet de lectures, d'ateliers, de jeux, de quiz et d'escape games.

Septembre 2025 :

- **Biblis en folie** (Dates et thématique non communiquées) : deuxième édition des journées nationales des bibliothèques les biblis en folie. Partout en France, le public est invité à (re)découvrir sa bibliothèque de proximité et à participer aux nombreux événements festifs et gratuits.

Octobre 2025 :

- **La Fête de la science 2025** (Dates et thématique non communiquées) : le réseau des médiathèques en partenariat avec la Direction de l'enseignement supérieur de la Collectivité de Corse propose chaque année un programme d'initiation aux sciences et aux techniques pour tous les publics. Le réseau organisera des ateliers et des animations pour le jeune public, et des conférences pour le public adulte en rapport avec la thématique nationale.

Novembre 2025 :

- **La culture britannique** : un mois pour entrainer le public des médiathèques dans la culture britannique sous toutes ses formes. À travers les collections du réseau, six thèmes seront abordés : la littérature ; le cinéma ; les séries télévisées ; l'histoire ; la musique et la BD. Avec des ateliers, exposition, conférences, escape games.

Décembre 2024 :

- **A Festa di a Nazione** : à cette occasion, le réseau proposera de nombreuses activités autour de la langue et culture corse le 8 et le 9 décembre.

- **Festivités de Noël** : projection de films, animations et ateliers pour préparer les fêtes de fin d'année.

En complément du programme :

Un cycle de conférence et de rencontres littéraires :

2025 étant une année de commémoration de grandes figures littéraires et historiques, le réseau des médiathèques et des bibliothèques a programmé un cycle de conférences tout au long de l'année à destination d'un public adulte, et poursuivra son partenariat avec Racine de Ciel au travers de rencontres d'auteurs au sein de la médiathèque des Jardins de l'Empereur.

Animations récurrentes

- club de lecture et d'écriture : des rencontres mensuelles entre bibliothécaires et usagers, pour partager le plaisir des mots
- ateliers multimédia : pour initier tous les publics, en particulier les jeunes et les seniors, au multimédia (Internet, photo, vidéo, MAO, cyber-prévention...)
- éveil musical, bébés lecteurs et ciné goûter pour les tout-petits
- animations pendant les vacances scolaires : des stages et ateliers d'écriture, de découverte des œuvres littéraires et d'art créatif, pour développer la curiosité du jeune public.

2. Bibliothèque patrimoniale Fesch :

La Bibliothèque Patrimoniale offrira dès sa réouverture en 2025 un programme riche et varié aux publics insulaires et aux visiteurs occasionnels.

I. Expositions :

1. La Bibliothèque Fesch : histoire/récit « s » de restauration

Deux volets de cette exposition seront proposés à la réouverture : l'une numérique et l'autre physique sur la restauration du lieu, et une présentation des livres restaurés pendant les campagnes de 2021 à 2024. En supplément : une version itinérante de l'exposition sur la restauration du bâti sera présentée au sein du réseau des médiathèques, permettant ainsi de faire un lien entre ces différentes entités de la direction de la lecture publique.

2. Exposition thématique : Pascal Paoli et Dorothy Carrington

Dans le cadre de la commémoration de la naissance de Pascal Paoli (6 avril 1725), l'exposition abordera cette grande figure à travers le regard de Dorothy Carrington, écrivaine et donatrice de la Bibliothèque Fesch. Il sera proposé une sélection des œuvres de la collection Fesch en rapport direct avec Pascal Paoli et des documents, archives et photographies illustrant l'intérêt et la recherche de Lady Rose pour ce dernier.

II. Cycle de conférence : les jeudis de la Bibliothèque Fesch

Les thèmes abordés auront un rapport avec les collections anciennes, la littérature, la bibliophilie, les expositions en cours ainsi que l'histoire du livre, de la Corse et l'épopée napoléonienne. Ce cycle sera l'occasion de valoriser nos partenariats : avec Sorbonne Université dont les conférences porteront sur des œuvres emblématiques de l'histoire de la littérature et présentes dans nos collections ; avec l'Université de Corse au travers de conférences axées sur l'Histoire et la culture corse.

III. La sélection du mois : Un livre de la collection Fesch

A la réouverture de la Bibliothèque Fesch, elle disposera d'un meuble vitrine qui permettra de présenter un livre ouvert à destination du grand public, choisi en fonction des thématiques nationales, insulaires, mais également en rapport avec le programme culturel du réseau des médiathèques et bibliothèques.

Budget total pour les médiathèques (hors bibliothèque patrimoniale) : 31 200€

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER,

Le programme d'animations du réseau des bibliothèques et des médiathèques pour 2025

D'AUTORISER,

Monsieur le Maire à solliciter, en vue de la réalisation de cette programmation, toutes subventions notamment de la Collectivité de Corse

D'AUTORISER,

Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à cette programmation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 09 décembre 2024

ADOPTE

le programme d'animations du réseau des bibliothèques et des médiathèques pour 2025.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à cette programmation.
- Monsieur le Maire à solliciter en vue de la réalisation de cette programmation toutes subventions notamment de la Collectivité de Corse.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/262 - Subvention pour la restauration, l'enrichissement et la valorisation du fonds ancien

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

La bibliothèque patrimoniale Fesch dispose d'un fonds ancien de grande valeur.

Pour garantir la pérennité de ce fonds, une politique de conservation préventive a été mise en place depuis plusieurs années.

Dans ce cadre, un programme de restauration des ouvrages les plus précieux a été lancé depuis 2018. Cette mission sera reconduite en 2025.

La bibliothèque patrimoniale Fesch souhaite également enrichir ce fonds en faisant de nouvelles acquisitions, notamment lors de ventes aux enchères.

Enfin, il est nécessaire de valoriser de ce fonds prestigieux, en organisant des événements permettant d'accroître sa notoriété.

Des aides au financement de ces opérations seront demandées à la Collectivité de Corse afin de pouvoir poursuivre le travail accompli.

Le plan de financement se décompose comme suit :

Restauration du fonds ancien

Collectivité de Corse : 15 000 € HT (50 %)

Ville d'Ajaccio : 15 000 € HT (50 %)

Acquisitions pour le fonds ancien

Collectivité de Corse : 4 545.50 € HT (50 %)

Ville d'Ajaccio : 4 545.50 € HT (50 %)

Valorisation du fonds ancien

Collectivité de Corse : 5 000 € TTC (50 %)

Ville d'Ajaccio : 5 000 € TTC (50 %)

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER le plan de financement,

D'AUTORISER les demandes de subvention à la Collectivité de Corse au titre de la restauration, de l'enrichissement et de la valorisation du fonds ancien,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ces demandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 09 décembre 2024

APPROUVE

Le plan de financement,

AUTORISE

Les demandes de subvention à la Collectivité de Corse au titre de la restauration, de l'enrichissement et de la valorisation du fonds ancien,

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ces demandes.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/263 - Subvention pour le renouvellement du fonds documentaire des bibliothèques

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

Les bibliothèques et médiathèques de la Ville d'Ajaccio actualisent régulièrement leur fonds documentaire afin de satisfaire la demande des usagers. En constituant une offre de lecture attractive, les médiathèques suscitent le goût de la lecture auprès de tous les publics et favorisent la diversité culturelle.

Par ailleurs, afin de continuer à accueillir le public dans de bonnes conditions, la modernisation du mobilier et le renouvellement du matériel multimédia des médiathèques sont indispensables.

La Collectivité de Corse octroie des aides pour l'enrichissement du fonds documentaire des médiathèques et l'achat d'équipements spécifiques.

Le plan de financement se décompose comme suit :

Renouvellement du fonds documentaire
Collectivité de Corse : 63 560 € HT (60 %)
Ville d'Ajaccio : € 42 374 HT (40 %)

Acquisition de mobilier et d'équipements spécifiques
Collectivité de Corse : 9 280 € HT (40 %)
Ville d'Ajaccio : 13 920 € HT (60 %)

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser la demande de subvention à la Collectivité de Corse pour permettre d'enrichir le fonds documentaire des bibliothèques et médiathèques de la Ville et de renouveler ses équipements.

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 09 décembre 2024

DECIDE

D'autoriser la demande de subvention à la Collectivité de Corse pour permettre d'enrichir le fonds documentaire et de renouveler l'équipement des bibliothèques et médiathèques de la Ville.

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/264 - Décision modificative n°3 relative au budget du Parking

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Le projet de décision modificative 3 de la régie à autonomie financière des parkings pour l'exercice 2024 s'élève à – 698 000 euros. La répartition par chapitre est :

Section d'exploitation					
Dépenses			Recettes		
	Intitulés	Montants		Intitulés	Montants
Chap. 011	Charges à caractère général	25 000,00 €	Chap. 70	Ventes, Prestations de services	80 000,00 €
Chap. 012	Charges de personnel	30 000,00 €			
Chap. 66	Charges financières	25 000,00 €			

Total Dépenses	80 000,00 €	Total Recettes	80 000,00 €
-----------------------	------------------------	-----------------------	------------------------

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	-330 000,00 €	Chap. 13	Subventions d'investissement	-778 000,00 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	-448 000,00 €			
Total Dépenses		-778 000,00 €	Total Recettes		-778 000,00 €

Total dépenses	-698 000,00 €	Total recettes	-698 000,00 €
-----------------------	--------------------------	-----------------------	----------------------

Le projet de décision modificative 3 prévoit également la révision de l'autorisation de programme relative aux travaux de construction et d'aménagement du parking Diamant 19PARK02 en dépense et en recette comme suit (révision en bleu) :

Dépenses

Proposition DM3 2024				
	Historique	AP 2024	AP 2025	AP 2026
Voté	17 914 700,00 €			
Crédits de paiement (CP)				
	Historique	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Déjà financé	176 933,08 €			
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit			
20	6097 MOE Parking Diamant	1 220 000,00 €	363 546,46 €	33 546,46 €
23	4077 TRAVAUX Parking Diamant	7 455 000,00 €	8 045 000,00 €	620 674,00 €
Total		8 675 000,00 €	8 408 546,46 €	654 220,46 €
<i>Reste à financer CP</i>		9 062 766,92 €	654 220,46 €	0,00 €

Recettes

Proposition DM3 2024				
	Historique	AP 2024	AP 2025	AP 2026
Voté		4 074 290,00 €		

Crédits de paiement (CP)				
	Historique	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Déjà financé	- €			
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit			
13	8109 Subvention groupement EPCI CAPA	1 222 000,00 €	2 241 000,00 €	611 290,00 €
Total		1 222 000,00 €	2 241 000,00 €	611 290,00 €
<i>Reste à financer CP</i>		<i>2 852 290,00 €</i>	<i>611 290,00 €</i>	<i>- €</i>

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter la décision modificative 3 de la régie à autonomie financière des parkings pour l'exercice 2024 et d'approuver la révision de l'autorisation de programme relative aux travaux de construction et d'aménagement du parking Diamant 19PARK02 en dépense et en recette.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 09 décembre 2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget de la régie des Parkings ;
Vu la délibération 2024/001 du 26 janvier 2024 portant sur le Débat d'orientation budgétaire 2024 ;
Vu la délibération 2024/050 du 25 mars 2024 concernant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2024 régie des parkings ;
Vu la délibération 2024/049 du 25 mars 2024 concernant la révision des autorisations de programme du budget de la régie des parkings ;
Vu la délibération 2024/124 du 26 juin 2024 concernant l'approbation de la décision modificative 1 du budget de la régie des parkings 2024 et la révision des autorisations de programme ;
Vu la délibération 2024/199 du 26 septembre 2024 concernant l'adoption de la décision modificative 2 du budget de la régie des parkings 2024 et de la révision des autorisations de programme ;
Vu le projet de décision modificative 3 du budget de la régie des parkings 2024 et le rapport de présentation,

Considérant que le projet de décision modificative 3 de l'exercice 2024 du budget de la régie à autonomie financière des parkings constate les principes de l'équilibre en recettes et en dépenses,

ADOpte

-La décision modificative 3 de la régie à autonomie financière des parkings de la ville d'Ajaccio pour l'exercice 2024,

APPROUVE

-La révision de l'autorisation de programme relative aux travaux de construction et d'aménagement du parking Diamant 19PARK02 en dépense et en recette comme suit :

Dépenses

Proposition DM3 2024

	Historique	AP 2024	AP 2025	AP 2026
Voté	17 914 700,00 €			
Crédits de paiement (CP)				
	Historique	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Déjà financé	176 933,08 €			
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit			
20	6097 MOE Parking Diamant	1 220 000,00 €	363 546,46 €	33 546,46 €
23	4077 TRAVAUX Parking Diamant	7 455 000,00 €	8 045 000,00 €	620 674,00 €
Total		8 675 000,00 €	8 408 546,46 €	654 220,46 €
<i>Reste à financer CP</i>		9 062 766,92 €	654 220,46 €	0,00 €

Recettes

Proposition DM3 2024				
	Historique	AP 2024	AP 2025	AP 2026
Voté	5 092 863,00 €	4 074 290,00 €		
Crédits de paiement (CP)				
	Historique	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Déjà financé	- €			
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit			
13	8109 Subvention groupement EPCI CAPA	1 222 000,00 €	2 241 000,00 €	611 290,00 €
Total		1 222 000,00 €	2 241 000,00 €	611 290,00 €
<i>Reste à financer CP</i>		2 852 290,00 €	611 290,00 €	- €

VOTE

Par 36 voix Pour, 2 Abstention.

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-François Casalta.

2024/265 - Décision modificative n°2 relative au budget annexe ANRU

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Le projet de décision modificative 2 du budget annexe de l'ANRU pour l'exercice 2024 s'élève à 352 464,08 euros dont :

- 0 euros en section de fonctionnement,
- 352 464,08 euros en section d'investissement.

Les données suivantes comprennent l'intégralité des mouvements, c'est-à-dire opérations réelles et opérations d'ordre :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chap. 011 Charges à caractère général	0,00 €	Chap. 75 Autres produits de gestion	0,00 €
Chap. 66 Charges financières	0,00 €		
Total	0,00 €	Total	0,00 €

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Chap. 23 Immo. en cours	-71 900,00 €	Chap. 13 Subs d'investissement	- 89 650,00 €
Chap. 16 Emprunts	-17 750,00 €		
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	442 114,08 €	Chapitre 041 Opérations patrimoniales	442 114,08 €
Total	352 464,08 €	Total	352 464,08 €

Il est demandé au conseil municipal d'adopter la décision modificative 2 du budget annexe de l'ANRU pour l'exercice 2024.

»

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter la décision modificative 2 du budget annexe de l'ANRU pour l'exercice 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 09 décembre 2024

ADOpte

la décision modificative 2 du budget annexe de l'ANRU pour l'exercice 2024

VOTE

Par 36 voix Pour, 2 Abstention.

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-François Casalta.

2024/266 - Décision modificative n°3 du budget principal 2024 : création et modification des Autorisations de Programme & Autorisations d'Engagement

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

En application de l'article L. 2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement.

Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Il est en outre nécessaire de rappeler que la mise en œuvre du dispositif AP/CP et AE/CP correspond à des objectifs opérationnels :

- ✓ Mieux visualiser le coût des opérations étalées sur plusieurs exercices.
- ✓ Limiter les couvertures de crédits annuelles aux seuls besoins du mandatement, l'engagement étant possible sur le montant total de l'AP.
- ✓ Améliorer la lisibilité financière des comptes et le taux de réalisation en faisant coïncider le budget voté et le budget réalisé.
- ✓ Faciliter la stratégie financière en adossant la prospective sur des éléments concrets.
- ✓ Permettre la continuité des opérations pour la préparation et la passation des marchés publics.

Une mise en œuvre efficiente de ce dispositif est indissociable d'une comptabilité des engagements maîtrisée, d'une part, et de l'effectivité d'une programmation physico financière fiable d'autre part.

Je vous propose donc d'examiner l'état des opérations en cours, les propositions de révisions et d'ouverture d'Autorisations de Programme et d'Autorisations d'Engagement nouvelles pour le vote de la décision modificative N°3 du Budget Principal de l'exercice 2024.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter les créations et modifications d'autorisations de programme et d'engagement dans le cadre de la décision modificative n°3 du budget principal 2024 de la Ville d'Ajaccio.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 09 décembre 2024

ADOpte

Les créations et modifications d'autorisations de programme et d'engagement dans le cadre de la décision modificative n°3 du budget principal 2024.

VOTE

Par 36 voix Pour, 2 Abstention.

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-François Casalta.

2024/267 - Décision modificative n°3 du budget principal de la Ville d'Ajaccio

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Le projet de décision modificative n° 3 du budget principal Ville Ajaccio pour l'exercice 2024 s'élève à la somme de 1 995 546,63 € se décomposant comme suit :

- **Section Fonctionnement** : - 631 675 €
- **Section Investissement** : - 1 363 871,63 €

Les données suivantes comprennent l'intégralité des mouvements, c'est-à-dire opérations réelles et opérations d'ordre de l'exercice ainsi que les résultats reportés et affectés et les restes à réaliser.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap.011	Charges à caractère général	-240 870,00 €	Chap.013	Atténuations des charges	- 86 990,00 €
Chap.012	Charges de personnel	458 650,00 €	Chap. 70	Produits des services	- 165 320,00 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	125 900,00 €	Chap. 73 et 731	Impôts et taxes	- 713 800,00 €
Chap. 66	Charges financières	220 000,00 €	Chap. 74	Dotations et subventions	293 814,00 €
			Chap. 75	Autres produits de gestion	40 620,00 €
Total Dépenses réelles		563 680,00 €	Total Recettes réelles		- 631 675,00 €
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	- 1 195 355,00 €			
Total Dépenses		- 631 675,00 €	Total Recettes		- 631 675,00 €

DEPENSES			RECETTES		
Chap. 13	Subventions d'investissement		Chap.16	Dettes et emprunts	
Chap. 16	Capital des emprunts		Chap. 13	Subventions d'investissement	-155 836,63 €
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	-160 530,63 €	Chap 20	Immobilisations incorporelles	- 7 728 315,77€
Chap. 204	Subventions d'équipement	-190 340,00€			
Chap. 21	Immobilisations corporelles	- 7 543 745,77 €			
Chap. 23	Immobilisations en cours	-1 190 751,00€	Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	-12 680,00€
Chap. 26	Participations et créances rattachées		Chap 024	Produits des cessions	

				d'immobilisations	
Chap. 27	Autres immobilisations financières	-6 820,00€	Chap. 45	Opérations pour compte de tiers	
Total Dépenses réelles		9 092 187,40 €	Total Recettes réelles		7 896 832,40€
Chap. 041	Opérations d'ordre entre sections	7 728 315,77 €	Chap. 040	Opérations d'ordre entre sections	7 728 315,77€
			Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	-1 195 355,00€
Total dépenses d'ordre		7 728 315,11 €	Total Recettes d'ordre		6 532 960,77€
Total Dépenses		1 363 871,63 €	Total Recettes		1 363 871,63€

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'adopter la décision modificative n° 3 du budget Principal Ville pour l'exercice 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 09 décembre 2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget Principal Ville Ajaccio,
Vu la délibération 2024/001 du 26 janvier 2024 concernant le débat d'orientation budgétaire,
Vu la délibération 2024/044 du 25 mars 2024 concernant l'adoption du budget primitif 2024 du budget principal,
Vu la délibération 2024/193 du 26 Septembre 2024 concernant l'adoption de la décision modificative 1 du budget principal 2024
Vu le projet de décision modificative 3 du budget principal pour l'exercice 2024 et le rapport de présentation,
Vu la maquette financière et le rapport présentés par Monsieur le Maire adjoint Délégué aux finances,

Considérant que le projet de budget supplémentaire 2024 constate les principes de l'équilibre en recettes et dépenses.

APPROUVE et ADOPTE

La décision modificative n° 1- 2024 du budget Principal de la ville d'Ajaccio.

VOTE

Par 36 voix Pour, 2 Abstention.

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-François Casalta.

2024/268 - Ouverture des crédits d'investissement par anticipation pour l'exercice 2025 du Budget Principal

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
L'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales stipule :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs. »

Cette ouverture anticipée des crédits en section d'investissement permet une continuité de service entre la clôture de l'exercice 2024 et le vote du budget primitif 2025, prévue au premier trimestre.

1/ Ouverture des crédits d'investissement Hors Autorisation de Programme (AP)

Afin de permettre aux collectivités de disposer de Crédits d'investissement disponibles dès l'ouverture de l'exercice et ainsi garantir la continuité du service, l'article L.1612-1 du CGCT autorise les organes délibérants à accorder à leur exécutif la faculté d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans limite de 25% des crédits votés l'année précédente (DM incluses).

Le montant total des **crédits d'investissements ouverts hors AP/CP**, dettes et crédits reportés au budget principal de l'exercice 2024 s'élève à 7 036 899.99€.

Le montant maximum pour lequel le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'équipements s'établit donc à **1 759 225,00€**.

Le détail est donné dans le tableau suivant :

Chapitres	Intitulés	Crédits ouverts 2024 (BP + DM) Hors AP/CP et reports	Maximum de crédits ouverts pour 2025
20	Immobilisations incorporelles	512 800,58	128 200,15
204	Subventions d'équipements versées	3 152 120,00	788 030,00
21	Immobilisations corporelles	2 784 832,41	696 208,10
23	Travaux en cours	587 147,00	146 786,75
Total des dépenses d'investissement hors chap.16		7 036 899,99	1 759 225,00

L'ouverture des crédits hors AP/CP, précisée par services utilisateurs dans le tableau ci-après, permet d'assurer une continuité dans les travaux initiés (hors chapitre 204). Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir ces différents crédits par anticipation.

Utilisateurs	Chap 20	Chap 21	Chap 23
Direction services techniques	53 125,00	105 750,00	66 250,00
Voirie <i>DGA ECA</i>		27 500,00	18 750,00
ALSH		7 250,00	
Bibliothèques		7 000,00	10 250,00
Ecoles		46 750,00	
Crèches		20 750,00	
Culture, Congres		7 300,00	
Informatique	46 450,00	39 780,00	
Cimetières		2 500,00	
Magasin		53 407,50	
Garage		5 000,00	
Sport		11 250,00	
Musée / Patrimoine		10 000,00	
Police		5 250,00	
Hygiene, prévention		1 000,00	
Eclairage public		18 750,00	
Politique de la Ville		4 125,00	
Espaces verts	6 250,00	11 250,00	
Plages		5 625,00	2 500,00

2/ Dispositions concernant les dépenses de fonctionnement, les dépenses en AP et AE et le recouvrement des recettes

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit les possibilités suivantes jusqu'à l'adoption du budget primitif :

- De mettre en recouvrement les **recettes** et d'engager dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;
- De liquider et de mandater les **dépenses de la section de fonctionnement** dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en **capital des annuités de la dette** venant à échéance avant le vote du budget.
- D'exécuter l'intégralité des **crédits gérés en AP/CP et en AE/CP** programmés sur l'année N+1.

Avec le passage à la M57 l'exécution de l'intégralité des crédits gérés en AP/CP et en AE/CP programmées sur l'année N+1 n'est désormais plus possible tel que c'était le cas en M14.

En effet, concernant les AP/CP et AE/CP, l'article L.5217-10-9 du CGCT prévoit que :

Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), **l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du**

budget ou jusqu'à son règlement en cas de non adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions.

Le montant total des **crédits ouverts en AP/CP**, dette et crédits reportés au budget principal de l'exercice 2024 s'élève à 26 425 983,62 €.

Le montant maximum pour lequel le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses s'établit donc à **6 606 495,91€**.

Le détail est donné dans le tableau suivant :

Chapitres	Intitulés	Crédits ouverts 2024 (BP + DM) En AP/CP	Maximum de crédits ouverts pour 2025
20	Immobilisations incorporelles	1 473 719,37	368 429,84
204	Subventions d'équipements versées	633 250,00	158 312,50
21	Immobilisations corporelles	1 448 200,00	362 050,00
23	Travaux en cours	18 661 610,25	4 665 402,56
27	Autres immobilisations financières	928 694,00	232 173,50
45*	Travaux pour compte de tiers	3 280 510,00	820 127,50
Total des dépenses en AP/CP		26 425 983,62	6 606 495,91

Le montant total des **crédits ouverts en AE/CP**, dette et crédits reportés au budget principal de l'exercice 2024 s'élève à 3 424 395.13 €.

Le montant maximum pour lequel le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses s'établit donc à **856 098.78 €**.

Le détail est donné dans le tableau suivant :

Chapitres	Intitulés	Crédits ouverts 2024 (BP + DM) En AP/CP	Maximum de crédits ouverts pour 2025
011	Charges à caractère général	3 424 395,13	856 098,78
Total des dépenses en AP/CP		3 424 395,13	856 098,78

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De décider de l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2025.

D'approuver les propositions d'ouverture de crédits figurant en détail dans les tableaux ci-avant.

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors AP/CP dans la limite des crédits ouverts soit un montant de 1 759 225,00€.

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en AP/CP dans la limite des crédits ouverts soit un montant de 6 606 495.91 €.

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en AE/CP dans la limite des crédits ouverts soit un montant de 856 098,78 €.

De préciser que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025, lors de son adoption.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 09 décembre 2024

En l'attente du vote du budget définitif et afin de garantir la continuité du service public, il est proposé d'ouvrir des crédits 2025 par anticipation.

Les crédits d'investissement seront ouverts à hauteur de 25% des crédits votés l'année précédente (DM incluses).

Cette décision concerne le budget principal.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De décider de l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2025.

D'approuver les propositions d'ouverture de crédits figurant en détail dans les tableaux ci-avant.

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors AP/CP dans la limite des crédits ouverts soit un montant de **1 759 225,00 €**.

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en AP/CP dans la limite des crédits ouverts soit un montant de **6 606 495,91 €**.

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en AE/CP dans la limite des crédits ouverts soit un montant de **856 098,78 €**.

De préciser que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025, lors de son adoption.

VOTE
Par 36 voix Pour, 2 Abstention.

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-François Casalta.

2024/269 - Ouverture des crédits d'investissement par anticipation pour l'exercice 2025 du Budget du Stationnement

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit les possibilités suivantes jusqu'à l'adoption du budget primitif :

- De mettre en recouvrement les **recettes** et d'engager dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;
- De liquider et de mandater les **dépenses de la section de fonctionnement** dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;

- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en **capital des annuités de la dette** venant à échéance avant le vote du budget.
- D'exécuter l'intégralité des **crédits gérés en AP/CP et en AE/CP** programmés sur l'année N+1.

En ce qui concerne les crédits d'investissement Hors Autorisation de Programme (AP), cet article du CGCT prévoit l'ouverture de crédits par anticipation et en l'attente de vote du budget :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs. »

Cette ouverture anticipée des crédits en section d'investissement permet une continuité de service entre la clôture de l'exercice 2024 et le vote du budget primitif 2025, prévue au premier trimestre.

Le montant total des **crédits d'investissements ouverts hors AP/CP**, dettes et crédits reportés pour le budget du **stationnement** de l'exercice 2024 s'élève à 236 016,58 €.

Le montant maximum pour lequel le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'équipements s'établit donc à **59 004,15 €**.

Le détail est donné dans le tableau suivant :

Chapitres	Intitulés	Crédits ouverts 2024 (BP + DM) HORS AP/CP	Maximum de crédits ouverts pour 2025
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00	1 250,00
21	Immobilisations corporelles	231 016,58	57 754,15
Total des dépenses HORS AP/CP		236 016,58	59 004,15

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De décider de l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2025.

D'approuver les propositions d'ouverture de crédits figurant en détail dans les tableaux ci-avant.

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors AP/CP dans la limite des crédits ouverts soit un montant de 59 004,15 €.

De préciser que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025, lors de son adoption.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 09 décembre 2024

DECIDE

de l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire

à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors AP/CP dans la limite des crédits ouverts soit un montant de 59 004,15 €.

PRECISE

que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025, lors de son adoption.

VOTE

Par 36 voix Pour, 2 Abstention.

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-François Casalta.

2024/270 - Ouverture de crédits d'investissement par anticipation pour l'exercice 2025 du budget de la régie à autonomie financière des parkings

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

L'ouverture anticipée des crédits en section d'investissement permet une continuité de service entre la clôture de l'exercice 2024 et le vote du budget primitif 2025.

Selon le paragraphe 1.1.1.2. du chapitre 1 « Le budget » du titre 3 « Le cadre budgétaire » de l'instruction budgétaire et comptable M4 de l'exercice 2024 auquel se réfère le budget de la régie à autonomie financière des parkings, « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée, qui précise le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.* ».

1. Les dépenses d'investissement hors autorisation de programme

Dans un premier temps, il est proposé d'ouvrir des crédits d'équipements non compris dans une autorisation de programme (AP).

Le montant total des crédits d'équipements ouverts hors AP, dette et crédits reportés inscrits au budget de la régie à autonomie financière des parkings de l'exercice 2024 s'élève à 601 059,96 euros. Le montant maximum pour lequel le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement hors AP, dette et crédits reportés s'établit à 150 264,99 euros selon le détail ci-après :

Chapitre	Crédits votés au BP 2024	Crédits votés total DM	Montant total au budget	Montant maximum pour l'ouverture des crédits 2025
20	- €	60 000,00 €	60 000,00 €	15 000,00 €
21	400 000,00 €	- €	400 000,00 €	100 000,00 €
23	141 059,96 €	- €	141 059,96 €	35 264,99 €
Total	541 059,96 €	60 000,00 €	601 059,96 €	150 264,99 €

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir par anticipation les crédits d'investissements hors AP, dette et crédits reportés sur l'exercice 2025 pour le budget de la régie à autonomie financière des parkings selon les montants suivants par chapitre :

Chapitre	Crédits ouverts sur l'exercice 2025 hors AP
20	10 000,00 €
21	80 000,00 €
23	10 000,00 €
Total	100 000,00 €

Il est précisé que ces crédits seront obligatoirement inscrits au budget primitif 2025.

2. Les dépenses d'investissement comprises dans une autorisation de programme

Selon l'instruction budgétaire, les dépenses d'équipement comprises dans une autorisation de programme peuvent être mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture et de révision de l'autorisation de programme. Les seuls crédits de paiement pour l'exercice 2025 votés concernent l'opération 19PARK02 relative aux travaux de construction et d'aménagement du parking Diamant. Pour rappel, un ajustement des crédits de paiement de cette autorisation de programme est proposé au conseil municipal dans le cadre de la décision modificative 3 2024 du budget de la régie à autonomie financière des parkings comme suit :

Proposition DM3 2024				
	Historique	AP 2024	AP 2025	AP 2026
Voté	17 914 700,00 €			
Crédits de paiement (CP)				
	Historique	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Déjà financé	176 933,08 €			
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit			
20	6097 MOE Parking Diamant	1 220 000,00 €	363 546,46 €	33 546,46 €
23	4077 TRAVAUX Parking Diamant	7 455 000,00 €	8 045 000,00 €	620 674,00 €
Total		8 675 000,00 €	8 408 546,46 €	654 220,46 €
<i>Reste à financer CP</i>		<i>9 062 766,92 €</i>	<i>654 220,46 €</i>	<i>0,00 €</i>

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement de l'opération 19PARK02 relative aux travaux de construction et d'aménagement

du parking Diamant selon les montants des crédits de paiement 2025 votés soit :

Chapitre	Crédits de paiement 2025
20	363 546,46 €
23	8 045 000,00 €

Considérant que l'ouverture anticipée des crédits en section d'investissement permet une continuité de service entre la clôture de l'exercice 2024 et le vote du budget primitif 2025,

IL EST DEMMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice 2025 pour le budget de la régie des parkings,

D'AUTORISER l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors autorisation de programme à hauteur de 100 000 euros selon le détail par montant et par chapitre suivant :

Chapitre	Crédits ouverts sur l'exercice 2025 hors AP
20	10 000,00 €
21	80 000,00 €
23	10 000,00 €
Total	100 000,00 €

D'AUTORISER l'ordonnateur à liquider et mandater des dépenses d'investissement de l'opération 19PARK02 relative aux travaux de construction et d'aménagement du parking Diamant selon les montants des crédits de paiement 2025 votés soit :

Chapitre	Crédits de paiement 2025
20	363 546,46 €
23	8 045 000,00 €

DE PRECISER que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2025 du budget de la régie à autonomie financière des parkings.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 09 décembre 2024

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.1612-1,
Vu, l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget de la régie des parkings,
Vu, la délibération 2024/050 du 25 mars 2024 concernant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2024 Régie des parkings,
Vu, la délibération 2024/124 du 26 juin 2024 concernant l'approbation de la décision modificative 1 du budget de la régie des parkings 2024 et de la révision des autorisations de programme,
Vu, la délibération 2024/199 du 26 septembre 2024 concernant l'adoption de la décision modificative 2 du budget de la régie des parkings 2024 et de la révision des autorisations de

programme,

Vu, la délibération proposée au conseil municipal du 9 décembre 2024 concernant l'adoption de la décision modificative 3 du budget de la régie des parkings 2024 et de la révision des autorisations de programme,

Considérant que l'ouverture anticipée des crédits en section d'investissement permet une continuité de service entre la clôture de l'exercice 2024 et le vote du budget primitif 2025,

APPROUVE

L'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice 2025 pour le budget de la régie des parkings,

AUTORISE

L'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors autorisation de programme à hauteur de 100 000 euros selon le détail par montant et par chapitre suivant :

Chapitre	Crédits ouverts sur l'exercice 2025 hors AP
20	10 000,00 €
21	80 000,00 €
23	10 000,00 €
Total	100 000,00 €

AUTORISE

L'ordonnateur à liquider et mandater des dépenses d'investissement de l'opération 19PARK02 relative aux travaux de construction et d'aménagement du parking Diamant selon les montants des crédits de paiement 2025 votés soit :

Chapitre	Crédits de paiement 2025
20	363 546,46 €
23	8 045 000,00 €

PRECISE

Que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2025 du budget de la régie à autonomie financière des parkings.

VOTE

Par 36 voix Pour, 2 Abstention.

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-François Casalta.

2024/271 - Ouverture des crédits d'investissements par anticipation pour l'exercice 2025 du budget de la régie à autonomie financière du port de plaisance Charles Ornano

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales stipule : « *Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent* » à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs.

Cette ouverture anticipée des crédits en section d'investissement permet une continuité de service

entre la clôture de l'exercice 2024 et le vote du budget primitif 2025, d'autant plus nécessaire que le budget de la régie à autonomie financière du port Charles Ornano ne comprend pas d'autorisation de programme.

Ainsi, le montant total des crédits d'équipements ouverts hors dette et crédits reportés inscrits au budget de la régie à autonomie financière du port Charles Ornano de l'exercice 2024 s'élève à 845 194 euros. Le montant maximum pour lequel le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement s'établit à 211 298.50 euros selon le détail ci-après :

Chapitre	Crédits votés au BP 2024	Crédits votés BS et DM1 2024	Montant total au budget	Montant maximum pour l'ouverture des crédits 2025
20	0,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €	45 000,00 €
21	613 300,00 €	41 894,00 €	655 194,00 €	163 798,50 €
23	190 000,00 €	- 180 000,00 €	10 000,00 €	2 500,00 €
Total	803 300,00 €	41 894,00 €	845 194,00 €	211 298,50 €

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser, l'ouverture par anticipation des crédits d'investissements sur l'exercice 2025 pour le budget de la régie à autonomie financière du port Charles Ornano selon les montants suivants par chapitre :

Chapitre	Crédits ouverts sur l'exercice 2025
21 – Immobilisations corporelles	30 000 €
Total	30 000 €

De préciser que ces crédits seront obligatoirement inscrits au budget primitif 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 09 décembre 2024

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget de la régie du port de plaisance,
Vu, la délibération 2024/051 du 25 mars 2024 concernant l'approbation du budget primitif de l'exercice 2024 Régie du port de plaisance Charles Ornano,
Vu, la délibération 2024/094 du 13 mai 2024 concernant l'adoption du budget supplémentaire 2024 du budget de la régie du port,
Vu, la délibération 2024/181 du 18 juillet 2024 concernant l'approbation de la décision modificative 1 du budget du port de plaisance Charles Ornano 2024,

Considérant que l'ouverture anticipée des crédits en section d'investissement permet une continuité de service entre la clôture de l'exercice 2024 et le vote du budget primitif 2025,

AUTORISE

L'ouverture anticipée des crédits d'investissements sur l'exercice 2025 pour le budget de la régie à autonomie financière du port de plaisance Charles Ornano selon le détail par montant et par chapitre suivant :

Chapitre	Crédits ouverts sur l'exercice 2025
21 – Immobilisations corporelles	30 000 €
Total	30 000 €

PRECISE

Que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2025 du budget de la régie à autonomie financière du port de plaisance Charles Ornano.

VOTE

Par 36 voix Pour, 2 Abstention.

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-François Casalta.

2024/272 - Approbation de la convention de financement du déficit d'exploitation de la distribution de gaz au titre de l'exercice 2024

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

La Ville d'Ajaccio est compétente pour l'organisation du service public local de distribution de gaz. Ses abonnés sont alimentés en gaz butané par le biais d'un réseau de distribution qui a été concédé en 1964 à la Société alors dénommée Gaz de France, comme il ressort du Cahier des charges de la concession.

Ce contrat d'une durée initiale de 30 ans devait s'achever en 1994. Toutefois, il a été tacitement poursuivi par les parties, jusqu'à ce jour – étant rappelé qu'en tout état de cause, compte tenu monopole légal détenu par Gaz de France, cette dernière pouvait seule être le concessionnaire de la Ville, et ce au moins jusqu'en 2011.

La Ville a souhaité en confier l'exploitation dans le cadre d'une délégation de service public régie par les articles L-1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Pour la troisième fois par délibération 2023-268 du 15 décembre 2023 le Conseil Municipal a approuvé le principe de la délégation de service public (concession) pour assurer l'exploitation de la distribution de gaz et a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation de service public et prendre tous actes nécessaires y afférents. Cette procédure est actuellement en cours.

Cependant, la commune s'est tournée vers l'État afin qu'il l'aide à régler la situation, les enjeux financiers dépassant sa capacité financière. Sans engagement de l'État, la ville n'est matériellement pas en capacité de régler seule les conséquences financières du renouvellement de la concession. Il convient de rappeler que jusqu'en 2011, Engie bénéficiait d'un monopole d'État et que ce dernier a donc contribué à l'installation de cet opérateur historique sur le territoire. Ainsi, la Ville, tout en reconnaissant que la DSP relève de ses compétences, se considère comme « victime » d'une situation découlant de l'absence de prise en compte de la situation d'une Zone Non Interconnectée, qu'est la Corse, lors de la suppression de Gaz de France.

Devant ce constat, Engie a rappelé que l'exploitation du service public du gaz sur le territoire de la commune est structurellement déficitaire.

S'agissant de 2024, comme pour 2021, 2022 et 2023, la Ville a estimé qu'une hausse des tarifs permettant d'équilibrer la DSP serait insupportable pour les usagers et qu'il convient donc, pour des raisons sociales, de compenser ce déficit par une subvention conformément, aux principes issus de l'article L2224-2 de CGCT.

Compte tenu de cette situation, et dans l'attente de la signature de la DSP début 2025 et des modalités d'intervention de l'État sur sa durée, il a été décidé entre la Ville, l'État et ENGIE de consentir une subvention à Engie pour la période 2024.

Le déficit prévisionnel d'ENGIE en 2024 est de 10,697 millions d'euros, en intégrant les

amortissements des investissements, y compris ceux antérieurs à 2015, ramené à 9,495 millions d'euros, une fois déduits les amortissements antérieurs à 2015.

La prise en charge de ce déficit a été arrêtée sur la base d'un montant à charge de la commune d'Ajaccio, de 7,185 millions d'euros, que l'État compense à hauteur de 100% pour le déficit lié à Loregaz et à hauteur de 80% pour le solde (soit au total 7,054 millions d'euros à la charge de l'État (80%) et 130 000 euros à la charge de la Ville).

Il convient de préciser que le montant total de la subvention estimé à 7 185 000 euros est un montant plafond. Le versement sera effectué dans le cadre des modalités des conventions tripartites qui intègrent les éléments de la présente délibération et sur la base des résultats sociaux définitifs pour l'exercice 2024.

Ainsi, la Ville d'Ajaccio présente une subvention prévisionnelle pour 2024 de 7 184 750 € HT (TVA non applicable) à verser à ENGIE détaillée comme ci-après :

Au titre du déficit de fonctionnement : 3 667 450,00 € HT

Au titre des amortissements (Hors Loregaz et Loregaz) : 3 517 300,00 € HT

La Ville d'Ajaccio bénéficie d'une subvention de l'État en complément des dépenses restantes à la charge de la commune et répartie comme suit :

3 427 300 € HT en fonctionnement

3 627 450 € HT en investissement

Le solde à la charge de la ville sera de 130 000 € HT dont 90 000 en investissement et 40 000 en fonctionnement.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le versement d'une subvention à Engie pour un montant total prévisionnel de 7 184 750,00 € HT (TVA non applicable) dont 3 427 300,00€ HT au titre du déficit de fonctionnement et 3 627 450 € HT au titre des amortissements des investissements ;

D'approuver la subvention de l'État pour un montant prévisionnel de 7 054 750,00 € ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de financement qui reprendront les éléments approuvés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 09 décembre 2024

AUTORISE

La signature des conventions de financement.

VOTE

Par 37 voix Pour, 1 Abstention.

Abstention(s) : Jean-François Casalta.

2024/273 - Délibération de principe autorisant l'engagement des dépenses à imputer au compte 6232 "fêtes et cérémonies" dans le cadre de la visite du Pape François à Ajaccio le 15 décembre 2024

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Conformément aux dispositions du décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

de prendre en charge au compte 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre de la visite du Pape François à Ajaccio le 15 décembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 09 décembre 2024

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de détailler les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

AUTORISE

L'affectation des dépenses au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget 2024.

AUTORISE M. le maire

à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Billard quitte la séance.

2024/274 - Validation de la convention ITI (Investissement Territorial Intégré)

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

La candidature de la CAPA et de la Ville d'Ajaccio au dispositif Investissement Territorial Intégré (ITI) a été approuvée par le Comité de Programmation Territorial (CPT) en date du 12 novembre.

Ce dispositif mobilise des fonds FEDER/FSE + afin d'impulser des opérations qui s'inscrivent dans une stratégie urbaine intégrée du territoire ajaccien. Cette stratégie est conforme aux orientations du futur schéma de développement urbain durable (SDUD) de la Corse.

Cette stratégie se décline en un plan d'opérations. La Commune d'Ajaccio y présente un projet clé : la construction de la Cuisine Centrale qui permettra de fournir 3 400 repas par jour aux écoles, en favorisant les circuits courts et les produits locaux.

Il convient dès lors de valider la convention qui liera la CAPA & la Ville (autorité urbaine de l'ITI) à la Collectivité de Corse (autorité de gestion de l'ITI). Cette convention sera présentée à la prochaine session de l'assemblée de Corse du 19 et 20 décembre.

Le montant global du financement « ITI » qui avait été accordé par la Collectivité de Corse au territoire CAPA/Ville s'élève à hauteur de 4.2 millions sur les 12 millions proposés sur l'ensemble de la région Corse.

La candidature de la CAPA et la Ville d'Ajaccio propose une stratégie urbaine s'articulant autour des 4 axes suivants :

- ✓ Le rééquilibrage du territoire à l'Est de la ville et la création de nouvelles polarités par le biais de service public de proximité et l'ouverture d'espace public accessible à tous.
- ✓ Le renforcement des liens entre les différents quartiers et l'intégration des communautés marginalisées.
- ✓ La promotion d'une politique socio-éducative.
- ✓ La valorisation du patrimoine naturel avec la promotion du tourisme durable et la réintégration de la nature dans le tissu urbain.

Le programme d'action attenant est le suivant :

OBJECTIF 5.1				
Projet	Description du projet	Phase	Cout total du projet	Montant FEDER sollicité
Développement du parc urbain de Saint Joseph. Travaux d'aménagement et d'équipement CAPA	Transformation d'un ancien site militaire ICPE de 8 hectares en parc urbain multifonctionnel, accessible et inclusif, visant un développement social, économique et environnemental intégré. Situé à l'entrée de la ville, le site a vocation à renforcer la connexion et la cohésion entre les différents quartiers.	Début de réalisation : 2025	3 638 400€	1 100 000€
Construction d'une cuisine centrale à Pietralba mitoyen à Saint Joseph Ville d'Ajaccio	Création d'une cuisine scolaire centrale permettant de fournir 3 400 repas par jour aux écoles, en favorisant les circuits courts et les produits locaux. Il vise à réduire le gaspillage alimentaire tout en offrant des repas accessibles voire gratuits pour les populations fragilisées.	Début de réalisation : 2024	6 700 653€	2 100 000€
OBJECTIF 4.3				
Transformation du canal de la Gravona en voie verte CAPA	Transformation du canal de la Gravona en voie verte entre la Mandarinina, Bodiccione et la commune d'Ajaccio.	Début de réalisation : 2025	1 500 000€	784 000€
Acquisition et aménagement de locaux en pied d'immeuble CAPA	Acquisition et aménagement de deux locaux mitoyens dans la résidence Alzo di Leva classée en zone prioritaire de la politique de la ville depuis décembre 2023. La destination de ces locaux est à vocation sociale et socioéducative.	Début de réalisation : 2025	388 000€	216 000€
TOTAL =			12 227 053 €	4 200 000€

Pour la Commune il s'agit de positionner l'opération « Cuisine Centrale », dont le plan de financement ci-dessous a été approuvé par la délibération n° 2024/196 de candidature à l'ITI.

Organisme	Participation	% de participation
Ville d'Ajaccio	1 900 653,23 €	29,00%
FEDER ITI	2 100 000,00 €	31 %
DSIL – ETAT 2024	700 000,00 €	40 %
DSIL – ETAT 2025	900 000,00 €	
DSIL – ETAT 2026	800 000,00 €	
DSIL – ETAT 2027	300 000,00 €	
TOTAL OPERATION (HT)	6 700 653,23 €	100 %

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la convention de mise en œuvre du dispositif ITI.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes administratifs attenants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 09 décembre 2024

APPROUVE

la convention de mise en œuvre du dispositif ITI.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes administratifs attenants.

VOTE

Par 36 voix Pour, 2 Abstention.

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-François Casalta.

2024/275 - Rapport annuel des recours administratifs préalables obligatoires

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Conformément à la loi MAPTAM et à la dépenalisation du stationnement payant de surface qui en découle à son article 63, le choix de la ville d'Ajaccio a été de conventionner complètement avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) afin d'assurer le suivi ainsi que le recouvrement des forfaits de post stationnement (FPS).

Par délibération n°2017/164 en date du 31/07/2017, le Conseil Municipal de la Ville d'Ajaccio a instauré le montant du forfait de post stationnement (FPS) à 17 € à compter du 1^{er} janvier 2018.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, il appartient à la Ville d'Ajaccio d'assurer le suivi des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO).

Un service a été créé à cet effet au sein de la Direction du Stationnement. Les agents du service se chargent de la réception, du traitement et du suivi des recours. Conformément à l'article R 2333-120-15 du CGCT, un rapport annuel est présenté en fin d'année au Conseil Municipal.

Ce document informatif contient principalement des données statistiques relatives aux recours effectués par les usagers.

Le Conseil Municipal a institué une redevance de stationnement payable selon deux modalités :

- Par paiement immédiat à l'horodateur ou par une application mobile, en fonction de la durée choisie par l'utilisateur.
- Sur la base forfaitaire correspondant au tarif dû pour la durée maximale de stationnement en cas de non-paiement ou d'insuffisance de paiement : c'est le forfait de post stationnement (FPS).

L'utilisateur faisant l'objet d'un Forfait de post-stationnement dispose d'un délai maximum de trois mois pour s'en acquitter.

Il peut s'il le désire le contester dans un délai d'un mois.

Le service des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) a un mois pour le traiter.

Ce recours doit suivre une procédure particulière sous peine d'irrecevabilité.

En effet, l'utilisateur doit transmettre obligatoirement par **lettre recommandée avec demande d'avis**

de réception ou par internet à l'adresse suivante www.recours-fps.fr/ajaccio les pièces suivantes :

- Une copie de l'avis de paiement contesté,
- Une copie du certificat d'immatriculation ou déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules.

Il peut y ajouter tout élément qu'il juge utile de joindre à son recours.

Deux agents assermentés de la Direction du Stationnement assurent le suivi des recours administratifs préalables Obligatoires (RAPO).

A ce jour :

Nombre de forfaits de post stationnement (FPS) émis depuis la mise en œuvre :

- 8571 en 2018
- 15 894 en 2019
- 12 695 en 2020
- 27 856 en 2021
- 25 316 en 2022
- 27 840 en 2023
- 25 218 en 2024

Soit un total de : **143 390 FPS**

Nombre de recours administratifs préalables obligatoires traités depuis la mise en œuvre :

- 179 en 2018
- 295 en 2019
- 299 en 2020
- 560 en 2021
- 638 en 2022
- 665 en 2023
- 652 en 2024

Soit un total de : **3288 RAPO** (2.29% du nombre de FPS).

Comparatif avec l'année précédente :

RAPO	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation
Total	179	295	299	560	638	665	652	-1,95%
Hors commune	72	179	192	410	497	518	458	-11,58%
Commune	107	116	107	150	141	147	194	37,97%

Pourcentage de RAPO acceptés pour 2018 (période du 01/06/2018 au 31/12/2018) : 67.03%

Pourcentage de RAPO acceptés pour 2019 (période du 01/01/2019 au 31/12/2019) : 81.01%

Pourcentage de RAPO acceptés pour 2020 (période du 01/01/2020 au 31/12/2020) : 80.93%

Pourcentage de RAPO acceptés pour 2021 (période du 01/01/2021 au 31/12/2021) : 76.78%

Pourcentage de RAPO acceptés pour 2022 (période du 01/01/2022 au 31/12/2022) : 62.69%

Pourcentage de RAPO acceptés pour 2023 (période du 01/01/2023 au 31/12/2023) : 72.12%

Pourcentage de RAPO acceptés pour 2024 (période du 01/01/2024 au 31/12/2024) : 85.12%

Vous trouverez en annexe le détail des recours administratifs préalables obligatoires traités à ce jour par le service, tel que prévu par l'article R2333-120-15 du Code général des collectivités territoriales.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De prendre acte du rapport annuel des recours administratifs préalables obligatoires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 09 décembre 2024

PREND ACTE

Du rapport annuel des recours administratifs préalables obligatoires.

2024/276 - Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans les écoles maternelles de la commune d'Ajaccio

Rapporteur : Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Adjointe déléguée

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées aux inégalités sociales.

Le dispositif « Petits déjeuners » de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté d'octobre 2018 constitue un levier pour améliorer le quotidien des enfants en situation de précarité. L'objectif est de garantir l'accès à l'alimentation à tous les enfants en proposant un petit déjeuner gratuit dans les écoles en éducation prioritaire, relevant de l'expérimentation des Cités Éducatives.

Le dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

La Ville d'Ajaccio s'engage pour l'année scolaire 2024-2025, à livrer les denrées alimentaires pour une distribution hebdomadaire de petits déjeuners dans les écoles maternelles publiques sélectionnées, à savoir Victor Hugo (Salines 6), Andria Fazi, Jardins de l'Empereur, Jean Moulin (Bodiccione), Jérôme Santarelli (Candia), Pascal Paoli (Cannes) et Pietralba.

Le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait d'un euro et trente centimes par élève (1,30€) à l'achat des denrées alimentaires consommées par les enfants.

Un arrêté attributif de subvention en faveur de la commune d'Ajaccio, fixera cette contribution du Ministère de l'Éducation nationale de la jeunesse et des sports à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

La présente convention a pour objet de préciser les modalités pratiques de ce dispositif.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la convention de partenariat pour la mise en place du dispositif « Petits déjeuners » entre le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, et la commune d'Ajaccio.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 09 décembre 2024

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté lancée en 2018 ;

Vu la convention transmise par le rectorat ;

Considérant que ce dispositif correspond à l'un des axes de la politique éducative de la Ville

valorisée dans le cadre du projet éducatif du territoire : « développer des actions liées à l'éducation, à la citoyenneté et à la santé ».

Considérant que l'État impulse une démarche de petits-déjeuners gratuits à l'école dans le cadre du plan de pauvreté.

Approuve

la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes maternelles publiques Victor Hugo (Salines 6), Andria Fazi, Jardins de l'Empereur, Jean Moulin (Bodiccione), Jérôme Santarelli (Candia), Pascal Paoli (Cannes) et Pietralba.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents y afférents.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/277 - Travaux de rénovation et réaménagement des nouveaux bureaux de la Direction de l'éducation et de la vie scolaire (EVS)

Rapporteur : Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Adjointe déléguée

Afin de rentrer dans le détail de l'effectivité d'une telle rénovation, une constatation des travaux de rénovation a été effectuée. Ainsi, il en ressort le bilan suivant :

- Une installation électrique vieillissante et incomplète,
- Menuiseries extérieures en mauvais état,
- Peintures vieillissantes,
- Faux plafonds détériorés,
- Revêtement de sol vieillissant,
- Installation de sécurités incendie vieillissante,
- Installation sanitaire vieillissante et dégradée,
- Système de chauffage et de renouvellement d'air vieillissant.

Ces constatations nous amènent à proposer le projet de rénovation suivant :

- Rénovation et complétion de l'installation électrique,
- Réglage et remplacement de menuiseries extérieures,
- Rénovation des peintures,
- Rénovation des faux plafonds,
- Remise en état des revêtements de sol,
- Rénovation et complétion de l'installation de sécurité incendie,
- Rénovation des sanitaires,
- Remise en route du système de chauffage et de renouvellement d'air.

Les différentes interventions évoquées et chiffrées par les entreprises représentent le budget ci-dessous :

- Rénovation et complétion de l'installation électrique : 13.000 eur HT,
- Réglage et remplacement de menuiseries extérieures : 2.000 eur HT,
- Rénovation des peintures : 65.000 eur HT,
- Rénovation des faux plafonds : 2.000 eur HT,
- Remise en état des revêtements de sol : 3.000 eur HT,
- Rénovation et complétion de l'installation de sécurité incendie : 5.000 eur HT,
- Rénovation des sanitaires : 4.000 eur HT,
- Remise en route du système de chauffage et de renouvellement d'air : 1.000 eur HT.
- Divers travaux d'aménagement : 10.000 eur HT,

Soit un montant total de : 105.000 eur HT (cent cinq mille euros HT).

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le montant global de l'opération à hauteur de 105 000 euros HT

D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	63 000 € HT	60 %
Collectivité de Corse Dotation Quinquennale	42 000 € HT	40 %
Total	105 000 € HT	100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Adjointe déléguée et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 09 décembre 2024

❖ **Proposition de plan de financement au titre de la Dotation quinquennale, si accepté :**

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	63 000 € HT	60 %
Collectivité de Corse Dotation Quinquennale	42 000 € HT	40 %
Total	105 000 € HT	100 %

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/278 - Autorisation donnée au Maire pour signer 5 Conventions pour l'exploitation de stations de télémessure sur des parcelles privées

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Que la Ville d'Ajaccio et ses alentours sont soumis à des risques d'inondation liés aux débordements des cours d'eau la traversant (principalement la Gravona, les ruisseaux de Cavallu Mortu, Arbitrone, Saint-Antoine, San Remedio...) et à la submersion marine. Ce risque est bien présent et marqué depuis de nombreuses années, en témoignent les huit arrêtés de catastrophes naturelles pris depuis le début du siècle.

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) approuvé par la Commune d'Ajaccio prévoit dans son action II-1 la mise en place d'une plateforme collaborative visant à améliorer la surveillance et la prévision des crues et inondations. Cette plateforme, qui doit servir d'aide à la décision pour les acteurs de la gestion de crise, intégrera notamment :

- Un réseau de capteurs de terrain,
- Des données externes (Météo France, SPC, caméras de surveillance...),
- Des données de la Ville d'Ajaccio (SIG, SAIP...),
- Des outils de simulation numérique du comportement des cours d'eau et de la mer.

Le programme consiste à déployer au total douze stations de mesure du niveau d'eau et une supervision en lien avec les stations de mesure à installer, et l'environnement informatique existant de la Ville.

Cinq de ces stations seront implantées sur des terrains privés et devront faire l'objet de conventions avec les propriétaires. Les 5 sites concernés sont :

-Commune d'Ajaccio :

1. Section B n°69 (route d'Alata)
2. Section BK n°143 (Padules) ;
3. Section BO n°174 (Salines) ;
4. Section CO n°328 (Santa Lina).

-Commune de Sarrola-Carcopino :

5. Section C n°849 (Cavallu Mortu)



IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les cinq conventions d'exploitation de stations de télémessure avec les propriétaires des parcelles concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 09 décembre 2024

Vu la convention Convention-cadre en date du 3 juillet 2013 "Programme d'actions de préventions des inondations d'Ajaccio" ;

Vu l'avenant n°1 à la Convention-cadre "Programme d'actions de préventions des inondations d'Ajaccio" pour les années 2012 à 2018 prolongé à 2020 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention-cadre "Programme d'actions de préventions des inondations d'Ajaccio" pour les années 2012 à 2018 prolongé à 2021 par avenant n°1, prolongé à 2023 par avenant n°2 ;

Vu l'avis de la commune d'Ajaccio sur le plan de gestion des risques d'inondation du bassin de Corse rendu par délibération du Conseil Municipal n°2021/206 le 26 juillet 2021 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2022 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin de Corse ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/023 en date du 22 février 2024
Vu les accords des propriétaires des parcelles concernées

Considérant, la nécessité de mettre en place une plateforme collaborative visant à améliorer la surveillance et la prévision des crues et inondations,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les cinq conventions d'exploitation de stations de télémessure avec les propriétaires des parcelles concernées.

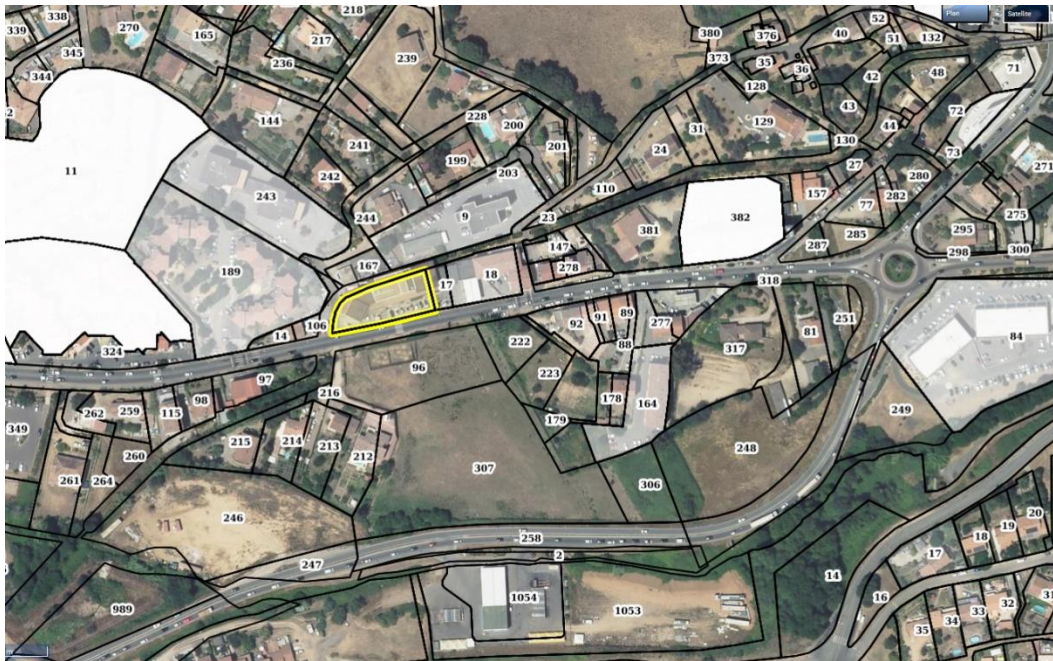
VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/279 - Autorisation donnée au Maire pour signer la convention d'occupation à titre gratuit, au profit de l'association Culturelle Loisirs Animations Mezzavia (ACLAM), portant sur un local situé au premier étage d'un immeuble à Mezzavia, cadastré section AO n°16, appartenant à la Commune d'Ajaccio.

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

La Ville d'AJACCIO, toujours soucieuse de préserver la diversité du monde associatif sur son territoire, et de mettre en œuvre différentes formes de soutien aux associations, a été saisie par l'association ACLAM pour le renouvellement d'une convention de mise à disposition de locaux communaux.



Dès lors, mise à disposition de locaux communaux situés au centre du quartier de Mezzavia permettrait la préparation et l'organisation de multiples activités par l'ACLAM.

La poursuite de la mise à disposition par la Commune de ces locaux contribuerait à l'organisation d'activités et d'ateliers ouvert aux adultes de tous âges adhérents de l'association au sein du quartier de Mezzavia, quartier dynamique et commerçant.

Au vu de ces éléments, il semble opportun d'accéder à la requête de l'association ACLAM.

La convention de mise à disposition de locaux serait consentie à titre gratuit.

En contrepartie, l'association s'engagerait à intervenir gratuitement auprès du public intéressé par les activités prévues par l'association.

Consentie pour une durée de 2 ans et non renouvelable, ladite convention prendrait effet à compter 1^{er} janvier 2024 et prendra fin le 31 décembre 2025.

Il s'agit de régulariser l'occupation effective de l'association pour l'année 2024 et de prévoir l'occupation pour l'année 2025.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la conclusion d'une convention d'occupation à titre gratuit au profit de l'association ACLAM, portant sur plusieurs locaux situés au premier étage d'un immeuble cadastré section AO n°16 au lieu-dit Mezzavia 20167 Ajaccio.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 09 décembre 2024

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2211-1, L. 4424-26-1 et suivants

Vu, la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Considérant, l'absence d'intérêt public et général du local susvisé pour la Ville.

Considérant l'intérêt public local qu'apporterait l'organisation d'activités et d'ateliers ouvert aux adultes de tous âges dans le quartier de Mezzavia.

APPROUVE

La conclusion d'une convention d'occupation à titre gratuit au profit de l'association ACLAM, portant sur plusieurs locaux situés au premier étage d'un immeuble cadastré section AO n°16 au lieu-dit Mezzavia 20167 Ajaccio.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/280 - Soutien financier aux copropriétés de la résidence BINDA dans le cadre de l'OPAH copropriétés dégradées des Cannes : individualisation des subventions

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Contractualisé par la Ville d'Ajaccio en partenariat avec l'ANAH, la Collectivité de Corse, la CAPA, et la Banque des Territoires, l'OPAH des Cannes constitue un véritable outil au service de la réhabilitation du parc immobilier bâti.

L'OPAH des Cannes, avec l'appui du cabinet URBANIS missionné par la Ville, a permis de financer depuis 2019 une cinquantaine de projets visant à améliorer le confort et l'offre de logement (parties privatives) sur le périmètre défini de 8 résidences du quartier : Binda, les Cannes, les Troènes, les Saules – Peupliers, les Primevères, Cala di Sole, Candia, l'Orangerie, mais également d'accompagner financièrement des travaux plus lourds concernant certaines copropriétés éligibles aux aides pour la réhabilitation des parties communes.

4 immeubles de la résidence BINDA concernés par le dispositif de l'OPAH des Cannes (travaux sur parties communes).

La convention qui lie la ville à ses partenaires a bénéficié au fil des ans de plusieurs actualisations financières.

De plus, le dispositif Initiative Copropriétés de l'Anah datant de 2018 a permis à la Ville d'Ajaccio de capter de nouveaux financements de l'Anah afin d'accompagner plus fortement les copropriétés dégradées du quartier des Cannes.

L'avenant n°2 à la convention d'OPAH signé le 1 août 2023 a permis d'intégrer la résidence BINDA pour bénéficier de l'accompagnement financier des partenaires de l'OPAH. La maquette financière a du donc être ajustée à la hausse dans cet objectif.

En effet, les diagnostics multicritères réalisés sur l'ensemble des immeubles des copropriétés dans le cadre de l'OPAH ont confirmé le potentiel de redressement des 4 immeubles/copropriétés de la résidence BINDA, l'engagement des instances de copropriété et l'éligibilité aux aides de ce programme, permettant ainsi son inscription dans le dispositif de l'OPAH en tant que copropriétés dégradées.

Au total, en plus des aides individuelles pour la rénovation des logements (parties privatives), 7 immeubles ont donc été fléchés dans le cadre de cette OPAH-Copropriétés dégradées (3 immeubles de la copropriété Cala di Sole et 4 immeubles de la résidence BINDA).

Les quatre immeubles/copropriétés (A, B, C, D) de la résidence BINDA ont voté en Assemblée Générale les travaux et reçu l'agrément de l'Anah avant le terme de l'OPAH (pour mémoire, l'OPAH d'une durée de 5 ans a pris fin le 1^{er} juillet 2024), et vont donc bénéficier de travaux de réhabilitation énergétique et de rénovation subventionnés par le biais de l'OPAH soldant ainsi ce vaste programme en faveur de l'accompagnement des copropriétés sur ce secteur.

Ainsi, après la résidence de Cala di Sole, en cours de réhabilitation, les 4 immeubles/copropriétés de la résidence BINDA qui comporte au total 188 logements pourront faire l'objet de travaux très importants visant notamment à améliorer les performances énergétiques (gains supérieurs à 35%) par la mise en œuvre d'une isolation thermique par l'extérieur, le changement des menuiseries extérieures, la rénovation des façades, de la toiture ainsi qu'une remise aux normes des balcons, garde-corps et de la sécurité incendie des immeubles.

Dans le détail, les subventions octroyées aux différentes copropriétés s'inscrivent sur la base des règlements d'aides applicables des partenaires financiers et en fonction des montants des honoraires, études et travaux éligibles hors taxes votés en AG et retenus par l'Anah selon la réglementation nationale en vigueur au moment de l'engagement des dossiers.

- **Copropriété BINDA A** (syndicat des copropriétaires représenté par son syndic en exercice

SGI SANTONI)

Projet de réhabilitation de la copropriété Binda A	
Financeurs	Montant de la subvention
Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)	1 745 027 €
Ville d'Ajaccio (+ prime gain énergie au logement)	119 864 €
CAPA	109 064 €
Collectivité de Corse (CDC)	50 000 €
Avance Ville d'Ajaccio hors part ANAH	278 928 €

- **Copropriété BINDA B** (syndicat des copropriétaires représenté par son syndic en exercice ALPHA GEST)

Projet de réhabilitation de la copropriété Binda B	
Financeurs	Montant de la subvention
Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)	1 236 000 €
Ville d'Ajaccio (+ prime gain énergie au logement)	100 367 €
CAPA	89 167 €
Collectivité de Corse (CDC)	50 000 €
Avance Ville d'Ajaccio hors part ANAH	239 534 €

- **Copropriété BINDA C** (syndicat des copropriétaires représenté par son syndic en exercice ALPHA GEST)

Projet de réhabilitation de la copropriété Binda C	
Financeurs	Montant de la subvention
Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)	1 547 046.66 €
Ville d'Ajaccio (+ prime gain énergie au logement)	127 221€
CAPA	115 421 €
Collectivité de Corse (CDC)	50 000 €
Avance Ville d'Ajaccio hors part ANAH	292 642€

- **Copropriété BINDA D** (syndicat des copropriétaires représenté par son syndic en exercice ALPHA GEST)

Projet de réhabilitation de la copropriété Binda D	
Financeurs	Montant de la subvention
Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)	859 505 €
Ville d'Ajaccio (+ prime gain énergie au logement)	58 519 €
CAPA	53 719 €
Collectivité de Corse (CDC)	50 000 €

Avance Ville d'Ajaccio hors part ANAH	162 238€

Selon le règlement d'aides de la Ville en vigueur propre à cette opération et les termes de l'avenant n°2 à la convention d'OPAH, le versement des subventions (hors part Anah), interviendra pour chacune des copropriétés à la fin des travaux réceptionnés sur présentation des justificatifs afférents. Au regard du calendrier des opérations de réhabilitation, les premiers paiements devraient intervenir à partir de la fin 2026.

Enfin, en 2025 et pour 5 ans, la Ville d'Ajaccio et ses partenaires (État, CAPA et Collectivité de Corse) participeront à l'OPAH-RU volet copropriétés dégradées - Cœur de Ville, un dispositif de réhabilitation à destination des logements anciens, d'immeubles dégradés à requalifier pour favoriser l'attractivité et l'image du centre-ville. Elle prendra le relai de cette opération avec comme principaux objectifs la réhabilitation de logements, la lutte contre la vacance, et la réhabilitation des copropriétés ciblées et éligibles.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ATTRIBUER les subventions aux différentes copropriétés composant la résidence BINDA selon les tableaux annexés au rapport,

DE REPARTIR les crédits inscrits au budget de la Ville d'Ajaccio-Origine 19OPAH01 (origine BP 2019)

D'AUTORISER l'attribution des subventions aux copropriétés de la résidence BINDA dans le cadre de l'OPAH d'un montant total de 973 342 €

DE DIRE QUE le montant restant disponible sur cette AP est porté à 343 995.99 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 09 décembre 2024

Vu la délibération n° 2017 /178 en date du 31/07/2017, portant adoption de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Copropriétés dégradées »,

Vu la délibération n° 2017 /312 en date du 18/12/2017 précisant le plan de financement par partenaires de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « copropriétés dégradées »

Vu la délibération n° 2024/044 adoptant le budget primitif de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2024,

Vu la délibération n° 2024/042 adoptant les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement de la Ville d'Ajaccio

Vu la convention d'OPAH signée le 28/12/2017,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'OPAH signé le 21/10/2019,

Vu l'avenant n°2 à la convention d'OPAH signé le 01/08/2023,

Vu le règlement des aides de la Collectivité de Corse,

Vu le règlement des aides municipales relatif à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Copropriétés dégradées des Cannes »

Vu les différents Procès-Verbaux d'Assemblée Générale des copropriétés de la résidence BINDA votant les travaux de réhabilitation,

Vu les dossiers déposés et agréés par l'ANAH,

CONSIDERANT l'intégration des immeubles de la résidence BINDA comme copropriétés dégradées pouvant être accompagnées par le biais de l'OPAH des Cannes,

CONSIDERANT l'intérêt public à soutenir les copropriétés dégradées dans le cadre de la rénovation urbaine globale du quartier des Cannes au bénéfice des habitants,

CONSIDERANT que pour les collectivités territoriales, la décision arrêtant le bénéficiaire, le montant, l'objet et, le cas échéant, les modalités particulières de versement des subventions prend la forme d'une délibération,

CONSIDERANT que pour pouvoir attribuer des subventions dans le cadre de l'OPAH, il est nécessaire de délibérer pour individualiser les crédits correspondants au budget.

ATTRIBUE

les subventions aux différentes copropriétés de la résidence BINDA selon le tableau annexé au présent rapport,

INDIVIDUALISE

sur l'autorisation de programme 19OPAH01, 973 342 € de subventions pour financer ces projets,

DIT QUE

le montant restant disponible sur cette AP est porté à 343 995.99 €,

AUTORISE

le Maire à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire

ANNEXE 1 : tableau d'individualisation des subventions copropriétés de la Résidence BINDA

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/281 - Individualisation de subventions dans le cadre de l'OPAH copropriétés dégradées des Cannes (parties privatives)

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Le Conseil Municipal de la Ville d'Ajaccio a décidé, par délibérations n°2017/178 en date du 31/07/2017 et n°2017/312 en date du 18 décembre 2017, d'approuver respectivement la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec volet « copropriétés dégradées » du quartier des Cannes et de préciser les participations financières des partenaires de l'opération.

Cette opération de réhabilitation et de rénovation du bâti des copropriétés concernées s'inscrit de manière cohérente et productive dans le cadre de la transformation urbaine initiée par la Ville d'Ajaccio depuis plusieurs années dans les quartiers des Cannes et des Salines.

8 copropriétés ont été retenues dans le cadre de cette OPAH-CD représentant un total de 720 logements.

Outre des travaux portant sur l'amélioration des logements, les copropriétés retenues bénéficieront d'un soutien à la mise en œuvre d'opérations collectives d'économies d'énergie.

Cette opération, menée par la Ville en partenariat avec l'ANAH, la Collectivité de Corse (CDC) et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA), conformément à la convention signée le 28 décembre 2017, a débuté en juillet 2019 pour une durée de 5 ans. Le suivi-animation a été confié au cabinet Urbanis.

Dans le cadre de cette convention, il est prévu que la Ville d'Ajaccio procède à l'avance des subventions pour le compte de la CDC et de la CAPA. Elle fournira ensuite aux partenaires

financiers les pièces justificatives aux fins de remboursement. Cette démarche permet aux propriétaires de ne pas attendre le versement des subventions par les différents partenaires de la convention d'OPAH CD garantissant ainsi la réussite du dispositif.

6 dossiers ayant reçu l'agrément de l'ANAH, conformément à l'article L.2311-7 du CGCT, il est nécessaire d'établir une délibération d'individualisation des crédits.

Par ailleurs, le présent rapport annule et remplace les éléments relatifs à l'individualisation de crédits concernant le dossier de M. Jean Arhainx contenus dans la délibération 2024/212 en date du 26 septembre 2024.

Le tableau des dossiers faisant l'objet d'une demande d'individualisation de crédits au budget est annexé à la présente.

Pour mémoire, le paiement des subventions aux propriétaires intervient ainsi en deux temps : après réception des travaux, une première partie est versée par l'ANAH, puis, la Ville d'Ajaccio qui regroupe les aides des partenaires financiers de l'OPAH (hors autres aides éventuelles) procède au paiement du solde.

In fine, aux fins de remboursement, la Ville d'Ajaccio, sur production des justificatifs, demande le paiement des sommes versées pour le compte des partenaires financiers.

Le tableau des 6 nouvelles demandes est annexé au présent rapport.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ATTRIBUER

les subventions aux propriétaires concernés selon le tableau annexé au présent rapport,

DE REPARTIR

Les crédits inscrits au Budget de la Ville d'Ajaccio sur l'AP 19OPAH01 (origine BP 2019)

D'AUTORISER

l'attribution de subventions à 6 propriétaires pour un montant totale de 97 615 € .

(voir tableau d'individualisation en annexe 1)

DE DIRE QUE

le montant restant disponible sur cette AP est porté à 246 380. 99 €

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 09 décembre 2024

Vu la délibération n° 2017 /178 en date du 31/07/2017, portant adoption de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Copropriétés dégradées »,

Vu la délibération n° 2017 /312 en date du 18/12/2017 précisant le plan de financement par partenaires de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « copropriétés dégradées »

Vu la délibération n° 2024/044 adoptant le budget primitif de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2024,

Vu la délibération n° 2024/042 adoptant les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement

de la Ville d'Ajaccio

Vu la convention d'OPAH signée le 28/12/2017,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'OPAH signé le 21/10/2019,

Vu l'avenant n°2 à la convention d'OPAH signé le 01/08/2023,

Vu le règlement des aides de la CDC,

Vu le règlement des aides municipales relatif à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Copropriétés dégradées des cannes »

Vu les dossiers déposés et agréés par l'ANAH,

CONSIDERANT que pour les collectivités territoriales, la décision arrêtant le bénéficiaire, le montant, l'objet et, le cas échéant, les modalités particulières de versement des subventions prend la forme d'une délibération,

CONSIDERANT que pour pouvoir attribuer des subventions dans le cadre de l'OPAH, il est nécessaire de délibérer pour individualiser les crédits correspondants au budget.

ATTRIBUE

les subventions aux propriétaires concernés selon le tableau annexé au présent rapport,

INDIVIDUALISE

sur l'autorisation de programme 19OPAH01 (origine BP 2019), 97 615 € de subventions pour financer ces projets,

DIT QUE

le montant restant disponible sur cette AP est porté à 246 380. 99 €

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire

ANNEXE : tableau d'individualisation des subventions (parties privatives)

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/282 - Mise en place du nouveau régime indemnitaire de la filière police- Instauration de l'indemnité Spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, publié au JO du 28 juin, institue un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale en remplacement de l'existant. Pour rappel la filière de la police municipale fait partie des filières non éligibles au RIFSEEP.

Ce nouveau régime indemnitaire repose sur la nouvelle Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE), composée d'une part fixe, et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'application de la nouvelle norme doit réglementairement s'opérer pour le 1er janvier 2025 abrogeant de fait l'actuel régime indemnitaire dont bénéficie la police municipale.

Cette Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) comprend :

- Une part fixe liée à l'appartenance à un cadre d'emploi de la filière police municipale
- Une part variable en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel.

Les bénéficiaires de cette ISFE sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel et relevant des cadres d'emplois de :

- Directeurs de Police Municipale (Catégorie A)
- Chef de service de police Municipale (catégorie B)
- Agent de police municipale (catégorie C)

Cette indemnité est cumulable avec :

- Les heures supplémentaires et heures complémentaires
- Les astreintes
- L'indemnité forfaitaire élection
- La NBI
- La Prime de Transport

Par conséquent sont abrogées les primes suivantes au 1^{er} janvier 2025 :

- La prime de Police
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

La Prime d'Intéressement à la Performance Collective des Services (PIPCS) instaurée en 2023 sera également abrogée à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vous trouverez en annexe de ce rapport les montants de la part fixe et de la part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE).

De même sont présentés dans ce rapport les modulations de la part fixe et de la part variable.

La délibération qui vous est soumise porte sur la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire intitulé Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour les agents de la filière de la Police à la Mairie d'Ajaccio dont le détail est donné en annexe et qui a été présenté au Comité Social Territorial du 28 novembre 2024.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'ensemble des dispositions contenus dans le présent rapport sur l'instauration de cette Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour les agents de la filière Police ainsi que l'annexe à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 09 décembre 2024

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2006-1390 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de la police municipale ;

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale sont exclus du champ d'application du régime tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant que suite à la publication du décret n°2004-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant des 3 catégories de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant ; Ce nouveau régime reposant ainsi sur une nouvelle prime dénommée Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 28 novembre 2024 ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à instaurer ce nouveau régime indemnitaire intitulée Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (**ISFE**) pour les agents de la filière police municipale selon les dispositions contenues dans le rapport annexé à la présente délibération.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/283 - Renouvellement de la subvention aux organisations syndicales représentatives et signature d'une convention

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

Afin de lui permettre de mener à bien ses activités d'intérêt général, le Syndicat dénommé Sindicatu di i Travagliadori Corsi -STC met à la disposition de la section STC/Mairie d'Ajaccio une surface à usage de bureau au sein de ses locaux depuis le 1er mars 2016.

Conformément au décret 2005-849 du 25 juillet 2005 et au décret 85-397 du 3 avril 1985 (modifié par décret 2014-1624 du 24 décembre 2014 -art 2), le syndicat STC sollicite de la Ville d'Ajaccio une aide financière destinée au paiement des loyers du local affecté à la section syndicale STC/Mairie d'Ajaccio.

Pour les années 2021 à 2024, le montant de l'aide financière accordée au STC s'élevait à 10 800 euros par an. Une convention triennale entre le STC et la Ville d'Ajaccio définissait les modalités de l'aide financière.

Cette convention doit être renouvelée à compter de janvier 2025 sur les mêmes bases financières.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2025.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'accorder une subvention annuelle de 10 800 euros pour les années 2025, 2026 et 2027 ;

D'autoriser M. le Maire à signer la convention triennale entre la Ville d'Ajaccio et le Syndicat STC ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 09 décembre 2024

DECIDE

D'accorder une subvention annuelle d'un montant de 10 800 euros pour les années 2025, 2026 et 2027 au Syndicat STC

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention triennale entre la Ville d'Ajaccio et le Syndicat STC ;

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/284 - CITY TRAIL 2024 (modification de la délibération n° 2024/243, Festivités de Noël)

Rapporteur : Monsieur Christophe Mondoloni, Adjoint délégué

Afin de tenir compte de la mise en place du City Trail il est proposé de compléter cette délibération

a. Trail Urbain (City Trail Impérial)

Afin de permettre à la population de se réappropriier les rues d'Ajaccio autrement qu'en véhicule motorisé, la Municipalité propose une épreuve de course à pied intra muros. Le parcours permettra au plus grand nombre de participer à cette action visant à la découverte de notre Ville en courant, au développement du lien social et de la convivialité.

Les frais de participation seront de **17€** par participant. Les participants pourront s'acquitter de ces frais par un paiement en ligne sur la plateforme inscription :

<https://www.sportimers.com/calendrier>

Le départ se fera le samedi 28 décembre 2024 à 19h00.

Itinéraire

Plateforme inscription : <https://www.sportimers.com/calendrier>

Parcours :

Départ Quai l'Herminier –Boulevard Sampiero – rond point de la Gare – avenue Jean Jérôme Levie - Place Abbattucci – Avenue P. Paoli – Boulevard Masséria (Tribunal) – Rue Comte Bacchiochi – Cours Napoléon – Piazzetta – Rue Fesch – Rue Sebastiani – Cours Napoléon – rue Stefanopoli- rue Fesch- rue Etienne Conti – Bd Roi Jérôme – Avenue Serafini- rue Bonaparte- rue saint Charles- rue Roi de Rome- rue Notre Dame- rue Forcioli Conti- Boulevard Lantivy- Boulevard P. Rossini – Skate Park – Place Miot – Boulevard A. Landry - Boulevard Fred Scamaroni – Rue Miss Campbell – Cours Général Leclerc – Boulevard D. Fabiani – Rue de Rivoli – Place du Casone – Avenue N. Pietri – Rue Benielli – Rue des Cyclamens – Rue M. Choury – Rue Dr Pompeani – Cours Général Leclerc – Cours Grandval – Rue Maréchal Ornano – Rue H. Dunant – Rue S. Frassetto – Chemin de l'Alivettu – Ancien Hopital - Ave Impératrice Eugénie – Rond-point de l'Hopital – Rue D. F. Cunéo D'Ornano – Rue Lorenzo Vero – cours Napoléon – rue Fesch- Passage Poggiolo- bd Roi Jérôme – **place Campinchi – Arrivée.**

- Les recettes engendrées par les inscriptions au City Trail Impérial 2024 seront reversées à hauteur de 5 000 € à chacune des associations suivantes :
 - Tous Pour Chacun

- La Marie Do
- Inseme
- Le Rotary

Pour un montant total de 20 000 €

Étant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette animation sont prévus dans les documents budgétaires de la Ville aux chapitres 011 et 012

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de proposer des animations durant les fêtes de fin d'année à tous les Ajacciens, aux habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et à ceux du Grand Ajaccio, d'une manière générale.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER la modification de la délibération n°2024/243 concernant le City Trail

D'AUTORISER LE MAIRE A :

- Signer les marchés,
- Signer tous documents et conventions nécessaires avec les partenaires institutionnels et toutes structures concernées, pour la mise en place et le fonctionnement du City Trail
- Solliciter les participations financières des différentes instances publiques et tous organismes susceptibles d'apporter leur contribution,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Christophe Mondoloni, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 09 décembre 2024

APPROUVE

La modification de la délibération n°2024/243 concernant **la programmation des festivités de Noël 2024** avec l'ajout des données suivantes :

a. Trail Urbain (City Trail Impérial)

Afin de permettre à la population de se réappropriier les rues d'Ajaccio autrement qu'en véhicule motorisé, la Municipalité propose une épreuve de course à pied intra muros. Le parcours permettra au plus grand nombre de participer à cette action visant à la découverte de notre Ville en courant, au développement du lien social et de la convivialité.

Les frais de participation seront de **17€** par participant. Les participants pourront s'acquitter de ces frais par un paiement en ligne sur la plateforme inscription :
<https://www.sportimers.com/calendrier>

Le départ se fera le samedi 28 décembre 2024 à 19h00.

Itinéraire

Plateforme inscription : <https://www.sportimers.com/calendrier>

Parcours :

Départ Quai l'Herminier –Boulevard Sampiero – rond-point de la Gare – avenue Jean Jérôme Levie - Place Abbatucci – Avenue P. Paoli – Boulevard Masséria (Tribunal) – Rue Comte Bacchiochi – Cours Napoléon – Piazzetta – Rue Fesch – Rue Sebastiani – Cours Napoléon – rue Stefanopoli- rue Fesch- rue Etienne Conti – Bd Roi Jérôme – Avenue Serafini- rue Bonaparte- rue Saint Charles- rue Roi de Rome- rue Notre Dame- rue Forcioli Conti- Boulevard Lantivy- Boulevard P. Rossini – Skate Park – Place Miot – Boulevard A. Landry - Boulevard Fred Scamaroni – Rue Miss Campbell – Cours Général Leclerc – Boulevard D. Fabiani – Rue de Rivoli – Place du Casone – Avenue N. Pietri – Rue Benielli – Rue des Cyclamens – Rue M. Choury – Rue Dr Pompeani– Cours Général Leclerc – Cours Grandval – Rue Maréchal Ornano – Rue H. Dunant – Rue S. Frassetto – Chemin de l'Alivettu – Ancien Hôpital - Ave Impératrice Eugénie – Rond-point de l'Hôpital – Rue D. F. Cunéo D'Ornano – Rue Lorenzo Vero – Cours Napoléon – rue Fesch- Passage Poggiolo- bd Roi Jérôme – **place Campinchi – Arrivée.**

- Les recettes engendrées par les inscriptions au City Trail Impérial 2024 seront reversées à hauteur de 5 000 € à chacune des associations suivantes :

- Tous Pour Chacun
- La Marie Do
- Inseme
- Le Rotary

Pour un montant total de 20 000 €

AUTORISE LE MAIRE A :

- Signer les marchés,
- Signer tous documents et conventions nécessaires avec les partenaires institutionnels et toutes structures concernées, pour la mise en place et le fonctionnement du City Trail
- Solliciter les participations financières des différentes instances publiques et tous organismes susceptibles d'apporter leur contribution,

Étant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette animation sont prévus dans les documents budgétaires de la Ville aux chapitres 011 et 012

Intervention :

M. Mondoloni : « Je voudrais remercier cette année les 7 clubs d'athlétisme qui se sont donnés la main avant de courir pour se joindre au pôle événementiel et organiser le futur City Trail. C'est à souligner puisque tous les clubs d'athlétisme ont donné un coup de main à notre pôle événementiel pour que cette belle fête, devenue culturelle et sportive à Ajaccio batte son plein. Je vous remercie. »

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/285 - Attribution d'une subvention d'équipement au GFCA Volleyball

Rapporteur : Madame Aurélie Massei, Adjointe déléguée

Dans le cadre de son évolution en Ligue Pro B, le club GFCA Volley Ball doit répondre aux exigences de la Ligue Nationale de Volley Ball.

Conformément à l'article 4 de la convention triennale du 10/05/2022, le club peut bénéficier de subventions d'investissement.

Le club GFCA VOLLEYBALL a fait l'acquisition de 2 armoires à vestiaires et de 5 casques pour les arbitres. Le montant de total des factures s'élève à 2 217.74 euros.

Afin de faire face à cette dépense importante pour le club, la Ville d'Ajaccio participe à l'acquisition de ce matériel en lui accordant une subvention d'un montant de 2 217.74 euros.

Il vous est proposé de procéder à l'individualisation de la subvention d'équipement à l'association GFCA Volley Ball.

Cette subvention d'équipement est prévue au budget de l'exercice 2024.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'accorder une subvention d'investissement, d'un montant de deux mille deux cent dix-sept euros et soixante-quatorze centimes (2 217.74€), à l'association GFCA Volley Ball, pour l'achat de 2 armoires à vestiaires et de 5 casques pour les arbitres.

D'autoriser M. le Maire à signer la convention relative à cette aide

De préciser que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Aurélia Massei, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 09 décembre 2024

DECIDE

D'accorder une subvention d'investissement, d'un montant de **deux mille deux cent dix-sept euros et soixante-quatorze centimes (2 217.74€)**, à l'association GFCA Volley Ball, pour l'achat de 2 armoires à vestiaires et de 5 casques pour les arbitres.

DIT

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2024

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville d'Ajaccio et l'Association GFCA Volley Ball

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/286 - Programmation 2025 des services de la Direction Jeunesse et Vie des Quartiers

Rapporteur : Madame Aurélia Massei, Adjointe déléguée

Les Maisons de Quartier, les Maisons de Service Public ou encore la Médiation Sportive, outils opérationnels de la Direction Jeunesse et Vie des Quartiers pour la mise en œuvre de la politique municipale de la vie des quartiers mènent des actions visant à développer et consolider le lien social.

Les projets développés au sein de ces structures s'adressent à toutes les tranches d'âges avec une attention particulière portée à la jeunesse.

Les Maisons de Quartier-Centres Sociaux :

Au nombre de trois, les Maisons de Quartier (Salines, Cannes et Saint-Jean) qui bénéficient d'un agrément « centre social » de la CAF mènent leur action dans le cadre d'un projet social pluriannuel et sont garants de l'animation de la vie sociale sur un secteur donné.

Implantées au sein de Quartiers Prioritaires et de Veille Active au sens de la Politique de la Ville, les maisons de quartier sont des lieux ressources pour les habitants.

Espaces généralistes, ils développent de nombreux projets via des modes et lieux d'intervention diversifiés (accueils collectifs, prises en charge individuelles, animations de proximité, actions sur sites, actions hors les murs...).

Avec l'application au quotidien d'une feuille de route qui prend en compte, les politiques publiques, l'environnement social, les besoins émergents et les ressources du territoire, les projets des centres sociaux visent à :

- Favoriser la réussite éducative en créant les conditions d'égalité d'accès aux offres éducatives, culturelles, sportives et de loisirs.
- Endiguer les phénomènes de précarité en proposant des services et activités génératrices de lien social et de réactivation du pouvoir d'agir
- Favoriser la mixité sociale en instaurant des passerelles : quartier/ville, quartier/région, urbain/rural...
- Redonner une centralité au quartier et le valoriser en animant les espaces publics.

Afin de répondre au mieux aux besoins de la population, les Maisons de Quartier mettent en place (liste non exhaustive) :

Des accueils collectifs de mineurs (déclarés au Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sports) durant les vacances scolaires :

Vacances d'Hiver du 15 février au 3 mars 2025.

Vacances de Printemps du 12 au 28 avril 2025.

Vacances d'été à partir du 5 juillet 2025.

Vacances de la Toussaint (dates indéterminées).

Lors de ces périodes extrascolaires sont organisées :

Des sorties pédagogiques, de loisirs, culturelles, sportives et d'éducation à l'environnement parmi lesquelles (liste non exhaustive) : visites de différents sites comme le Palais Fesch, la Parata, les Milelli, le Musée de la Corse, le Village des Fées, Casa di a Natura, sorties cinéma, parcs de loisirs... ; activités accrobranches/parcs aventure, parcs aquatiques, randonnées... ; rencontres culturelles (Aghja, Espace diamant) grâce notamment aux résidences d'artistes ; des bivouacs et séjours de vacances.

Des animations sur site menées par les animateurs des centres, d'autres services municipaux (Sports, Culture, Patrimoine, Lecture Publique, Langue et Culture Corse...) et des prestataires de services (compagnies de théâtre, professeurs de gym, de danse...)

Des séjours : séjours multi-activité et d'accompagnement à la scolarité (en général au printemps et en été) ; mini séjours parents/enfants ; bivouacs...

- Un accueil périscolaire : les mercredis des semaines scolaires, accueil du soir pendant les semaines scolaires via l'aide aux devoirs et la signature de Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (financements CAF).

L'accueil périscolaire des lundis, mardis, jeudis et vendredis est consacré à l'accompagnement scolaire sensiblement renforcé cette année grâce aux subventions du label « Cités Educatives » :

Mise en place du dispositif au sein de sites où les actions n'existaient pas (Place Jean Casili aux Salines).

Accroissement sensible du volume horaire proposé aux jeunes (Jardin de l'Empereur, Pietralba) et/ou de la capacité d'accueil des ateliers. Le recrutement d'enseignant du second degré permet l'ouverture des ateliers à des élèves de collège voire même de lycée,

et donc d'augmenter encore le nombre de jeunes concernés.

La qualité de notre offre est garantie par : le recrutement de personnels enseignants (professeurs des écoles et professeurs certifiés sur tous les sites) ; des liens étroits avec les acteurs éducatifs (écoles des quartiers, collège, Direction de la Réussite Educative).

Les animateurs, agents municipaux, ou partenaires associatifs bénévoles, viennent en soutien aux enseignants et assurent l'accueil, l'information et la relance des familles. Ils sont garants de l'appui à la parentalité.

- Des animations et des sorties socioculturelles destinées à un large public : enfants, adultes, seniors, familles (fêtes de quartier, repas de quartier, soirées à thème, voyages...)

Chaque Maison de Quartier établit un programme d'animation par période : semaines scolaires et vacances scolaires.

Des activités à destination des adultes et seniors :

Les Maisons de Quartier proposent des activités régulières hebdomadaires et/ou bi hebdomadaires (liste non exhaustive) :

Activités sportives/bien être (gym équilibre, gym douce, Aqua gym, Tai chi, yoga, marches...),

Activités culturelles (ateliers écriture, cours histoire de l'art, discussion langue corse...),

Activités créatives (couture customisation...)

Activités numériques (ateliers initiation aux outils numériques de base, atelier Accès aux droits numériques...)

De plus tout au long de l'année des sorties socioculturelles et conviviales sont organisées : visites de sites (légendines Bastia, Parc Galea, Médiévales de Levie, expositions permanentes et temporaires musée de la Corse...), temps conviviaux autour d'un repas, participation à des concerts...

Les programmations sont établies par les agents des Maisons de Quartier. L'animation peut être assurée par les agents (sorties, marches, couture, ateliers numériques), mais pour certaines activités, qui requièrent des compétences spécifiques, les structures ont recours soit à d'autres services municipaux (direction des sports, direction de la culture, service langue et culture corse) soit à des prestataires (gym, yoga, tai chi...).

Des animations de proximité :

Avec la réhabilitation de certains espaces publics comme dans le quartier des Salines, les Maisons de Quartier organisent en partenariat avec le tissu associatif local et d'autres services municipaux des animations au cœur des quartiers : fêtes de quartier, projection de film en plein air, réalisation d'un jardin potager en pied d'immeuble, réalisation d'une fresque sur le mur de l'école S. VEIL... Ces manifestations se déroulent pour l'essentiel en soirée et fins de semaine.

Aux Salines, l'ouverture du local place J. CASILI a donné une nouvelle impulsion à ces animations de proximité avec des rendez-vous réguliers qui viennent rythmer la vie du quartier autour d'échanges conviviaux.

Des animations famille :

La parentalité est un des axes forts des projets sociaux des Maisons de Quartier reconnu par le financement de la CAF « Animation Collective Familles ».

Sous la houlette du référent famille qui :

- D'une part organise des activités spécifiques familles (temps de loisirs parents/enfants, activités parents, temps d'échanges parents/acteurs éducatifs...).
- D'autre part, mobilise et coordonne un réseau de partenaires : boutique puériculture et café parents avec le CIAS et la CDC, consultation de nourrissons avec la CDC ...

L'accès aux droits :

Dans des quartiers populaires fortement marqués par des phénomènes de précarité, les Maisons de quartier proposent un service public de proximité et assurent une prise en charge individuelle de toute personne qui en fait la demande.

Relais de la politique sociale municipale, ce service répond à la nécessité de rapprocher l'administration au plus près des besoins des habitants et de prévenir ainsi « le non-recours aux droits ».

Cette action se matérialise par :

- Un accueil généraliste quotidien

Il est à noter que l'ouverture de l'antenne du Centre social des Salines sise Place J. CASILI a permis un meilleur maillage du quartier avec pour effet immédiat une demande en augmentation.

L'ouverture prochaine d'un espace similaire dans le quartier Saint-Jean devrait permettre de répondre à ces demandes grandissantes liées en grande partie à la dématérialisation des services publics.

- Des permanences de partenaires

Certaines demandes ou besoins identifiés nécessitent de faire appel à d'autres compétences et d'ouvrir les locaux à des partenaires qui, du fait de leurs missions et leurs champs de compétences, concourent à promouvoir l'accès aux droits et à un service public de proximité : assistante sociale CIAS, Mission Locale, ADMR, GRETA, ADIL...

Les MSP/MSAP-France Services :

La MSAP-France Services des Jardins de l'Empereur et les MSP de Mezzavia et de la Résidence des Iles sont des structures de proximité qui permettent l'accès à différents services publics grâce à des conventions signées avec les partenaires institutionnels (CAF, Pôle Emploi, CPAM...).

Il est possible d'y effectuer diverses formalités en bénéficiant d'un accompagnement pour l'accomplissement de ses démarches administratives et/ou démarches en ligne de 1^{er} niveau.

Elles peuvent également être amenées à proposer des animations de proximité à l'instar des Maisons de Quartier.

La médiation sportive :

La Direction Jeunesse et Vie des Quartiers développe un programme d'actions sportives, conformément à sa mission de médiation socio-éducative par l'activité physique et sportive.

Ces actions ont pour objectifs de :

- Faciliter l'accès à la pratique sportive par la découverte et l'initiation aux diverses activités.
- Favoriser l'insertion sociale et éducative à travers le sport.
- Promouvoir la mixité sociale.
- Encourager l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Pour mener à bien ces objectifs, la Direction Jeunesse et Vie des Quartiers :

- Programme des événements à destination de tous les publics (tournois inter écoles, inter quartiers, manifestations, ateliers...).
- Initie des animations régulières sur tous les temps de l'enfant.
- Etablit des partenariats et favorise la mise en réseau des acteurs de terrain.

Pour chaque période d'activité il s'agira de proposer un panel d'activités très diversifiées et innovantes avec des thématiques telles que :

- Sport pleine nature : équitation, escalade, surf, kayak, plongée, paddle, golf, course d'orientation...
- Sport traditionnel : basket, handball, rugby, football...
- Sport urbain : danse, cirque, athlétisme...
- Sport santé : gymnastique, yoga, voile, renforcement musculaire en salle de sport...

- Arts martiaux : judo, box, karaté...

Enfin, la Direction Jeunesse et Vie des Quartiers pilote directement certains projets (liste non exhaustive) :

- Séjours multi-activités
- Weekends adolescents
- De l'événementiel : Associu in Festa...
- Actions de loisirs et de prévention menées par la Référente Animation de la Vie Sociale Nord Rocade.

Afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, la Direction Jeunesse et Vie des Quartiers répond à de nombreux appels à projets tels que le Contrat de Ville, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), les Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) ou encore les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

La Direction peut porter des projets transversaux (bourse au permis, brigades vertes...) ou au profit de quartiers non couverts par ses structures de proximité (Bodiccione, Mandarina, Alzo di Leva, Mezzavia, le Vazzio...).

Enfin, la qualité de l'action municipale dans ces domaines est reconnue par l'obtention :

- Des labels « France Services » et « Cités Educatives »
- Des Agréments CAF « Centre Social » et « animation collective familles ».

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le programme d'animation 2025 mis en œuvre par la Direction Jeunesse et Vie des Quartiers et les dépenses afférentes

Les crédits seront proposés à l'inscription dans les documents budgétaires de la ville, exercice 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Aurélia Massei, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 09 décembre 2024

AUTORISE

le programme d'animation 2025 mis en œuvre par la Direction Jeunesse et Vie des Quartiers et les dépenses afférentes

Les crédits seront proposés à l'inscription dans les documents budgétaires de la ville, exercice 2025.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Interventions :

M. Le maire : « C'est le dernier conseil municipal de l'année 2024. Je vous souhaite à celles et ceux qui vont participer à cette journée du 15 historique un bon moment exceptionnel. On rappelle que l'ensemble du Conseil municipal est invité à l'hôtel de ville pour la Halte Papale qui aura lieu vers 11h00 et quelques. Enfin, je vous renvoie aux documents qui ont été préparés pour donner la meilleure information à notre population. Et je sais que c'était compliqué de réaliser pleinement en

si peu de temps. Quelle que soit la fin de cet événement, en tout cas, on se rappellera que la course était déjà très excitante et très enthousiasmante. Pour celles et ceux que je ne reverrai pas, je vous souhaite évidemment d'excellentes fêtes de Noël, de fêtes de fin d'année, dans la meilleure quiétude et le bonheur pour tous ceux qui nous sont chers. Et puis de manière plus proche, une excellente soirée. »

Mme Combette : « Petite information, demain il y a une conférence en présence du cardinal Bustillo à l'Office du tourisme à 18h30 et vous êtes tous les bienvenus. C'est une belle conférence que va tenir le cardinal. »

L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire, lève la séance à 19H55

POUR EXTRAIT CONFORME

Secrétaire de séance

Aurélia Massei



LE MAIRE

Stéphane SBRAGGIA

